

Rapport No. 44429-CI

Côte d'Ivoire

Revue de la Gestion et du Système des Finances Publiques

(En Trois Volumes) Volume II: Rapport sur la Performance de la Gestion des Finances Publiques

Novembre 2008

PREM 4
Région Afrique



Document de la Banque mondiale, coproduit avec le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, le Fonds Monétaire International, la Banque Africaine de Développement et l'Union Européenne

Equivalents Monétaires

Unité monétaire = Franc CFA (F CFA)

1 dollar US = 436.17 (Avril 2008)

Année Fiscale

1^{er} Janvier au 31 Décembre

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACCD	Agent Comptable Central des Dépôts
ACCT	Agent Comptable Central du Trésor
ASTER	Application pour les Services du Trésor En Réseau
BCEAO	Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
CAA	Caisse Autonome d'Amortissement
CD	Code des Douanes
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CFAP	Codification des Fonctions des Administrations Publiques
CGAB-CSLP	Cadre général d'organisation des appuis budgétaires en soutien à la mise en œuvre du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CGAF	Compte Général de l'Administration Financière
CGECI	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
CGI	Code Général des Impôts
CGRAE	Caisse Générale de Retraites des Agents de l'Etat
CNCS	Comité National de Coordination et de Suivi de la réforme de passation des marchés
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COFOG	Classifications Of Functions Of Government
COMFESIP	Comité de Mobilisation des Financements Extérieurs et de Suivi des Investissements Publics
CPAR	Revue analytique des procédures et pratiques de passation des marchés
CRDP	Cellule de Revue des Dépenses Publiques
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DAAF	Directeur des Affaires Administratives et Financières
DAS	Direction de l'Administration du SIGFIP
DCB	Direction du Contrôle Budgétaire
DCF	Direction du Contrôle Financier
DCPE	Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique
DDP	Direction de la Dette Publique
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGD	Direction Générale des Douanes
DFP	Direction de la Fonction Publique
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DMP	Direction des Marchés Publics
DSOP	Dépenses Sans Ordonnancement Préalable
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EPN	Etablissements Publics Nationaux

FCFA	Franc de la BCEAO
FUR	Fichier Unique de Référence
GFS	Government Finance Statistics
GFP	Gestion des Finances Publiques
IGE	Inspection Générale de l'État
IGF	Inspection Générale des Finances
IGT	Inspection Générale du Trésor
MDA	Ministères, Départements et Agences
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MSFP	Manuel de Statistiques de Finances Publiques 2001
NBE	Nomenclature Budgétaire de l'État
OCM	Office Central de Mécanographie
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PCE	Plan Comptable de l'État
PGT	Payeur Général du Trésor
PIB	Produit Intérieur Brut
PIP	Programme d'Investissements Publics
PNDS	Programme National de Développement du Secteur Santé
PTF	Partenaire Technique et Financier
RCI	République de Côte d'Ivoire
SFRP	Stratégie de Renforcement des Finances Publiques
SIGFAE	Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SNDI	Société Nationale de Développement Informatique
SYGADE	Système de Gestion et d'Analyse de la Dette
SYSCOA	Système Comptable Ouest Africain
TOFE	Tableau des opérations financières de l'État
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique de l'Ouest Africain

Vice Président:	Obiageli K. Ezekwesili
Directrice pour le pays:	Madani M. Tall
Directeur sectoriel:	Sudhir Shetty
Responsable sectoriel:	Antonella Bassani
Chefs d'équipe:	Marcelo R. Andrade Richard Doffonsou

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION	iv
1 INTRODUCTION	1
2. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE PAYS.....	3
A. Description de la Situation Economique du Pays	3
B. Description des Objectifs Budgétaires	4
3.ÉVALUATION DES SYSTÈMES, DES PROCESSUS ET DES INSTITUTIONS DES SYSTÈMES DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES.....	7
A. Crédibilité du Budget	7
B. Exhaustivité et Transparence	11
C. Budgétisation Fondée sur les Politiques Nationales.....	20
D. Prévisibilité et Contrôle de l'Exécution du Budget.....	23
E. Comptabilité, Enregistrement de l'Information et Rapports Financiers.....	36
F. Surveillance et Vérification Externes.....	40
G. Pratiques des Bailleurs de Fonds.....	43
4. LE PROCESSUS GOUVERNEMENTAL DE LA RÉFORME.....	45
A. Les Réformes Récentes en Cours.....	45
B. Facteurs Institutionnels Contribuant à la Planification et l'Exécution des Réformes	46

TABLEAUX

Tableau 2.1: Recettes et dépenses réalisées au cours des 3 derniers exercices	5
Tableau 2.2: Dépenses prévues et réalisées au cours des 3 derniers exercices par grandes catégories fonctionnelles	6
Tableau 3.1: Comparaison entre les Dépenses prévues par les lois de finances et les Dépenses réelles des exercices 2004 à 2006	8
Tableau 3.2: Ecart entre budgets initiaux et dépenses réelles pour les 20 lignes budgétaires les plus importantes au cours des exercices budgétaires 2004 à 2006*	8
Tableau 3.3: Comparaison entre prévisions et réalisations des recettes budgétaires intérieures pour les exercices 2004 à 2006	9

ANNEXES

Annexe 1: Tableau résumé des notations PEFA	48
Annexe 2: Justifications résumées des notes attribuées aux indicateurs	49
Annexe 3: Liste des Personnes rencontrées.....	61
Annexe 4: Liste des documents consultés.....	65
Annexe 5: Calculs des ratios pour PI-1 et PI-2	71
Annexe 6: Synthèse des Observations et Propositions de la Partie Ivoirienne sur le Rapport PEFA.....	74

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

Évaluation intégrée de la performance de la Gestion des Finances Publiques

1. Le cadre légal et réglementaire du système de gestion des finances publiques de la République de Côte d'Ivoire comprend la Constitution, la loi organique sur les lois de finances du 31 décembre 1959, la loi n° 62-53 du 12 février 1962 organisant la gestion des finances publiques et le décret portant règlement sur la comptabilité publique du 3 janvier 1980. Ce cadre légal fixe les règles relatives à la préparation des lois de finances, à leur exécution, ainsi qu'à leur contrôle.

2. La Côte d'Ivoire avait engagé des processus de réformes de la gestion des finances publiques qui vont dans le sens du rapprochement des normes internationales et qui s'inscrivent dans le cadre communautaire de l'UEMOA, lequel n'a pas été transcrit dans le droit interne. Les progrès ont été ralentis en raison de la période de crise que le pays connaît depuis le début des années 2000 et qui a une incidence directe sur le fonctionnement du système. Ainsi, la procédure de paiement des dépenses sur avances du Trésor était largement utilisée jusqu'à 2007. Pour certains exercices budgétaires (2006, 2007 et 2008), le budget a été mis en exécution par ordonnance. Malgré cette situation particulière, les périodes et les dates à considérer, telles qu'elles sont fixées dans le guide d'utilisation de la méthodologie PEFA, ont été scrupuleusement respectées, afin d'analyser la situation telle qu'elle est, et non telle qu'elle devrait être.

3. L'annexe 1 de ce rapport présente la récapitulation des notes attribuées aux 31 indicateurs du système d'évaluation PEFA. La présente évaluation du système des finances publiques est incomplète dans la mesure où il n'a pas été possible de noter 4 indicateurs (PI-1, PI-2, PI-7 et D-1) pour lesquels les informations n'étaient pas disponibles. Pour 5 autres indicateurs, les informations fournies ne sont que partielles et certaines composantes ont été notées avec la lettre D (PI-13 – 3^{ème} composante, PI-15 – 1^{ère} composante, PI-16 – 3^{ème} composante, et D2 – 1^{ère} composante).

4. **L'évaluation note que globalement le système des finances publiques se situe en dessous de la moyenne.**¹ En effet, l'évaluation a pu constater que, de façon globale, si la Côte d'Ivoire a réalisé de notables progrès au cours des récentes années, elle dispose d'un système de gestion des finances publiques qui présente encore un grand nombre de faiblesses. Toutefois, pour certains aspects, les notes des indicateurs sont bonnes, étant précisé que les notes de quelques autres indicateurs pourraient évoluer positivement par des actions comme celles relatives au retour à l'orthodoxie dans la formulation et l'adoption du budget, l'exécution et le reporting de même que le contrôle externe, toutes les dispositions correspondantes étant inscrites dans le cadre légal et réglementaire du pays.

5. **Crédibilité du budget.** La crédibilité du budget est faible. Les performances des recettes intérieures sont correctes, si l'on prend en compte la situation de crise. Il convient de noter que

¹ En prenant C comme la performance moyenne, 10 indicateurs parmi les 31 du système PEFA sont à ce niveau et au-dessus.

les réalisations de 2006 sont bien au-delà de la prévision. S'agissant des dépenses au niveau agrégé, les écarts sur les trois derniers exercices (2004, 2005 et 2006) sont probablement importants si l'on tient compte du niveau des avances non régularisées. Ces écarts ont affaibli la transparence et l'obligation de rendre compte de l'utilisation des ressources publiques, y compris en outrepassant des procédures des passations de marchés. Globalement, la décomposition des dépenses montre que, pour les principaux ministères, les écarts sont importants. Il convient de préciser que les données utilisées pour l'analyse devraient être corrigées par la prise en compte de dépenses restant à régulariser qui figurent à la balance générale des comptes du Trésor.

6. **Exhaustivité et transparence.** En dépit des améliorations constatées au cours de ces dernières années, des efforts restent à faire pour améliorer la présentation de la documentation budgétaire. La nomenclature budgétaire a été revue au début des années 2000, mais elle présente certaines limites: manque de clarté entre les diverses parties et mise en relation peu commode avec la nomenclature fonctionnelle du GFS 2001, par une table de passage. Bien qu'abondante, la documentation budgétaire n'est pas conforme aux exigences ni de la loi organique, ni aux standards PEFA (par exemple, elle ne contient ni le financement du déficit ni l'analyse de l'impact des mesures fiscales). Le budget n'est pas exhaustif en ressource et en dépense. En effet, en dépit des efforts accomplis lors de la mise en œuvre de la réforme budgétaire par le Gouvernement, un certain nombre d'opérations ne figurent pas dans le budget. Il s'agit d'abord de recettes encaissées directement par certains ministères, en général en contrepartie de services rendus, et qui, soit ne sont pas reversées au Trésor, soit le sont partiellement. Il en est de même de dividendes versés par certaines sociétés d'Etat ou à participation public qui ne font pas encore l'objet d'un reversement systématique au budget (cas de la PETROCI qui gère les parts de l'Etat dans le secteur Energie). Par ailleurs, dans un souci d'exhaustivité du budget, il est nécessaire de budgétiser les prélèvements quasi-fiscaux de certains secteurs clés tels que le pétrole et en particulier ceux du secteur café/cacao. En outre, les transferts de l'Etat aux collectivités territoriales ne sont pas fixés sur la base de règles claires et bien définies et l'information sur leur montant parvient tardivement aux collectivités territoriales, ce qui génère des retards dans l'établissement de leur budget. En ce qui concerne la surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public, l'absence de consolidation des informations limite la surveillance du risque budgétaire. Enfin, l'accès du public aux principales informations budgétaires s'améliore progressivement avec la mise en place de sites Internet pour les principales régies financières (DGD, DGTCP, DGI). Un site Internet de la DGBF est en cours d'élaboration. Toutefois la diffusion de l'information au public concernant les dotations budgétaires et l'exécution du budget reste encore limitée.

7. **Budgétisation basée sur les politiques publiques.** La présentation du budget est encore marquée par la logique de moyens et le rôle prédominant du MEF dans le processus et sa perspective est annuelle. Les trois dernières années ayant été caractérisées par le non-respect des délais de préparation et d'adoption du budget, le Gouvernement s'est engagé à revenir à un meilleur encadrement de la préparation du budget 2008 afin de l'adopter avant la fin de l'année. Les délais très courts qui sont fixés aux ministères pour la préparation de leur budget limitent la qualité de leurs propositions. Toutefois un calendrier de préparation budgétaire de l'exercice 2008 a été adopté. Le budget s'inscrit dans un horizon purement annuel et les ministères ne disposent pas de stratégies sectorielles quantifiées. La réactivation du processus de finalisation de la stratégie de réduction de la pauvreté offrira l'opportunité de s'engager dans la mise au point

d'hypothèses à moyen terme pour les secteurs prioritaires de la stratégie et permettra ainsi de dépasser l'horizon budgétaire annuel.

8. **Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget.** Les obligations des contribuables sont fixées par une réglementation qui fait l'objet d'une diffusion relativement large. Des possibilités de recours existent, mais nécessitent plus de transparence et d'efficacité. Le système d'immatriculation des contribuables est relativement efficace et les contrôles fiscaux sont planifiés, mais les programmes de vérification ne reposent pas sur des critères d'évaluation de risques clairs. Le taux de recouvrement des contributions fiscales et douanières n'a pas pu être apprécié, faute de données. La gestion de la trésorerie de l'Etat se fait sur la base d'un plan annuel, qui est actualisé mensuellement aussi bien en prévisions qu'en exécution. Cette possibilité d'une vision sur plusieurs mois n'est toutefois pas exploitée, dans la mesure où les crédits sont mis à disposition des ministres sur une base mensuelle. Les contrôles effectués sur le fichier nominatif de la paie sont insuffisants et sa mise à jour est tardive. Le niveau de contrôle des dépenses non salariales est altéré par une absence d'évaluation des risques. Enfin, le système de vérification interne manque d'efficacité.

9. **Comptabilité, enregistrement des informations et rapports financiers.** Les comptes publics effectuent les rapprochements bancaires sur une base régulière, mais les comptes d'attente ne sont pas suffisamment suivis, cette situation reflétant, en grande partie, l'utilisation de la procédure des paiements sur avances. Le système SIGFIP est sous-utilisé dans la mesure où l'édition des rapports sur l'exécution budgétaire n'est pas systématique. La fiabilité des informations ne peut pas être totalement assurée en cours d'exercice, le rapprochement entre les enregistrements de SIGFIP et d'ASTER ne se faisant qu'en fin d'exercice.

10. **La surveillance et la vérification externe.** La Chambre des Comptes n'est pas encore véritablement opérationnelle. Bien que la DGTCP lui ait transmis les comptes de gestion de l'Etat jusqu'à l'exercice 2002, aucun n'a été ni vérifié ni jugé à ce jour. Le dernier rapport établi par la Chambre des Comptes sur l'exécution des lois de finances porte sur l'exercice 2002. L'examen des projets de Lois de Règlement se fait avec beaucoup de retard. La dernière Loi de Règlement votée est celle de l'exercice 2001. L'Assemblée Nationale n'est destinataire d'aucun rapport d'audit externe et, dans la mesure où le budget des exercices 2006, 2007 et 2008 a été pris par ordonnance, elle n'a pas examiné le projet de Loi de Finances. La notation retenue pour les indicateurs correspondants est donc la plus basse.

Evaluation de l'incidence des faiblesses de la gestion des finances publiques

11. Les faiblesses de la gestion publique influent sur les objectifs d'une bonne gestion des finances publiques (discipline budgétaire, allocation stratégique, et efficacité). Le tableau qui suit évalue quelques effets des insuffisances sur les trois objectifs d'une bonne gestion des finances publiques.

	Discipline budgétaire	Allocation stratégique des ressources	Organisation efficiente des services
Crédibilité du budget	<p>Il n'est pas possible d'apprécier le degré de crédibilité des prévisions par rapport aux réalisations budgétaires. En effet, un montant important de dépenses à régulariser ne peut pas être imputé budgétairement. Les recettes intérieures sont assez proches des prévisions. Cependant, la crédibilité peut être affectée par les modalités d'exécution du budget (système des avances), par le retard pris dans l'adoption du budget et donc une tardive mise à disposition des crédits budgétaires.</p>	<p>L'importance du montant des arriérés de paiements entraîne une pratique de prix élevés, les fournisseurs de l'Etat intégrant une prime de risque dans leurs prix. La présence d'importants arriérés risque également d'entraîner des modifications dans la structure réelle des dépenses.</p>	<p>Les demandes de réallocations de crédits émanant des administrateurs de crédits sont fréquentes et peuvent avoir pour effet de contrarier l'utilisation efficiente des ressources. Cependant, ces modifications, peuvent également être dues à l'importante spécialisation des crédits.</p>
Exhaustivité et transparence	<p>Malgré quelques faiblesses, la nomenclature budgétaire, si elle était utilisée dans toutes ses composantes, permettrait une présentation claire du budget.</p> <p>La documentation budgétaire, qui comporte des annexes détaillées, notamment sur les transferts, n'est conforme ni aux exigences ni de la loi organique, ni aux standards PEFA.</p> <p>Un certain nombre d'opérations échappent au budget. Il s'agit de recettes encaissées directement par certains ministères et de fonds affectés dont le montant n'est pas connu.</p> <p>Les éléments de répartition des transferts de l'Etat aux collectivités territoriales, soit ne sont pas actualisés, soit ne sont pas clairs. Les montants des transferts sont communiqués avec retard au stade de la préparation des budgets des collectivités et sont également versés avec retard.</p>	<p>Le manque de documentation budgétaire risque de nuire au contrôle parlementaire et d'empêcher une allocation des ressources efficiente.</p> <p>L'absence de consolidation des informations sur les EPN et les collectivités territoriales risque d'empêcher l'Etat d'anticiper une situation de déficit de ces entités qui grèverait sa propre situation financière.</p> <p>L'absence de budgétisation d'une partie des ressources de l'Etat a une incidence directe sur le montant global des ressources à allouer aux différents secteurs.</p> <p>L'inexistence de règles préétablies déclinant la méthode de répartition des transferts de l'Etat aux collectivités territoriales est une porte ouverte à une répartition arbitraire de ces ressources.</p> <p>Le déficit d'information empêche le public de vérifier la manière dont les ressources sont utilisées.</p>	<p>L'absence de reversement par certains ministères des recettes de service et le fait qu'ils utilisent vraisemblablement ces sommes pour faire face à leurs frais de fonctionnement ne permet pas à l'Etat central d'effectuer une répartition équitable de ce type de ressources.</p> <p>La mise à disposition tardive des informations des transferts de l'Etat aux collectivités territoriales a une incidence directe sur la qualité de leurs prévisions budgétaires.</p>

	Discipline budgétaire	Allocation stratégique des ressources	Organisation efficiente des services
	Le public a accès à peu d'information sur le budget de l'Etat.		
Budgétisation fondée sur des politiques nationales	<p>Les conséquences des opérations à moyen terme ne sont pas intégrées dans la mesure où le processus de préparation budgétaire n'est pas inscrit dans un cadre global à moyen terme de ressources stables.</p> <p>Par ailleurs, il n'existe dans aucun ministère de stratégies sectorielles reposant sur des estimations quantifiées.</p>	<p>L'absence de CDMT peut affecter l'allocation stratégique des ressources et conduire à des modifications importantes dans la composition des dépenses.</p> <p>Le manque de dialogue entre le MEF et les ministères sectoriels ainsi que le court délai qui leur est imparti pour la préparation de leur budget risquent de nuire à la qualité de leurs propositions budgétaires et donc, globalement, à l'allocation de l'ensemble des ressources.</p>	L'absence de visibilité sur le moyen terme empêche les ministères d'optimiser leurs interventions.
Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	<p>Il existe un cadre formel pour la gestion de trésorerie. Un plan de trésorerie est établi en début d'exercice, pour la durée de l'exercice, et mis à jour mensuellement.</p> <p>L'efficacité du contrôle interne a priori des dépenses est faible. Une grande partie des dépenses sont exécutées selon la procédure simplifiée et un montant important est exécuté sous forme d'avances de trésorerie.</p>	<p>L'articulation de l'exécution du budget avec la prévision de trésorerie n'est pas évidente en raison des délais de mise en place du budget et du recours aux avances.</p> <p>La gestion prévisionnelle de la trésorerie n'est pas exploitée puisque les crédits de fonctionnement sont mis mensuellement à la disposition des ministères. Cette pratique les empêche de gérer efficacement leur budget, un grand nombre de dépenses se rapportant à une durée supérieure au mois.</p> <p>La pratique des paiements sur avances et la présence d'importants montants de dépenses à régulariser nuit à l'appréciation de l'exécution budgétaire.</p>	<p>Le manque d'information en temps opportun sur la disponibilité des crédits peut favoriser l'émergence de pratiques non conformes chez les gestionnaires, par crainte des risques de blocages de crédits.</p> <p>La faiblesse des contrôles internes et la pratique des paiements sur avances peuvent entraîner l'émergence de pratiques non orthodoxes.</p>
Comptabilité, enregistrement des informations et rapports financiers	La balance générale des comptes du Trésor est produite mensuellement. Les rapprochements entre la comptabilité et les relevés de comptes se font chaque décade. Mais la qualité de l'information relative à	Le fait que les documents d'exécution ne soient pas utilisés comme outils d'aide à la décision et de pilotage de l'exécution budgétaire risque de nuire à une allocation efficiente des ressources.	L'absence d'information sur l'exécution des budgets aussi bien du budget général que des budgets des autres administrations publiques, limite la capacité de surveiller la

	Discipline budgétaire	Allocation stratégique des ressources	Organisation efficiente des services
	<p>l'exécution budgétaire est limitée par l'absence d'automatisation des transferts entre les systèmes informatiques SIGFIP et ASTER et au fait que le rapprochement entre ces deux systèmes ne se fait qu'en fin d'exercice.</p> <p>En dehors d'un TOFE mensuel, les rapports infra annuels sur l'exécution budgétaire, qui pourraient être obtenus à partir du système SIGFIP, ne sont pas établis.</p> <p>Même avec retard, les entités administratives sont bien informées du montant de crédits qui leur est alloué. Mais la faiblesse des moyens financiers des ministères et le nombre très importants d'unités administratives ne leur permettent de réaliser que quelques enquêtes de terrain sur l'effectivité de la dépense.</p>	<p>Le manque d'informations sur le suivi de l'exécution du budget peut aussi entraîner des modifications non justifiées dans la répartition des dépenses.</p>	<p>réalisation des objectifs et donc de prendre les mesures correctrices qui s'imposent en temps utile.</p> <p>Le manque de contrôle de la mise à disposition des crédits aux entités administratives destinataires risque de nuire à l'effectivité de cette mise à disposition.</p>
Surveillance et vérification externe	<p>L'examen a posteriori de l'exécution de la loi des finances par la Chambre des Comptes n'est pas opérationnel.</p> <p>L'examen des projets de Lois de Règlement par le Parlement se fait avec beaucoup de retard. La dernière Loi de Règlement votée est celle de l'exercice 2001.</p>	<p>L'absence d'examen a posteriori des comptes de l'Etat risque de se traduire par une diminution de l'incitation du Gouvernement à allouer les ressources de manière efficiente et à exécuter le budget conformément aux politiques et à la lettre de cadrage qui ont servi de bases à la préparation et à l'exécution du budget.</p>	<p>L'absence d'examen a posteriori des comptes de l'État peut conduire, en l'absence de sanction, à une désresponsabilisation des administrations. La qualité des services administratifs et financiers risque de s'en trouver diminuée.</p>

Perspectives de planification et de mise en œuvre des réformes

12. Le Ministère des Finances a élaboré en 2006 et en 2007 un plan d'actions stratégique dont les objectifs visent au renforcement du système de gestion des finances publiques. Il convient aussi de noter qu'en 2006 l'état d'exécution de la matrice d'actions prioritaires relève un bon taux d'exécution. Cette pratique devrait être consolidée et renforcée et, dans ce contexte, dans le court terme, le Gouvernement pourrait s'appuyer sur les constats de l'évaluation PEFA pour élaborer une stratégie de renforcement des finances publiques dans les domaines de la préparation du budget, de son exécution et de son contrôle.

B. INTRODUCTION

1. Le Gouvernement de Côte d'Ivoire s'est engagé au cours des récentes années dans d'importantes réformes de son système de gestion des finances publiques, mais la crise que le pays traverse depuis 2002 a eu un impact négatif sur sa performance. Cependant, étant donné les progrès récents accomplis sous les auspices de l'Accord politique de Ouagadougou pour un retour à la réunification, des améliorations significatives du système de gestion des finances publiques peuvent être obtenues à brèves échéances. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a décidé de la réalisation d'une mesure de la performance de son système de gestion de finances publiques sur la base des indicateurs du Secrétariat du PEFA. Cette mesure de performance servira à évaluer et à approfondir son programme de réformes.

2. **L'objectif du rapport:** L'objectif du rapport sur la performance de la gestion des finances publiques est d'établir, sur la base d'une mesure des 31 indicateurs de haut niveau du PEFA, un état des lieux à partir duquel seront évalués les futurs progrès en matière de gestion. Le Gouvernement et ses Partenaires Techniques et Financiers (PTF) disposeront ainsi d'une situation de référence et d'indicateurs de suivi et d'évaluation à terme des réformes engagées.

3. L'évaluation a porté sur les systèmes et pratiques en cours pendant les périodes de référence fixées par la méthodologie PEFA.² Les règles de notation ont été appliquées conformément aux instructions contenues dans la publication du Secrétariat du PEFA de juin 2005.³ Il est utile de souligner que le but de l'exercice n'était pas d'évaluer ou de noter les différentes institutions Gouvernementales ou leurs responsables, mais plutôt de situer le système de gestion des finances publique par rapport aux meilleures pratiques internationales.

4. L'évaluation a été réalisée avec l'appui de plusieurs PTFs, dont la Banque mondiale, chef de file, la Banque Africaine de Développement, le Fonds Monétaire International et l'Union Européenne.

5. Un Comité ad hoc a été mis en place, présidé par le Directeur Général du Budget et des Finances. Ce comité a assuré la préparation et la mise en œuvre de l'évaluation. La Directrice de la Prévision et des Synthèses Budgétaires assurait la fonction de coordination (point focal) de la revue PEMFAR pour la partie nationale. Tout au long du processus, les représentants de la partie nationale (cadres et hauts responsables de structures) ont consacré beaucoup de temps et d'efforts pour s'approprier l'évaluation et faciliter la recherche de documents et justifications des mesures des indicateurs. La Banque mondiale, chef de file des PTFs dans le cadre de cette évaluation, a assuré la coordination en tant que point focal pour les PTFs.

6. Ce rapport constitue le volume II de la « Revue de la Gestion et du Système des Finances Publiques » (PEMFAR) qui a servi à l'élaboration du rapport principale de la revue PEMFAR, en particulier son chapitre II qui présente une évaluation du système des finances publiques.

² Document intitulé « Lignes directrices et sources d'information pour faciliter la notation des indicateurs ».

³ Document intitulé « Cadre de mesure de la performance de la gestion des finances publiques. » Secrétariat du PEFA, Banque mondiale, Washington, juin 2005.

7. **Le processus de préparation du rapport:** L'évaluation a été menée en deux étapes:

- Une mission inter-agences sur le terrain,⁴ au cours de laquelle des séances de travail ont été organisées avec les représentants du Gouvernement et du secteur privé et les documents de travail ont été collectés. A l'issue de la mission sur le terrain, un aide-mémoire contenant les principales conclusions a été présenté au Gouvernement.
- La seconde phase a concerné la préparation du présent rapport. Un rapport provisoire a été préalablement transmis au Gouvernement et tous les bailleurs de fonds en Janvier 2008. Ce rapport provisoire a ensuite été finalisé pour tenir compte des observations du Gouvernement ivoirien, du Secrétariat du PEFA et des bailleurs de fonds. Ce rapport a été présenté à la validation par toutes les parties impliquées lors d'un atelier de restitution tenu à Abidjan le 16-17 juin 2008.

8. **La méthodologie utilisée pour la préparation du rapport:** L'évaluation a nécessité de nombreux entretiens techniques avec les cadres des structures impliquées et les personnes détenant des responsabilités dans le système de gestion des finances publiques. La mission sur le terrain a ainsi rencontré les cadres du MEF, le Comité National de Coordination et de Suivi de la réforme des marchés publics (CNCS), la Commission des affaires économiques et financières de l'Assemblée Nationale, l'Inspection Générale d'Etat, la Chambre des Comptes, les DAAF des Ministères en charge de l'Education Nationale, de la Santé, des Infrastructures Economiques, la Direction de la Décentralisation et des Collectivités locales du Ministère de l'Intérieur, ainsi que les responsables de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI).

9. L'évaluation s'est appuyée sur l'analyse des documents qui lui ont été remis ainsi que sur des preuves documentaires supplémentaires qui ont été demandées. Des informations de sources différentes ont été croisées lorsque cela a été possible.

10. Certaines séances de travail de la mission sur le terrain ont été consacrées spécifiquement aux notations des indicateurs. Il s'agissait, pour la mission, non seulement d'explicitier les notations attribuées aux indicateurs en vu de leur approbation, mais aussi d'atteindre l'objectif d'appropriation de l'exercice par la partie nationale.

11. L'annexe 6 de ce rapport informe de la prise en compte totale, partielle, ou de la non prise en compte (NPC) des commentaires transmis par le Gouvernement.

⁴ Entre le 14 et le 28 novembre 2007. Dans cette mission inter-agences ont participé M. Robert Cauneau et Mme. Gisèle Suire, consultants internationaux financés par la Banque Africaine de Développement et la Banque mondiale, respectivement; lesquels ont élaboré ce rapport. La mission inter-agences était conduite par MM. Marcelo Andrade (TTL, Economiste principal) et Richard Doffonsou (Co-TTL, Economiste), tous deux experts de la Banque mondiale, et comprenait MM. Eric Yoboue, (Spécialiste principal en passation des marchés), Bella Lelouma Diallo (Spécialiste principal en gestion financière) et Madame Assiata Houédanou (Assistante en décaissement), tous de la Banque mondiale, Monsieur Bacari Koné, Conseiller d'Assistance Technique du Département des Finances Publiques du FMI, MM Racine Kane, Economiste en chef, Samba Ba (Macroéconomiste principal), et Serge Nguessan (Chargé d'acquisition principal) de la BAD ainsi que Monsieur Zoltàn Agai de la Délégation de la Commission européenne. M. François Serre, consultant financé par la BAD et spécialiste en passation des marchés, a également pris part à la mission. Mmes Zainab Mambo-Cissé, Tina Aboah Ndow, et Judite Fernandes (Assistants aux opérations) et Marie-France Anet-Oyourou (Assistante en passation des marchés), toutes de la Banque mondiale, ont facilité la préparation et les travaux de ladite mission.

12. **Le champ de l'évaluation tel qu'il ressort du rapport sur l'évaluation de la gestion des finances publiques:** L'évaluation de la gestion des finances publiques en Côte d'Ivoire a concerné toutes les recettes et dépenses du Gouvernement central. Sont donc concernés par l'étude: les administrations centrales des ministères et leurs services déconcentrés. Cependant les Etablissements Publics Nationaux et les entreprises publiques, ainsi que les collectivités territoriales n'ont été intégrés que sous l'angle des transferts financiers de l'Etat dont ils sont bénéficiaires.

13. **Le contenu du rapport:** La suite du rapport comporte: une présentation succincte de la situation économique de la Côte d'Ivoire et le cadre juridique et institutionnel de la gestion des finances publiques (Chapitre 2), une description du contexte et une explication des notes attribuées à chaque indicateur de performance du PEFA (Chapitre 3); une description sommaire du programme de réforme du Gouvernement et des facteurs institutionnels soutenant la programmation et la mise en oeuvre des réformes (Chapitre 4). Une série d'annexes comprenant: un résumé des notes des indicateurs de performance (Annexe 1), les justifications des notes spécifiques pour chaque indicateur (Annexe 2), une liste des personnes rencontrées (Annexe 3) et une liste des documents consultés (Annexe 4). L'annexe 5, présente le détail des calculs qui ont servi à la notation des indicateurs PI-1 et PI-2. Enfin, l'annexe 6 informe sur la prise en compte des commentaires transmis par le Gouvernement sur le rapport PEFA provisoire.

Données Générales sur le Pays

A. DESCRIPTION DE LA SITUATION ECONOMIQUE DU PAYS

Le contexte national

1. Considérée comme un des pays à l'économie la plus avancée en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire a traversé une crise qui a débouché sur une guerre civile en septembre 2002. Sur la période 2000 à 2006, le taux moyen de croissance économique est devenu négatif et est resté inférieur aux taux observés dans le reste de l'UEMOA et de l'Afrique sub-saharienne. Malgré un PIB par habitant de 920 dollars par habitant, pour une population d'un peu plus de 18 millions d'habitants, les conditions de vie des populations et les services publics se sont détériorés, et on estime que le revenu par habitant a baissé de 15% pendant la crise.

2. Depuis la signature de l'accord de Ouagadougou, le 7 mars 2007, qui a reçu le soutien de la communauté internationale, le nouveau gouvernement s'est engagé dans un processus de sortie de crise avec en perspective des élections présidentielles en 2008. La situation économique s'est améliorée récemment et l'activité économique s'est légèrement redressée pour atteindre des taux de progression de 1,5% en 2004, 1,8% en 2005 et 1% en 2006.

3. Malgré un contexte difficile, mi 2007, le Gouvernement a mis en œuvre l'essentiel des mesures prévues dans le cadre du programme appuyé par l'Assistance d'Urgence Post-Conflict (AUPC) du FMI. Ce programme prévoit des mesures générales dans les domaines de la politique budgétaire, de la gestion de la dette, des questions monétaires et financières, et des réformes structurelles visant à rétablir la viabilité des finances publiques et à reconstruire l'économie en engageant les actions clefs pour renforcer l'économie et améliorer la transparence.

Le Programme global de réforme

4. Le Gouvernement a ainsi fait des progrès dans le rétablissement de l'exécution des procédures budgétaires normales et au début de l'année de l'année 2008, un budget crédible a été adopté par ordonnance limitant ainsi le recours aux avances du trésor qui avait cours pendant les précédents exercices en partie du fait de l'adoption tardive du budget. Au cours de l'année 2008, le Gouvernement envisage de mettre en œuvre des mesures afin de permettre de créer, à plus long terme, les bases pour des réformes structurelles plus approfondies et plus étendues. Le Gouvernement mettra notamment l'accent sur: (i) le renforcement des capacités et une responsabilisation accrue des gestionnaires des administrations financières et fiscales et du secteur parapublic; (ii) le renforcement des contrôles; et (iii) l'amélioration de la communication sur l'exécution budgétaire et de manière générale sur les résultats des politiques publiques. Le Gouvernement s'est engagé à travers la revue PEMFAR et la mise en œuvre du Don de gouvernance et de développement institutionnel, financé par la Banque mondiale, à prendre des mesures dans les domaines des finances publiques, du secteur de l'énergie, et du secteur café-cacao.

La logique des réformes du système de gestion des finances publiques

5. Comme mentionné dans sa lettre de politique de développement d'avril 2008, le Gouvernement est déterminé à réinstaurer au centre de son programme économique, la bonne gouvernance dans la gestion des ressources publiques. Afin d'améliorer la transparence budgétaire et de renforcer l'efficacité des dépenses publiques, les autorités entendent élaborer un plan global pour renforcer la gestion des finances publiques, avec le soutien de la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds. La revue PEMFAR, réalisée par la Banque mondiale, conjointement avec le FMI, la BAD et la Commission Européenne devrait permettre de décliner les grands axes d'un programme prioritaire de réformes dans le domaine des finances publiques.

B. DESCRIPTION DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

Performances budgétaires

1. En 2006, la situation budgétaire a été moins bonne que prévu et l'excédent primaire de base représentait 0,3% du PIB (contre 0,4% du PIB réalisé en 2005 et 1,4% du PIB prévu pour 2006). Ce résultat est dû à des recettes plus faibles que prévu notamment en raison d'une production pétrolière et de gaz plus faible que programmée. Au cours de ce même exercice, les dépenses ont été plus élevées que prévu, ce qui s'explique par des dépassements constatés dans les dépenses courantes non salariales (hors dépenses liées à la crise), en particulier dans les dépenses imprévues de souveraineté, (déchets toxiques et subventions dans le secteur de l'énergie), ceci malgré le niveau plus faible que prévu des dépenses liées à la crise.

2. Le tableau qui suit a été établi sur la base des informations contenues dans les tableaux 4a et 4b du rapport établi par les services du FMI pour les consultations de 2007 au titre de l'article IV et de la demande présentée au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit.

Tableau 0.1: Recettes et dépenses réalisées, 2004-06
(Montants en milliards de Francs CFA)

Milliards de FCFA et% du PIB	2004	% PIB	2005	% PIB	2006 est.	% PIB
Recettes totales et dons	1 507,50	18,4	1 566,00	18,2	1 727,60	18,8
Recettes totales	1 431,60	15,5	1 471,40	17,1	1 672,1	18,2
Dons	75,90	0,9	94,60	1,1	55,50	0,6
Projets	75,90	0,9	94,60	1,1	55,50	0,6
Dépenses totales	1 643,60	20,1	1 714,00	19,9	1 889,70	20,6
Dépenses primaires int. et prêts nets	1 355,80	16,6	1 434,90	16,6	1 659,60	18,1
Charges d'intérêts	181,40	2,2	177,50	2,1	162,10	1,8
Prêts nets	10,60	0,1	20,30	0,2	22,10	0,2
Solde budgétaire global dons inclus	-136,10	-1,7	-148,00	-1,7	-162,10	-1,8
Solde budgétaire global hors dons	-212,00	-2,6	-242,60	-2,8	-217,60	-2,4
Solde primaire de base ^{1/}	75,80	0,9	36,50	0,4	28,30	0,3
Solde global base caisse	63,40	0,8	-22,40	-0,3	-30,00	-0,3
Besoin de financement net ^{2/}	-63,40	-0,8	22,40	0,3	30,00	0,3
Intérieur	-122,20	-1,5	38,60	0,4	26,90	0,3
Extérieur	58,80	0,7	-16,20	-0,2	3,10	0

^{1/} Recettes totales (hors dons) moins dépenses, hors intérêts et dépenses en capital financées sur ressources extérieures, à l'exception des dédommagements nets pour déchets toxiques.

Allocation des ressources

3. La Côte d'Ivoire avait élaboré en 2002 un projet de Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté intitulé « Croissance, Développement, Création de Richesse et Réduction de la Pauvreté 2003-2007 », mais ce document n'a pas été adopté. Il n'existe pas non plus de document de politique nationale à long terme ni de cadre budgétaire à moyen terme. Par ailleurs, les objectifs déterminés par les politiques de convergence arrêtées dans le cadre de l'UEMOA ne semblent pas pris en compte, dans la mesure où les documents budgétaires n'y font pas référence. Ainsi, l'allocation des ressources au stade de l'élaboration budgétaire n'obéit pas à une logique claire et les crédits budgétaires sont alloués aux structures dépensières en tenant davantage compte du niveau des allocations mises à leur disposition au cours de la gestion précédente que d'une véritable vision stratégique.

4. Le tableau 2.2 qui suit présente les dépenses prévues et réalisées au cours des exercices 2004, 2005 et 2006, classées par grandes catégories fonctionnelles. Les données qui apparaissent dans ce tableau sont celles qui ont été utilisées pour l'évaluation des indicateurs PI-1 et PI-2. Elles doivent être considérées comme incomplètes, dans la mesure où elles ne contiennent pas les dépenses à régulariser, donc payées mais non imputées sur un compte budgétaire qui apparaissent dans les soldes de certains comptes d'attente de la balance du trésor. Les totaux des réalisations 2004 à 2006 figurant dans le tableau 2.2 ci-dessous devraient, en principe, être proches des dépenses primaires intérieures et prêts nets dans le Tableau antérieur.

Tableau 0.2: Dépenses prévues et réalisées par grandes catégories fonctionnelles, 2004-06
(Montants en milliards de Francs CFA)

	2004			2005			2006		
	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisations</i>	<i>% réalisé</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisations</i>	<i>% réalisé</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisations</i>	<i>% réalisé</i>
Services publics généraux	189,384	178,927	94,5%	230,639	219,263	95,1%	247,712	232,488	93,9%
Défense	131,716	130,453	99,0%	128,704	122,671	95,3%	132,359	119,796	90,5%
Éducation	364,826	344,311	94,4%	365,959	361,807	98,9%	392,450	374,454	95,4%
Santé	71,897	67,566	94,0%	71,630	67,020	93,6%	76,721	73,679	96,0%
Services sociaux	10,363	9,614	92,8%	9,831	9,807	99,8%	14,876	15,776	106,1%
Services économiques	221,743	256,408	115,6%	214,108	239,135	111,7%	289,709	267,271	92,3%
Autres	47,941	46,844	97,7%	83,660	63,904	76,3%	78,444	71,821	91,6%
Total des dépenses	1,037,874	1,034,127	99,6%	1,104,535	1,083,608	98,1%	1,232,270	1,155,284	93,8%

C. DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES FINANCES PUBLIQUES

Le cadre Juridique

1. Le cadre juridique du système de gestion des finances publiques de la RCI comprend la Constitution, la loi organique sur les lois de finances du 31 décembre 1959 qui fixe les règles relatives à la préparation des lois de finances, à leur exécution, ainsi qu'à leur contrôle, et la loi n°62-53 du 12 février 1962 organisant la gestion des finances publiques.

Le cadre institutionnel

2. Le Ministère de l'Économie et des Finances assure la coordination des différentes étapes de la préparation du budget. Il anime les conférences budgétaires et assure les arbitrages. En cas de nécessité, il recourt à l'arbitrage du Premier Ministre. Il approuve les documents budgétaires et les consolide dans un projet de budget qui est ensuite soumis au Conseil des Ministres. À l'issue de l'adoption du projet de loi de finances par le Gouvernement, il finalise et édite les différents documents qui seront déposés sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

3. Le système de gestion budgétaire repose sur un principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le Ministre chargé des finances est l'ordonnateur unique du budget de l'État. Il délègue son pouvoir d'ordonner les dépenses à des ordonnateurs délégués que sont les DAAFs des ministères. Les ministres sont des administrateurs de crédits.

4. Selon la réglementation, l'exécution des dépenses s'effectue par la procédure normale (engagement-liquidation-ordonnement-paiement), ou par une procédure simplifiée dans laquelle les phases d'engagement et d'ordonnement se déroulent de manière concomitante. Les comptables publics sont en charge de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses, ainsi que de la tenue de la comptabilité de l'État.

5. Les textes prévoient que: (i) le contrôle a priori de la dépense publique est exercé par la Direction du Contrôle Financier pour les dépenses du budget de l'État, la Direction du Contrôle Budgétaire pour les dépenses des Établissements Publics Nationaux, ainsi que les comptables

publics; et (ii) les opérations financières et budgétaires de l'Etat sont contrôlées a posteriori par des organes internes, l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale d'Etat et les structures des contrôle des ministères, et par un organe externe, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême. Un contrôle a priori du respect des règles et procédures de passation des marchés publics est aussi exercé par la Direction des Marchés Publics.

6. L'Assemblée Nationale exerce son contrôle à travers l'examen et le vote du projet de loi de finances et du projet de loi de règlement. Un calendrier budgétaire a été formalisé pour la préparation du budget de l'exercice 2008. La loi organique sur les lois de finances de 1959 détermine les dispositions relatives à la présentation des lois de finances et de règlement, ainsi que les modalités de vote du projet de budget.

Évaluation des Systèmes, des Processus et des Institutions des Systèmes de Gestion des Finances Publiques

D. CRÉDIBILITÉ DU BUDGET

1. La crédibilité, au sens des bonnes pratiques de la gestion des finances publiques, est évaluée par l'écart entre les prévisions initiales et les réalisations en matière de recettes et de dépenses.⁵ En termes de prévisions, les données utilisées pour apprécier ce critère ont été celles des budgets initiaux des exercices 2004, 2005 et 2006. Concernant les réalisations, les données utilisées ont été extraites des Comptes Généraux de l'Administration Financière (CGAF). Considérés en tant que tels, les chiffres d'exécution budgétaire des CGAF permettraient de constater une bonne crédibilité du budget, ainsi qu'il apparaît dans le tableau 3.1 plus bas. En effet, ce tableau montre que les dépenses intérieures primaires totales réelles (c'est-à-dire non compris les dépenses au titre du service de la dette et les dépenses des projets financées sur concours extérieurs) n'ont été qu'une année supérieures à 5% des montants prévus.

2. Cependant, conséquence des pratiques des acteurs de la dépense intervenant en amont de la DGTCP, ces données sont incomplètes, car elles ne comprennent pas le montant important des dépenses à régulariser, donc payées et non imputées sur un compte budgétaire, qui figure dans la balance du Trésor de chacun des exercices concernés aux comptes 470.1 « Dépenses payées avant ordonnancement » et à certaines subdivisions du compte 472 « Imputation provisoire de dépenses à la DGTCP », qui sont inexploitable car non détaillées. La mission sur le terrain n'a pas pu obtenir le détail des sommes concernées, classées par exercice et par ministère. Pour cette raison, l'évaluation n'a pas pu noter cet indicateur.

⁵ Les montants des réalisations de dépenses utilisées dans le présent rapport sont toutes sur base ordonnancement.

Tableau 0.1: Comparaison entre les Dépenses prévues par les lois de finances et les Dépenses réelles des exercices 2004 à 2006
(Montants en milliards de Francs CFA)

	2004	2005	2006
Dépenses primaires approuvées ¹ (Loi de finances initiale)	1.037,8	1.104,5	1.232,2
Dépenses primaires réelles (CGAFs)	1.034,1	1.083,6	1155,2
Différence entre montants approuvés et réels	3,7	20,9	76,9
Différence entre montants approuvés et réels (en%)	0,4%	1,9%	6,2%

^{1/} Dépenses primaires intérieures (non compris les dépenses au titre du service de la dette, les dépenses de projets financées sur des concours extérieurs).

Sources: Budgets votés et CGAFs.

3. L'analyse, par ministère ou institution, des écarts entre les dépenses prévues et les dépenses effectives telles qu'elles apparaissent dans les CGAFs permet de constater une crédibilité du budget de niveau moyen. Le tableau 3.2 ci-dessous montre les moyennes de ces écarts, calculées selon la méthode du PEFA. Il indique que les écarts n'ont jamais été supérieurs à 10%. Cependant, comme pour l'appréciation de la crédibilité du budget au niveau des dépenses totales, les chiffres d'exécution budgétaire devraient être complétés par le montant important des dépenses payées avant ordonnancement et des dépenses imputées provisoirement, et non régularisées. Ainsi, ici également, l'évaluation considère qu'elle ne peut pas noter cet indicateur.

Tableau 0.2: Ecarts entre budgets initiaux et dépenses réelles pour les 20 lignes budgétaires les plus importantes au cours des exercices budgétaires 2004 à 2006*

	Écart des dépenses totales (PI-1)	Variation des dépenses totales	Variation dépassant l'écart total (PI-2)
2004	0,4%	8,0%	7,6%
2005	1,9%	9,9%	8,0%
2006	6,2%	6,7%	0,4%

* Les données et le calcul sont détaillés dans l'Annexe 5.

4. L'écart entre les prévisions de recettes intérieures (recettes budgétaires hors dons et emprunts) et celles effectivement réalisées n'a pas dépassé les 5% qu'au cours de l'exercice 2004. Les performances des recettes intérieures doivent donc être considérées comme correctes, si l'on prend en compte la situation de crise. Il convient de noter que les réalisations de 2006 sont supérieures à la prévision.

Tableau 0.3: Comparaison entre prévisions et réalisations des recettes budgétaires intérieures pour les exercices 2004 à 2006
(Montants en milliards de Francs CFA)

	Loi de Finances	CGAF	Taux de réalisation
2004	1.466,05	1.347,66	91,9%
2005	1.368,96	1.299,83	95%
2006	1.364,96	1.425,22	104,4%

5. La réglementation qui s'applique pour la définition des arriérés de paiement est celle de l'UEMOA, à savoir toutes les dépenses prises en charge par le Trésor et non payées 90 jours après la date de leur émission par l'ordonnateur, c'est-à-dire à compter de l'envoi du mandat de paiement au comptable public, qu'il s'agisse de paiement de biens et services ou de salaires. Sous réserve de certains aménagements en ce qui concerne certains créanciers comme la Banque mondiale, les dépenses de dette publique sont considérées comme arriérés dès lors que le paiement n'est pas intervenu à la date d'échéance.

6. Les arriérés sont suivis par la Direction de la Dette Publique (DDP) et le Service de la Coordination Statistique de la DGTCP. La DDP utilise le système d'information SYGADE qui permet, entre autres, de connaître l'ancienneté des arriérés, aussi bien au niveau de l'exercice d'origine que de leur date précise de constatation, spécialement en ce qui concerne les restes à payer du Trésor qui sont gérés dans l'application ASTER. Les données dont dispose la DDP sont transmises mensuellement aux partenaires financiers dans le cadre du suivi du programme économique et financier et à la Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique (DCPE) pour l'élaboration mensuelle du TOFE. La DDP établit un rapport trimestriel sur la dette. Ce document contient les arriérés sur la dette extérieure et la dette intérieure. Il convient de préciser que, dans la mesure où une opération de recensement des arriérés sur la solde est en cours de réalisation par l'IGF, le montant global des arriérés pourrait être encore plus important.

7. Conséquence de la situation de crise qui prévaut depuis plusieurs années, le stock d'arriérés au 31 décembre 2006 est très important, puisqu'il s'élève à 1.162 milliards et qu'il représente 100,6% des dépenses primaires totales de l'exercice. Ce stock a augmenté en 2006 en valeur relative, puisque le stock au 31 décembre 2005 représentait 93,65% des dépenses primaires totales de l'exercice 2005.

8. La comptabilité du Trésor permet de suivre les restes à payer aussi bien en comptabilité générale qu'en comptabilité auxiliaire (suivi de l'exécution budgétaire et gestion individualisée des mandats de paiement). Le système informatique ASTER permet d'effectuer des paiements partiels sur les mandats, afin de faire face momentanément à des difficultés de trésorerie. Il permet également d'éviter des situations contenant, soit l'ensemble des mandats restant à payer, soit ceux qui ont été émis depuis plus de 90 jours et qui sont donc considérés comme des arriérés intérieurs.

9. Le projet, en cours de réalisation, d'interfaçage des applications SIGFIP et ASTER permettra un suivi plus efficace des mandats de paiement et des restes à payer. En outre, le Gouvernement s'est engagé à apurer, à partir de mi-juillet 2007, les arriérés vis-à-vis de la

Banque mondiale, ainsi que vis-à-vis de la Banque africaine de développement, en accord avec ces deux institutions. Il a mis en place un mécanisme destiné à sécuriser les fonds nécessaires pour couvrir les besoins du service de la dette vis-à-vis de ces institutions pour le reste de l'année 2007.⁶ Il s'est également engagé à adopter, d'ici la fin de 2007, un plan d'apurement sur la période 2007/2009 de l'encours des arriérés intérieurs vérifiés.

10. Un résumé des indicateurs couvrant la crédibilité du budget est présenté dans la matrice suivante:

Indicateur	Note	Explication Résumée
A. CREDIBILITE DU BUDGET		
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	NS ⁷	Les écarts entre le budget initialement approuvé et les dépenses réelles étaient de: 2004: 0,4% 2005: 1,9% 2006: 6,2% Considérés en tant que tels ces chiffres permettraient de constater une bonne crédibilité du budget et de proposer la note A. Cependant, l'appréciation de cet indicateur doit être nuancée, dans la mesure où un montant important de dépenses à régulariser, donc payées et non imputées sur un compte budgétaire figure dans la balance de chacun des exercices aux comptes 470.1 et à certaines subdivisions du compte 472. Dans la mesure où le détail des opérations imputées à ces comptes d'attente n'est pas connu, cet indicateur n'est pas noté.
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	NS	Les variations de la composition réelle du budget (selon la classification administrative) par rapport à celle initialement approuvée sont les suivantes: 2004: 7,6% 2005: 8% 2006: 0,4% Considérés en tant que tels, ces chiffres permettraient de noter cet indicateur la lettre C. Cependant, comme pour l'indicateur PI-1, la prise en compte de montants importants de dépenses imputées aux comptes 470.1 et à certaines subdivisions du compte 472 devrait modifier ces valeurs. Cet indicateur ne peut donc pas être noté.
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	B	Recettes réelles totales rapportées aux recettes du budget initialement approuvé: 2004: 91,9% 2005: 95% 2006: 104,4% Dans la mesure où les recettes des 3 dernières années n'ont été qu'une seule année inférieures à 94%, la note est B.

⁶ Au début 2008, le Gouvernement a apuré la moitié des arriérés vis-à-vis de la Banque mondiale et le 1er avril 2008, il a bénéficié d'un don de gouvernance économique et de redressement (DGER) de 308 millions de dollar E.U. (y compris un appui budgétaire d'à peu près 35 millions de dollars E.U.) permettant de s'acquitter de l'autre moitié. En 2008 également, après l'apurement prévu des arriérés d'environ 150 millions de dollars US vis-à-vis de la BAD, il est prévu que la Côte d'Ivoire bénéficie également d'une opération d'appui budgétaire de cette institution.

⁷ NS: No Score.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-4. Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses	D+	
(i) Stock des arriérés de paiement sur les dépenses et toute variation récente du stock	<i>D</i>	La réglementation qui s'applique pour la définition des arriérés est celle de l'UEMOA, à savoir toute dépense non payée dans un délai de 90 jours à compter de leur émission par l'ordonnateur, c'est-à-dire à compter de l'envoi du mandat de paiement au comptable public, qu'il s'agisse de paiement de biens et services ou de salaires. Le stock d'arriérés au 31 décembre 2006 s'élève à 1162 milliards et représente 100,6% des dépenses primaires totales de l'exercice. Il a augmenté en 2006 en valeur relative, puisque le stock au 31 décembre 2005 représentait 93,65% des dépenses primaires totales de l'exercice 2005 Dans la mesure où le stock d'arriérés dépasse 10% du total des dépenses primaires, la note est D.
(ii) Disponibilité de données pour le suivi du stock d'arriérés de paiement sur les dépenses	<i>B</i>	Les arriérés sont suivis par la DGTCP (Direction de la Dette Publique et Service de la Coordination statistique). Les données concernant le stock d'arriérés sont transmis mensuellement aux partenaires financiers. La Direction de la Dette Publique établit un rapport trimestriel. Ces documents comprennent l'ensemble des arriérés extérieurs et intérieurs, étant précisé que l'IGF réalise actuellement un audit des arriérés sur la solde. La note est B, dans la mesure où les données sur le stock d'arriérés sont rendues disponibles d'une manière régulière, mais peuvent être incomplètes pour un petit nombre de catégories de dépenses identifiées, en l'occurrence les salaires.

E. EXHAUSTIVITÉ ET TRANSPARENCE

Classification du budget

1. La nomenclature budgétaire a été adoptée par le décret 98-259 du 3 juin 1998 portant codification détaillée de la nomenclature budgétaire de l'État. Elle a été mise en œuvre à compter du 1er janvier 1999, par arrêté N°1572/MEF/CAB du 31 décembre 1998. Comparée au projet de l'UEMOA, qui repose principalement sur une double classification par services et par nature, la nomenclature budgétaire ivoirienne comprend en outre une classification des dépenses par destination. Le classement des dépenses repose sur quatre éléments: le titre, le ministère ou section, la destination, et la nature.

2. Malgré les potentialités qu'offre cette nomenclature, la présentation du document budgétaire n'est pas optimisée. Les dépenses ne sont présentées ni sous forme d'une synthèse fonctionnelle ni sous forme d'une synthèse par ministère. La lecture du document est rendue difficile en raison du regroupement, au sein de la classification par destination (chapitre et sous-chapitre): (i) d'une classification par secteurs d'activités, assimilée à la classification fonctionnelle au niveau du chapitre; et (ii) d'une classification administrative au niveau du sous-chapitre. Le budget est présenté par titre, représentant une grande nature de dépenses, et à l'intérieur du titre par ministère. Certaines dépenses classées dans le titre 3 « Dépenses d'investissements » sont en fait des dépenses de fonctionnement des services. De la même

manière, certaines dépenses figurant dans le titre 2 « Dépenses de fonctionnement », sont en réalité des dépenses d'investissement. Par ailleurs, les lois de règlement ne contiennent pas de présentation des dépenses classées par ministère. Les dernières lois de règlement adoptées de 2000 et 2001, présentent l'exécution des dépenses seulement par nature.

3. Une présentation des dépenses par fonctions selon la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP) du Manuel de Statistiques des Finances Publiques de 2001 est rendue possible grâce à une tableau de passage. Il convient en outre de préciser que le Gouvernement s'est engagé à intégrer dans la nomenclature budgétaire la classification fonctionnelle conforme au MSFP 2001.

Indicateur	Note	Explication Résumée
B. COUVERTURE ET TRANSPARENCE		
PI-5. Classification du budget	B	<p>La nomenclature classe les dépenses par nature et selon leur destination administrative. La classification par destination, comporte une classification par secteurs d'activités assimilée à la classification fonctionnelle au niveau du chapitre, qui est identique à celle de la directive n°4/98 de l'UEMOA portant nomenclature budgétaire. La loi de règlement adoptée de 2001 présente l'exécution par nature. La classification fonctionnelle utilisée est une classification spécifique, mais elle peut être rapprochée de la COFOG par une table de passage.</p> <p>La note est B, car l'établissement et l'exécution du budget sont basés sur une classification administrative, économique et infra-fonctionnelle s'inspirant au moins des 10 fonctions principales du COFOG.</p>

Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire

4. Les documents budgétaires annuels présentés à l'Assemblée Nationale comprennent un ensemble d'annexes et de rapports qui contiennent des informations de caractère macroéconomique et budgétaire pertinentes sur la politique budgétaire et les principaux aléas macroéconomiques. A cet égard, la production de la documentation exigée par l'article 35 de l'ordonnance de 1959 est observée. Celle-ci prévoit que le projet de loi présenté au Parlement doit être accompagné:

- D'un rapport sur la situation économique et financière, les résultats connus et les perspectives d'avenir.
- De justifications indiquant le coût des services votés antérieurement, ainsi que le coût des mesures nouvelles relatives aux modifications proposées et, notamment, des crédits afférents aux créations, suppressions et transformations d'emploi.
- D'annexes donnant la liste des comptes spéciaux du Trésor, de leurs recettes, de leurs dépenses, et de leurs découverts, ainsi que de la liste complète des taxes parafiscales.
- En ce qui concerne le budget annexe d'investissement et d'équipement, d'un rapport sur l'exécution des opérations pendant l'année écoulée et d'un état indiquant l'échelonnement sur les années futures des autorisations de programmes votées.

- En ce qui concerne les budgets annexes, d'un rapport sur l'activité du service intéressé pendant l'année écoulée et sur le programme de fonctionnement et d'investissement prévu pour le prochain exercice.

5. Les annexes budgétaires contiennent des renseignements détaillés sur les opérations financières des établissements publics nationaux ainsi que sur les montants des dotations affectées aux budgets des collectivités locales. Il convient de noter que la directive n° 5/97/CM/UEMOA relative aux lois de finances contient des exigences supplémentaires dans ce domaine par rapport à la pratique de la Côte d'Ivoire. En effet, doivent être joints à la documentation à présenter à l'Assemblée délibérante: un état développé des restes à payer de l'Etat établi à la date la plus récente du dépôt du projet de loi de finances, un état développé de l'encours et des échéances du service de la dette de l'Etat et un état développé des restes à recouvrer.

6. Au sens de l'évaluation PEFA, les critères relatifs à la présentation du document budgétaire se présentent de la façon suivante:

- Les hypothèses macroéconomiques pour 2007 figurent dans le rapport économique et financier, page 54. Dans le cadre de l'analyse du respect des critères de l'UEMOA, figurent également des indications, par exemple le taux d'inflation, le taux de croissance et le taux de change. Ce critère est donc rempli.
- Le rapport économique et financier fait référence au ratio du solde budgétaire de base rapporté au PIB (page 51). Mais il n'y a pas de présentation des soldes budgétaires tels que définis dans le Gouvernement Finance Statistiques (GFS). Ce critère n'est donc pas rempli.
- Le financement du déficit, y compris sa décomposition, ne figure pas de manière explicite dans la documentation budgétaire. L'équilibre du budget est présenté, mais le détail du besoin de financement n'est pas explicité. Ce critère n'est donc pas rempli.
- Le stock de la dette figure d'une manière globale dans la documentation budgétaire de l'année 2007. Ce critère peut donc être considéré comme rempli.
- Il n'y a pas d'information détaillée sur les actifs financiers, c'est-à-dire la trésorerie ou les créances détenues par l'État. Ce critère n'est donc pas rempli.
- Il n'existe pas d'état d'exécution détaillé de l'année précédente présenté dans le même format que le projet de budget. Par exemple dans le budget 2007, il n'y pas d'indication détaillée selon le même format que le budget proposé, de l'exécution de 2005 et des estimations d'exécution de 2006. Les indications sur l'exécution sont globales. Ce critère n'est donc pas rempli.
- Le budget de 2007 reprend le détail, dans la même forme, des prévisions initiales du budget 2006. Ce critère est donc rempli.
- Le rapport de présentation de la loi de finances pour 2005, qui est le dernier budget adopté par l'Assemblée Nationale contient des tableaux résumés sur les recettes et des dépenses. Les informations sur les dépenses sont présentées par titres et par ministères. La communication en conseil des ministres pour le projet de budget 2007 comporte les mêmes tableaux. Ce critère est donc rempli.

- Il existe une annexe 2 Intitulée « Catalogue des mesures nouvelles » et qui présente l'incidence financière de ces mesures. L'annexe fiscale contient une note de présentation générale des principales mesures fiscales adoptées depuis quelques années et relatives à la rationalisation et à la modernisation du dispositif fiscal. Mais aucune analyse de l'impact de ces mesures ne figure dans le document. Ce critère n'est donc pas rempli.

7. Depuis 1999, avec la mise en place du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP), des efforts ont été accomplis pour améliorer la lisibilité du document budgétaire et l'information financière. L'application SIGFIP a permis d'améliorer le suivi de l'exécution du budget et son pilotage, au niveau central ainsi qu'au niveau déconcentré. Il est désormais possible d'obtenir, en temps réel, des informations sur l'exécution des dépenses qui sont enregistrées dans le système et les autorités se sont engagées à exploiter ses possibilités, notamment en produisant au moins trimestriellement des rapports sur l'exécution budgétaire.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-6. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	C	<p>La notation repose sur une liste précise de 9 types d'informations qui doivent être communiqués dans la documentation budgétaire de l'exercice 2007 adressée au Parlement ou à l'Assemblée Nationale.</p> <p>Les critères qui sont remplis sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Les hypothèses macroéconomiques; iv) Le stock de la dette; vii) La reprise, dans la même forme, des prévisions initiales du budget précédent; viii) Les tableaux résumés sur les recettes et des dépenses. <p>Les critères qui ne sont pas remplis sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ii) Présentation des soldes budgétaires; iii) Le financement du déficit; v) Information détaillée sur actifs financiers; vi) Etat d'exécution détaillé de l'année précédente présenté dans le même format que le projet de budget; ix) Analyse de l'impact des mesures fiscales. <p>Ainsi 4 critères d'information sur les 9 sont remplis et la note est C.</p>

Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale

8. Selon les dispositions de l'article 3 de la loi organique, le budget de l'Etat englobe la totalité des charges et des ressources de l'État dans un compte unique intitulé budget général. Cependant, un certain nombre d'opérations n'y figurent pas:

- Il s'agit d'abord de recettes encaissées directement par certains ministères, en général en contrepartie de services rendus, et qui, soit ne sont pas reversées au Trésor, soit le sont partiellement (droits d'examen, amendes, recettes minières, etc.). Certaines de ces recettes, dénommées recettes de services (en contrepartie d'un service rendu), sont réglementées par des textes spécifiques. L'administration souhaite procéder à un toilettage de ces textes. Par définition, le niveau de ces opérations n'est pas connu, étant précisé qu'il existe une réglementation pour certaines d'entre elles. La DGTCP et l'IGF

ont entrepris un travail d'identification de ces recettes afin de les faire transiter par des régies de recettes, conformément à la réglementation.

- Par ailleurs, dans un souci d'exhaustivité du budget, il est nécessaire de budgétiser les prélèvements para-fiscaux de certains secteurs clés tels que le pétrole et ceux du secteur café/cacao.
- Il s'agit également de certains fonds affectés, qui devraient être gérés selon la réglementation relative aux comptes d'affectation spéciale, réglementation qui existe, mais qui n'est pas encore utilisée. Le Gouvernement a l'intention de revoir cette pratique et donc d'utiliser cette réglementation spécifique aux comptes ayant une affectation spéciale. La liste de ces fonds est connue, mais les montants gérés ne le sont pas.

9. S'agissant des dépenses sur financement extérieur, elles sont, pour la plupart, inscrites dans le budget, étant précisé qu'elles ont fortement diminué au cours des trois dernières années. Le titre III du budget contient le détail des dépenses financées par le Trésor sur ressources propres et celles financées sur dons et emprunts. Mais les dépenses sur dons ne sont pas retracées de manière exhaustive. Les dépenses sur financement extérieur sont suivies par un Comité de Mobilisation des Financements Extérieurs et de Suivi des Investissements Publics (COMFESIP) qui est chargé de produire un rapport trimestriel et annuel sur la mobilisation des appuis budgétaires et l'exécution des investissements publics. A la date de l'évaluation, le rapport de fin d'exercice 2004, le rapport au 30 septembre 2005 et le rapport au 31 octobre 2006 ont été produits. Mais le rapport définitif au 31 décembre 2006 n'était pas disponible.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-7. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	NS	
(i) Le niveau des dépenses extrabudgétaires	<i>NS</i>	<p>Un certain nombre d'opérations, dont le montant n'a pas encore été évalué par l'administration, échappent au budget. Il s'agit de recettes encaissées directement par certains ministères, en général en contrepartie de services rendus, et qui, soit ne sont pas reversées au Trésor, soit le sont partiellement. Par ailleurs, dans un souci d'exhaustivité du budget, il est nécessaire de budgétiser les prélèvements para-fiscaux de certains secteurs clés tels que le pétrole et ceux du secteur café/cacao. De même, certains fonds affectés, dont la liste est connue, mais pas les montants correspondants, ne sont pas gérés selon la réglementation qui pourtant stipule qu'ils devraient obéir aux règles relatives aux comptes d'affectation spéciale.</p> <p>Dans la mesure où les informations relatives aux sommes encaissées directement par certains ministères ainsi que celles concernant les fonds qui devraient être gérés selon la réglementation prévue pour les comptes d'affectation spéciale ne sont pas connues, cette composante n'est pas notée.</p>
(ii) les informations sur les recettes / dépenses liées aux projets financées par les bailleurs de fonds	<i>NS</i>	<p>Du point de vue de la prévision, la plus grande partie des dépenses sur financement extérieur sont inscrites dans le budget. Ces dépenses sont suivies par le COMFESIP qui, pour l'exercice 2006, n'a fourni les renseignements sur le niveau de ces dépenses que jusqu'au 31 octobre.</p> <p>Cette composante ne peut être notée sans la production du rapport définitif du COMFESIP pour l'exercice 2006.</p>

Transparence des relations budgétaires intergouvernementales

10. L'organisation administrative territoriale distingue 5 niveaux de décentralisation: 718 communes, 183 sous-préfectures, 68 départements, 19 régions et 2 districts. Il convient à ce stade de préciser les notions de décentralisation et de déconcentration. La décentralisation qualifie le fait de confier des responsabilités de gestion à des autorités locales élues, alors que la déconcentration désigne l'action de donner davantage de pouvoirs aux représentants locaux de l'Etat central.

11. La loi 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des Collectivités territoriales consacre son titre II aux ressources des collectivités territoriales. Le chapitre 3 - articles 86 à 96- traite de l'aide de l'État qui se traduit par la mise en place d'une dotation de fonctionnement, d'une dotation générale de décentralisation et de subventions d'équipement. Les règles de répartition de ces dotations sont incomplètes. Par exemple, la loi n'indique pas quel est le montant par habitant de la partie fixe de la dotation globale de fonctionnement et renvoie à un décret pour les modalités de calcul de la partie complémentaire de la dotation.

12. Les règles de répartition des dotations doivent donc faire, pour certaines d'entre elles, l'objet de textes d'application. A la suite de la tenue des Etats Généraux de la Décentralisation en janvier 2007, des instructions ont été données pour accélérer l'adoption des décrets d'application des lois de 2003. Ainsi, en ce qui concerne la dotation de décentralisation un projet de texte a été proposé en janvier 2007. C'est sur cette base non révisée que seraient effectuées les actuelles répartitions de cette dotation.

13. Les ressources de l'Etat ne permettent pas de transférer aux collectivités territoriales les montants auxquels elles peuvent prétendre, compte tenu des compétences transférées. Afin de répartir les montants disponibles, la DGBF leur communique des enveloppes. Puis, sur la base des propositions des collectivités, elle émet une proposition de répartition. Les représentants de la DGBF estiment que ce mode de répartition risque de créer des disparités entre collectivités, dans la mesure où le montant qui a servi de base aux premières répartitions a pu être mal déterminé. Dans ce cas, l'erreur d'appréciation de départ se trouve ainsi reportée d'une année sur l'autre.

14. Les collectivités territoriales disposent également de ressources fiscales, pour lesquelles les règles de répartition sont connues. Le produit des impôts d'Etat est reversé aux Collectivités Territoriales selon les quotités prévues par les dispositions de l'article 36 de l'annexe fiscale à la Loi de Finances de l'année 2004. En ce qui concerne le reversement effectif de ces sommes, les livres de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD) contiennent un compte spécial bancaire au nom du Trésorier Général intitulé « Recettes d'impôts à reverser aux Collectivités territoriales »⁸. Ce compte est destiné à recevoir les reversements des quotes-parts d'impôts effectués par l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) au profit des Collectivités territoriales rattachées à la Trésorerie Générale. Les fonds qui sont virés sur ce compte spécial sont automatiquement reversés sur les comptes respectifs des collectivités bénéficiaires.

⁸ Procédure prévue par l'instruction n°0103 DGTCP/DCE du 5 janvier 2007, portant modalités de reversement de la quote-part du produit de certains impôts aux collectivités territoriales.

15. Pour la préparation du budget de 2006, la circulaire datait du 17 octobre 2005 et le délai donné aux Présidents des Conseils Généraux et aux Maires pour déposer leur projet de budget était le 29 octobre. D'une manière générale, les informations au sujet des transferts de l'Etat n'arrivent pas dans les services financiers des collectivités territoriales avant fin novembre, donc trop tardivement pour permettre aux conseils locaux d'adopter d'une manière certaine leur budget avant le début de l'exercice concerné. Les collectivités locales ne réussissent donc que très rarement à adopter leur budget avant le 1^{er} janvier. Si le budget a été voté plus tôt, les maires sont obligés de le modifier pour prendre en compte les informations sur le montant des transferts. Quant au versement effectif des transferts, il intervient en général avec beaucoup de retard.

16. La Direction de la Comptabilité Parapublique de la DGTCP reçoit chaque mois la situation financière et la situation budgétaire agrégée de l'ensemble des collectivités territoriales. La nomenclature budgétaire et comptable de ces collectivités permet une présentation de leurs dépenses sur la base d'une classification économique, ainsi que d'une classification fonctionnelle identique à celle du budget de l'Etat. Cependant, cette dernière présentation n'a jamais été utilisée.

17. Afin de mettre plus rapidement à la disposition des collectivités territoriales la part leur revenant sur les impôts locaux, des dispositions ont été prises récemment. Il s'agit notamment de l'ordonnance n° 2006-234 du 02 août 2006 portant budget de l'Etat pour la gestion 2006 qui établit de nouvelles règles relatives au transfert du produit des impôts aux collectivités. Ce texte prévoit, en effet, « l'ouverture d'un compte au nom de chaque collectivité territoriale dans les livres du Trésor. Ce compte est alimenté immédiatement de la quote-part revenant à chaque collectivité dès recouvrement de l'impôt ».

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-8. Transparence des relations budgétaires intergouvernementales	D+	
(i) Transparence et objectivité dans la répartition horizontale des affectations entre les administrations décentralisées	<i>D</i>	Il existe quatre types de transferts de l'Etat au profit des collectivités territoriales: la dotation de décentralisation, la dotation globale de fonctionnement, les subventions d'équipement et la part d'impôts locaux leur revenant. Les éléments de répartition de ces transferts, soit ne sont pas actualisés, soit ne sont pas clairs et ne permettent pas de définir le pourcentage des transferts répartis suivant des règles transparentes. Cette composante est notée D.
(ii) Communication en temps voulu d'informations fiables aux administrations décentralisées sur leurs allocations	<i>C</i>	Pour la préparation du budget de 2006, la circulaire date du 17 octobre 2005 et le délai donné aux Présidents des Conseils Généraux et aux Maires pour déposer leur projet de budget est le 29 octobre. Les informations arrivent donc trop tardivement pour permettre une modification importante des budgets.
(iii) Degré de consolidation des données budgétaires de l'administration générale selon les catégories sectorielles	<i>D</i>	Bien que leur nomenclature budgétaire et comptable le permette, les informations budgétaires des collectivités territoriales, qui sont centralisées et agrégées mensuellement à la Direction de la Comptabilité Parapublique de la DGTCP, ne sont pas présentées selon les catégories fonctionnelles ou sectorielles. La note est D.

Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public

18. En Côte d'Ivoire, les entités du secteur public autres que l'administration centrale sont constituées par les Établissements Publics Nationaux et les Sociétés d'État.

19. Le budget des 70 Etablissements Publics Nationaux est préparé de manière autonome au sein de chaque établissement, éventuellement avec l'appui de la Direction de la Comptabilité Parapublique de la DGTCP. Puis il est adopté par son conseil de gestion et annexé au budget de l'Etat. L'ensemble des comptes de gestion des EPN de l'exercice 2004 a été produit par les agents comptables et seul un d'entre eux n'a pas produit ses comptes de gestion des exercices 2005 et 2006. Ces documents contiennent des informations fiables sur leur comptabilité et leur exécution budgétaire.

20. La Direction de la Comptabilité Parapublique reçoit mensuellement une situation financière ainsi qu'une situation budgétaire pour la plupart des établissements. Ces situations sont établies par les agents comptables des établissements qui sont des cadres de la DGTCP. Le MEF est donc en mesure d'anticiper sur d'éventuels risques de dérapages dus à la constitution d'arriérés ou bien à la création de déficits d'exploitation qui grèveraient la situation financière de l'Etat. Cependant, dans la mesure où il ne dispose pas des informations financières et budgétaires de l'ensemble des EPN, il ne peut établir une situation consolidée.

21. Il convient de préciser que les EPN ne recourent pas à l'emprunt, mais ils sont parfois amenés à solliciter des dons directement auprès des partenaires financiers. Afin d'anticiper sur d'éventuels problèmes de trésorerie, et donc d'éviter la constitution d'arriérés, l'Etat leur recommande en général de dépenser sur la base de leur situation de trésorerie. S'il arrive que, malgré cela, des restes à payer s'accumulent, ceux-ci restent à la charge de l'EPN concerné, sauf s'il est dissous.

22. Les données sur les opérations financières des entreprises publiques et des sociétés à participation financière publiques sont disponibles pour celles concernant les sociétés d'État et les sociétés à participation publique majoritaire, sauf pour la Caisse Générale de Retraites des Agents de l'Etat (CGRAE), pour laquelle un audit est envisagé. Il n'est donc pas possible de consolider les informations financières et budgétaires de l'ensemble de ces entités.

23. Les comptes de gestion des collectivités territoriales (districts, départements et communes) sont établis par le comptable de la collectivité, puis approuvé par son organe délibérant et adressé au MEF au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice. Après la mise en état d'examen de ces documents, la Direction de la Comptabilité Parapublique les dépose à la Chambre des Comptes au plus tard le 31 août de l'année suivant la clôture de l'exercice. A la date de l'évaluation, les comptes de gestion des collectivités territoriales des 3 derniers exercices (2004, 2005 et 2006) avaient été produits à hauteur de 80% (439 sur 549). Les documents contiennent des informations fiables qui permettent à la DGTCP d'effectuer un premier contrôle de leur comptabilité et de leur exécution budgétaire, puis de mettre ces éléments à la disposition de la Chambre des Comptes. Ainsi, la situation budgétaire nette des collectivités territoriales est contrôlée au moins tous les ans mais ne permet pas de présenter une situation consolidée.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-9. Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public	C	
(i) Étendue de la surveillance exercée par l'administration centrale sur les agences publiques autonomes et les entreprises publiques	C	La plupart des principales agences publiques autonomes (EPN) et entreprises publiques présentent au moins tous les ans des rapports budgétaires aux administrations centrales. Cependant, dans la mesure où quelques uns font défaut, il n'est pas possible de présenter une situation consolidée. La note est C.
(ii) Étendue du contrôle de l'administration centrale sur la situation budgétaire des administrations décentralisées	C	La situation budgétaire nette des collectivités territoriales est contrôlée au moins tous les ans mais ne permet pas de présenter une situation consolidée. La note est C.

Accès du public aux principales informations budgétaires

24. L'accès du public aux principales informations budgétaires s'améliore progressivement avec la mise en place de sites Internet pour les principales régies financières. On peut par exemple consulter les annexes fiscales 2004 et 2005 des budgets 2004 et 2005 sur le site Internet de la DGTCF qui, ainsi que celui de la DGI, est l'un des sites les mieux documentés. Ces documents peuvent être communiqués sur leur demande aux personnes ou organisations intéressées. Toutefois la diffusion de l'information au public concernant les dotations budgétaires et l'exécution du budget reste encore limitée et de manière générale le public n'accède à ces informations qu'après l'adoption du budget.

25. Sur le site Internet de la DGTCF, il est également possible de consulter la revue mensuelle d'informations du Ministère de l'Économie et des Finances « Eco Actualités » qui fournit des informations à caractère économique et administratif. Mais il n'existe pas de publications présentant les résultats de l'exécution budgétaire sous une forme analytique et accessible au public. Ces informations sont pourtant disponibles et elles devraient faire l'objet de publications dans le cadre de la politique de communication du ministère.

26. Au sens des indicateurs PEFA, les éléments relatifs à l'accès au public des principales informations budgétaires se présentent de la façon suivante:

- Les entreprises sont consultées par le MEF au stade de l'établissement du cadre macro-économique. Les documents budgétaires sont accessibles au public après le vote de la loi de finances. Les éléments principaux sont publiés au journal officiel et dans la presse écrite qui effectue des analyses. Mais les documents budgétaires ne sont pas accessibles au moment de la présentation du budget au Parlement. Ce critère n'est donc pas rempli.
- Les rapports intra-annuels sur l'exécution du budget ne sont pas disponibles pour le public. Ce critère n'est donc pas rempli.
- Les états financiers de fin d'exercice, notamment les projets de lois de règlement ne sont pas approuvés depuis l'exercice 2002. La dernière loi de règlement approuvée est celle de 2001. Le projet de loi de règlement de 2003 a été adressé à la Chambre des Comptes en juillet 2006. Dans le cadre de l'appui budgétaire de la Banque mondiale, les autorités se

sont engagées à examiner les projets de lois de règlement de 2003 et 2004 avant la fin de l'année 2007. Ce critère n'est donc pas rempli.

- Les rapports de vérification externe, notamment le rapport de la Chambre des Comptes sur l'exécution de la loi des Finances n'est pas accessible au Public dans les 6 mois suivant la vérification des comptes. Ce critère n'est donc pas rempli.
- L'attribution des marchés d'une valeur supérieure à 100 000 dollars soit environ 50 millions de FCFA, fait l'objet d'une publication dans le Journal des marchés publics qui paraît tous les 10 jours. Ce critère est donc rempli.
- L'information sur les ressources mises à la disposition des unités administratives de base figure de manière détaillée dans la documentation budgétaire pour les entités administratives disposant d'un administrateur de crédits. Pour les autres, l'information est disponible aux bénéficiaires sur demande dans le service de leur circonscription administrative. Ce critère est donc rempli.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-10. Accès du public aux principales informations budgétaires	C ▲	<p>Cet indicateur repose sur une liste de six éléments d'information sur les opérations budgétaires qui doivent être mis à la disposition du public.</p> <p>Les critères qui sont remplis sont les suivants: v) L'attribution des marchés d'une valeur supérieure à 100 000 dollars; vi) L'information sur les ressources mises à la disposition des unités administratives.</p> <p>Les critères qui ne sont pas remplis sont les suivants: i) Les documents budgétaires au moment de leur présentation au Parlement; ii) Les rapports intra-annuels sur l'exécution du budget; iii) Les états financiers de fin d'exercice; iv) Les rapports de vérification externe.</p> <p>La note est C, l'administration mettant à la disposition du public deux des éléments cités dans le cadre de performance PEFA. Une flèche a été ajoutée à la note pour signifier que le processus s'améliore, notamment par la mise en place de sites Internet pour les principales régies financières.</p>

F. BUDGÉTISATION FONDÉE SUR LES POLITIQUES NATIONALES

Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget

1. L'instruction du MEF du 16 juillet 2007, fixe le calendrier de préparation budgétaire pour 2008 qui fixe les principales étapes, ainsi que leur date, jusqu'à la promulgation de la loi des finances qui devait intervenir avant le 31 décembre 2007. Les conférences budgétaires devaient avoir lieu entre le 3 septembre et le 14 octobre. Mais des retards sont constatés par rapport à ce calendrier. En ce qui concerne l'exercice 2007, qui sert de référence à la notation de cette composante, il n'a pu être démontré, ni qu'un calendrier budgétaire avait été établi, ni que des instructions avaient été données formellement pour la préparation du budget.

2. Le délai de présentation du Budget à l'Assemblée Nationale est fixé par l'article 80 de la Constitution qui indique que « L'Assemblée Nationale est saisie du projet de loi des finances dès la session d'octobre. Compte tenu de la situation de crise qui a prévalu en Côte d'Ivoire ces dernières années, le budget a été approuvé et adopté par ordonnance. Le budget de 2005, adopté par l'Assemblée Nationale le 27 avril 2005, le budget 2006, approuvé le 14 juin 2006 et adopté par ordonnance le 2 août 2006, le budget 2007, approuvé le 31 mai 2007 et adopté par ordonnance le 31 mai 2007.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-11. Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget	D▲	
(i) Existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect du calendrier	<i>D ▲</i>	La période de référence pour cette composante porte sur le dernier budget adopté (2007). Dans la mesure où les informations relatives au calendrier pour la préparation du budget 2007 sont insuffisantes pour déterminer le nombre de semaines entre la réception de la circulaire budgétaire et la soumission des estimations par les ministères, la note est D. Un calendrier clair a été défini pour 2008. Il prévoit les principales étapes et leur date jusqu'à la promulgation de la loi des finances. Cette avancée justifie la flèche.
(ii) Directives concernant la préparation des propositions budgétaires	<i>D</i>	En ce qui concerne l'exercice 2007, il n'a pu être démontré que des instructions avaient été données formellement pour la préparation du budget. L'instruction du MEF du 16 juillet 2007, fixe le calendrier de préparation budgétaire pour 2008. La note est donc D.
(iii) Approbation du budget par les autorités législatives dans les délais prévus	<i>D</i>	La période de référence pour cette composante porte sur les trois derniers exercices budgétaires. Au cours des 2 dernières années (2006 et 2007), le budget a été adopté par ordonnance avec plus de 5 mois de retard. La note est donc D.

Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et la politique des dépenses publiques

3. Le CDMT est un facteur d'intégration du DSRP dans les programmes de dépenses publiques, mais la situation de crise n'a pas permis de finaliser cette stratégie et de ce fait la Côte d'Ivoire ne prépare ni CDMT global, ni CDMT sectoriels. Toutefois dans le cadre de la stratégie de réengagement post-crise, le processus a été relancé. A cet égard un atelier devait être organisé du 28 au 30 novembre 2007. Par ailleurs, bien que le DSRP n'ait pas été adopté, une stratégie nationale de développement axée sur les OMD est en cours de finalisation et pourrait permettre d'inscrire le budget dans une perspective pluriannuelle.

4. La Direction de la Dette dispose du logiciel DebtPro pour effectuer des analyses de la soutenabilité de la dette. Il semble que cette Direction essaie de réaliser ce type d'analyses, mais ses travaux ne sont pas validés par les autorités. La Direction a l'intention de développer ce secteur, dans un premier temps avec l'appui des partenaires financiers au développement. Les charges prévisionnelles de la dette calculée sur la base de l'encours en fin d'année sont communiquées à la DGBF pour l'élaboration du budget annuel.

5. Les questions liées à la sortie de crise, comme celles liées aux effectifs et à la réhabilitation des locaux doivent être résolues en priorité et l'élaboration de stratégies passe au second plan Il n'existe donc pas de stratégies sectorielles quantifiées, notamment dans les

secteurs de l'Éducation, de la Santé ou des infrastructures. Toutefois, l'élaboration d'un nouveau Programme National de Développement du Secteur Santé (PNDS) pour 2008-2012 est une des activités prioritaires du plan d'action de ce secteur.

6. Un Programme d'Investissements Publics (PIP) est établi sur la base des grandes orientations budgétaires. Ce document, qui constitue un essai d'évaluation et de suivi des investissements, est une programmation triennale des investissements actualisée tous les ans en fonction des réalisations effectives et des orientations et priorités du Gouvernement. Quelques rares projets sont basés sur des stratégies, dans les ministères de la santé et de l'éducation. Il existe également une stratégie nationale à moyen terme qui intègre certaines stratégies sectorielles. Mais ces stratégies ne sont ni déclinées en plan d'actions ni évaluées.

7. La Direction du Plan a émis le souhait que les fiches de projets soient établies par les ministères sur la base d'objectifs et que les coûts soient quantifiés. Il convient de noter qu'il n'existe pas de répertoire national des projets. Ce type de base de données serait pourtant très utile afin de fournir l'information sur la vie des projets, notamment en prenant en compte les divers stades de préparation et d'exécution (projets étudiés mais pas encore acceptés, projets en instance de financement, etc.).

8. Les dépenses du Titre III du budget sont celles qui ont été préalablement retenues au PIP. Il n'est pas démontré que les charges récurrentes induites par les investissements soient prises en compte, les ministères ne disposant pas de stratégies sectorielles.

9. La reprise de l'élaboration d'une stratégie de Réduction de la Pauvreté, qui a débuté avec la tenue d'un séminaire fin novembre 2007, devrait aboutir au plus tard pendant le troisième trimestre de 2008. La préparation de ce document se fera sous le contrôle du Comité de supervision du DSRP et le processus préparatoire comprendra, notamment, l'élaboration d'un cadrage des dépenses à moyen terme et d'un système de suivi des résultats.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-12.Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques	D	
(i) Prévisions budgétaires et allocations fonctionnelles pluriannuelles	<i>D</i>	La Côte d'Ivoire ne prépare ni CDMT global, ni CDMT sectoriels. Toutefois dans le cadre de la stratégie de réengagement post-crise, le processus a été relancé. Par ailleurs, une stratégie nationale de développement axée sur les OMD est en cours de finalisation. Dans la mesure où aucun Cadre Budgétaire à Moyen Terme n'est établi, la note est D.
(ii) Portée et fréquence de l'analyse de la soutenabilité de la dette	<i>D</i>	La Direction de la Dette essaie de réaliser des études sur la soutenabilité de la dette, mais elles ne sont pas validées. La note est donc D.
(iii) Existence de stratégies sectorielles assorties d'états de coût	<i>D</i>	Il existe une stratégie nationale à moyen terme qui intègre certaines stratégies sectorielles. Mais ces stratégies ne sont ni déclinées en plan d'action ni évaluées. Dans la mesure où aucune stratégie sectorielle n'a été suffisamment quantifiée pour les coûts liés aux investissements et aux dépenses de fonctionnement, la note est D.
(iv) Relations entre les budgets d'investissement et les estimations des dépenses à moyen terme	<i>D</i>	Il n'est pas démontré que les charges récurrentes induites par les investissements soient prises en compte, les ministères ne disposant pas de stratégies sectorielles. La note est donc D.

G. PRÉVISIBILITÉ ET CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables

1. Les textes de loi et les procédures relatives à toutes les principales catégories d'impôt figurent dans le Code Général des Impôts (CGI) et dans le Code des Douanes (CD). Ces textes sont exhaustifs et clairs et limitent, en théorie, les pouvoirs discrétionnaires des entités de l'administration qui exercent une fonction en la matière. Le secteur privé a signalé que certaines entreprises subissent des contrôles fiscaux approfondis tous les 2 mois, alors que le livre de procédures prévoit l'impossibilité d'effectuer un nouveau contrôle d'un même contribuable dans les deux mois.

2. En ce qui concerne la DGI, qui recouvre 90% des recettes d'impôts, un certain nombre de documents ont été élaborés au cours des quatre dernières années pour faciliter l'accès des contribuables aux informations: le livre de procédures fiscales et le guide du contribuable. Les médias sont également utilisées pour vulgariser la réglementation fiscale. Par exemple, la télévision présente une émission tous les lundis et la radio 2 fois par semaines sur l'ensemble du territoire. Des numéros verts sont mis à la disposition du public. La DGI dispose d'un service qui s'assure de la qualité de ses services et qui a réalisé récemment une enquête de satisfaction. La DGD utilise son propre site Internet et celui de l'UEMOA pour faire connaître ses textes au public. Elle organise également des réunions d'information à l'attention des opérateurs économiques. Ainsi, un séminaire a été organisé à Grand Bassam en octobre 2007. Ce séminaire a permis de rationaliser certaines procédures fiscales.

3. Au sein de la DGI, la réglementation sur le contentieux est clairement définie dans le CGI. La procédure est contradictoire et semble donner satisfaction aux contribuables. Les statistiques fournies montrent qu'une grande partie des dossiers présentés sont traités et que 12% d'entre eux font l'objet d'un recours juridictionnel. La DGD a mis en place un observatoire chargé de recevoir les plaintes des redevables. Celui-ci intervient comme une cour d'arbitrage. Cependant, si cette administration a bien fourni la liste des recours formulés en 2006 par les opérateurs économiques, aucun élément sur les statistiques concernant la suite donnée à ces requêtes n'a été fourni à la mission. La note la plus basse est donc retenue pour cette composante.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-13. Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables	C+	
(i) Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières	C	Les textes de loi et les procédures relatives à toutes les principales catégories d'impôt sont des textes exhaustifs et clairs qui limitent, en théorie, les pouvoirs discrétionnaires des entités de l'administration qui exercent une fonction en la matière. Mais, contrairement à ce que stipule la réglementation, certaines entreprises subissent des contrôles fiscaux approfondis tous les 2 mois. La note est donc C.
(ii) Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes	A	Au cours des récentes années, la DGI et la DGD ont mis au point un certain nombre d'outils pour faciliter l'accès des contribuables aux informations. Dans la mesure où les contribuables ont désormais un accès facile à des informations exhaustives, conviviales et à jour sur les obligations fiscales et les procédures administratives, la note est A.

Indicateur	Note	Explication Résumée
(iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière	D	Un mécanisme de recours du contribuable prévoyant des procédures administratives transparentes existe, mais les éléments sur les statistiques concernant les recours auprès des administrations financières n'ont été fournis que par la DGI, aucun élément sur la suite données aux recours n'ayant été obtenu de la DGD. La note est donc D pour cette composante.

Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane

4. Un système d'immatriculation des contribuables a été mis en place en 2005. Il est basé sur un identifiant unique et utilise les informations de chaque redevable: nom, prénom, adresse et activité. L'opération de recensement effectuée lors de sa mise en place a permis d'identifier un certain nombre de contribuables venant du secteur informel. Cet identifiant est géré par la DGI qui cependant reconnaît que tous les contribuables ne sont pas encore identifiés et que certains d'entre eux se font identifier sous plusieurs numéros. Le numéro d'identification est également utilisé par la DGD. Cependant les conclusions du séminaire de juin 2007 sur la lutte contre la fraude ont permis de relever que « la DGD ne dispose pas d'informations suffisantes sur le numéro de compte des contribuables ». Ce numéro est également utilisé par le système SIGFIP, ce qui permet d'effectuer le rapprochement des créances et des dettes envers l'Etat d'une même personne physique ou morale.

5. En ce qui concerne la DGI, l'absence de déclaration fiscale entraîne la liquidation d'une amende égale au montant de l'impôt lui-même. Des discussions peuvent être engagées. Une échéance de règlement est proposée. S'agissant de la DGD, la marchandise importée est le gage des droits et pourra donc en dernier ressort être vendue aux enchères. Si elle n'est pas déclarée ou est mal déclarée, les droits compromis seront liquidés ainsi que des amendes selon le code des douanes. Pour ce qui concerne les amendes, des discussions pourront être engagées. Les droits sont garantis par une caution bancaire obligatoire pour l'exercice de la fonction de commissionnaire en douane.

6. La DGD établit un programme d'activités annuel. Ce document très succinct ne présente pas d'objectifs basés sur une hiérarchisation et une évaluation des risques. La DGI a présenté quelques éléments de programmation et d'exécution du contrôle fiscal qu'elle effectue réellement, mais cette activité n'est pas basée sur une hiérarchisation des risques. Un programme continu de vérifications fiscales et d'enquêtes sur les fraudes existe donc, mais les programmes de vérification ne reposent pas sur des critères d'évaluation de risques clairs.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-14. Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane	C+	
(i) Contrôle du système d'immatriculation des contribuables	C	Un système d'immatriculation des contribuables a été mis en place en 2005. Le numéro d'identification est utilisé par les régies financières ainsi que dans le système d'information SIGFIP. La note est C, car la base de données n'est pas exhaustive et elle contient des contribuables disposant de plusieurs numéros.

Indicateur	Note	Explication Résumée
(ii) Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non respect des obligations d'immatriculation et de déclaration fiscale	B	En ce qui concerne la DGI, l'absence de déclaration fiscale entraîne la liquidation d'une amende égale au montant de l'impôt lui-même. Des discussions peuvent être engagées. Une échéance de règlement est proposée. S'agissant de la DGD, la marchandise importée est le gage des droits et pourra donc en dernier ressort être vendue aux enchères. Si elle n'est pas déclarée ou est mal déclarée, les droits compromis seront liquidés ainsi que des amendes selon le code des douanes. Pour ce qui concerne les amendes, des discussions pourront être engagées. Les droits sont garantis par une caution bancaire obligatoire pour l'exercice de la fonction de commissionnaire en douane. Ainsi, les pénalités prévues pour tous les cas de contravention sont suffisamment élevées pour avoir un effet dissuasif, mais il n'a pas été possible de vérifier si elles sont administrées de manière cohérente, La note est B.
(iii) Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal	C	Il existe, à la DGI et à la DGD, un programme continu de vérifications fiscales et d'enquêtes sur les fraudes, mais les programmes de vérification ne reposent pas sur des critères d'évaluation de risques clairs et la note est C.

Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières

7. Les éléments nécessaires à la notation de la première composante, qui permettraient d'apprécier le taux de recouvrement sur les arriérés d'impôts, sont insuffisants, aussi bien pour la DGD, que pour la DGI. La note la plus basse est donc retenue pour cette composante.

8. Le transfert de la DGI et de la DGD vers le Trésor se fait chaque soir. Tous les comptes sont alors remis à zéro. Le transfert des montants d'impôt recouverts sur le compte du Trésor par l'administration fiscale doit donc être considéré comme très efficace.

9. Une réunion hebdomadaire entre la BCEAO, la DGI, la DGD et Trésor permet de vérifier la conformité des versements des régies financières sur le compte Trésor. Ce travail se fait en préparation du comité de trésorerie assuré par le Service de Coordination Statistique de la DGTCP au cours de réunions techniques de rapprochement sous la présidence de la BCEAO. Tous les comptes bancaires des EPN sont centralisés et suivis par l'Agence comptable centrale des dépôts qui se déploie progressivement à l'intérieur du pays, afin de pallier le retrait de certaines banques commerciales. En ce qui concerne les restes à recouvrer, le Trésor effectue des rapprochements réguliers entre sa comptabilité générale tenue sur le logiciel ASTER et l'application REC qui est utilisée pour le suivi du recouvrement en comptabilité auxiliaire.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-15. Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières	D+	
(i) Taux de recouvrement des arriérés d'impôt/taxes bruts, calculé en pourcentage des arriérés d'impôt au cours de l'exercice donné	D	Les éléments fournis par la DGD et par la DGI sont insuffisants pour apprécier cette composante. La note est donc D.
(ii) Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et	A	Le transfert de la DGI et de la DGD vers le Trésor se fait chaque soir. Tous les comptes sont alors remis à zéro.

Indicateur	Note	Explication Résumée
droits de douanes recouverts par les administrations fiscale et douanière		La note est A.
(iii) Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor	A	La conformité des versements des régies financières sur le compte Trésor est vérifiée chaque semaine. En ce qui concerne les restes à recouvrer, le Trésor effectue des rapprochements réguliers entre sa comptabilité générale tenue sur le logiciel ASTER et l'application REC (comptabilité auxiliaire des recouvrements). La note est A.

Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

10. Le Service de Coordination Statistique de la DGTCP établit, sur la base des flux de trésorerie des exercices passés, un plan de trésorerie annuel pour l'exercice budgétaire à venir. Ce plan de trésorerie est actualisé mensuellement, sur la base des entrées et sorties effectives de fonds. La direction de la prévision effectue une mensualisation des recettes et la DGBF une évaluation des dépenses à venir, ce qui permet de renseigner le plan de trésorerie annuel. Les arriérés devant être apurés y sont également intégrés. Cette actualisation est l'occasion de vérifier la réalisation des objectifs de recettes assignés aux régies financières dans le cadre du suivi des repères quantitatifs du programme économique et financier.

11. Le MEF, ordonnateur unique de la dépense, surveille le rythme de consommation des crédits effectuée par les DAAF, ordonnateurs délégués. Ces derniers sont nommés sur proposition du ministre de rattachement, après avis du MEF. Ils interviennent donc dans le cadre d'une double tutelle. Les crédits de fonctionnement sont mis à la disposition des ministères chaque mois. Lorsqu'une dépense, par sa nature, doit s'effectuer sur une période de temps supérieure à un mois, les DAAF des ministères peuvent solliciter une exception de la part de la DGBF. Les crédits d'investissement sont mis à disposition au coup par coup.

12. Aucune loi de finances rectificative n'a été votée au cours des trois dernières années. La dernière est antérieure au début de la crise. Toutefois de nombreuses modifications des lignes de crédits budgétaires sont intervenues par voie d'arrêtés, ce qui traduit, soit une mauvaise évaluation des dépenses, soit une trop grande spécialisation des crédits budgétaires. L'évaluation a souhaité disposer d'une liste de ces actes budgétaires modificatifs. La liste extraite du système SIGFIP qui a été fournie montre que ces modifications sont très nombreuses. Mais cette liste ne contient pas toutes les informations nécessaires pour effectuer une évaluation. En effet, un grand nombre d'opérations ne sont pas équilibrées. Il n'est donc pas possible d'apprécier si ces opérations modificatives sont des virements de crédits (modification d'affectation budgétaire au sein d'un même ministère), ou bien des transferts de crédits (modification entre deux ou plusieurs ministères). De plus, le montant total des opérations n'est pas indiqué. Il n'est donc pas été possible de vérifier si l'équilibre budgétaire est affecté ou non par ces modifications. Enfin, le motif de ces modifications n'est pas indiqué. Faute d'informations suffisantes, la note la plus basse est retenue pour cette composante.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-16. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	D+	
(i) Degré de prévisibilité et de suivi des flux de trésorerie	A	Des prévisions de flux de trésorerie sont préparées par le Service de Coordination Statistique de la DGTCP pour l'exercice budgétaire à venir et actualisées mensuellement. Dans la mesure où des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et sont actualisées tous les mois, sur la base des entrées et sorties effectives de fonds, la note est A.
(ii) Fiabilité et fréquence des informations périodiques fournies en cours d'exercice aux MDA sur les plafonds d'engagement de dépenses	C	En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les crédits sont mis à chaque mois à la disposition des ministères. Lorsqu'une dépense, par sa nature, doit s'effectuer sur une période de temps supérieure à un mois, les DAAF des ministères peuvent solliciter une exception de la part de la DGBF. Les crédits de dépenses d'investissement sont mis à disposition au coup par coup.
(iii) Fréquence et transparence des ajustements des dotations budgétaires, dont la décision est prise à un niveau hiérarchique supérieur à la direction des MDA	D	Une liste d'actes budgétaires modifiant les prévisions initiales a été produite. Mais les informations fournies dans ce document pour apprécier cette composante sont insuffisantes: opérations non équilibrées, absence de montant total, absence de motif. Pour cette raison, la note est D.

Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties

13. La Direction de la Dette Publique (DDP) est opérationnelle depuis 1997, date à laquelle la gestion de la dette a été retirée de la Caisse Autonome d'Amortissement. En 2002, l'application Sygade a été installée, la RCI étant désignée comme pays-pilote pour l'utilisation de cette application. Les données chiffrées concernant la dette ont été transférées de la base de données de la CAA dans celle de Sygade. Cette base de données contient l'historique de l'ensemble des mouvements sur la dette depuis 1998. Les prêts sont codifiés et les dons sont également enregistrés. Les opérations sont saisies journalièrement. La base de données est mise à jour en temps réel des variations de taux de change, grâce à une connexion sur Internet.

14. Comme pour les autres flux financiers, la gestion de la dette est soumise au principe de la séparation de l'ordonnateur (le directeur de la dette) et du comptable (l'agent comptable de la dette). Ces deux acteurs devraient donc être en mesure d'exercer le contrôle réciproque induit par ce type d'organisation. Mais ce contrôle n'est pas possible. En effet, l'agent comptable de la dette est certes informé des mouvements sur la dette, en termes de mobilisation et de remboursement, mais il ne dispose pas de base de données lui permettant d'en apprécier le stock. Il vérifie et comptabilise les dossiers relatifs aux flux sur la dette, mais il ne dispose pas non plus, ni des conventions, ni des tableaux d'amortissement.

15. La DDP établit un rapport trimestriel sur la situation de la dette. L'ensemble des flux de la dette fait l'objet de transactions comptables et la balance présente la situation du stock (application ASTER). Le stock et les flux de la dette sont suivis dans l'application SYGADE (Direction de la dette publique), l'application SIGFIP ne permettant de suivre que les flux. Les rapprochements entre ces différentes sources d'information ne font apparaître que des différences dues aux variations de taux de change. La base de données de la DDP est exhaustive,

aussi bien pour la dette intérieure que pour la dette extérieure. Toutes les opérations de flux sont actuellement enregistrées dans l'application SYGADE. Les données sur la dette intérieure et extérieure font l'objet de rapprochement mensuel entre les différentes Sous-Directions opérationnelles de la DDP.

16. Un compte central ouvert à la BCEAO est géré par l'Agent Comptable Central du Trésor. Les flux de l'ensemble des autres comptes sont agrégés sur ce compte central par le nivellement régulier qu'effectue la BCEAO. D'une manière générale, aucun compte n'est ouvert au nom du Gouvernement dans les banques commerciales.

17. Le Parlement ne fixe pas de plafond annuel d'endettement, ceci afin de permettre au Gouvernement de faire face aux situations d'urgence. La procédure d'endettement de l'Etat commence par l'établissement d'un projet d'accord au niveau du MEF. La DDP procède à une analyse financière et juridique du dossier. Elle émet ensuite des suggestions relatives aux conditions du prêt. Le ministre sectoriel concerné par les dépenses dont le financement est recherché est alors autorisé à commencer les entretiens techniques avec le partenaire financier. En fin de procédure, c'est, pour l'ensemble des dossiers, le Ministre de l'Economie et des finances qui signe la convention de prêt et ainsi engage l'Etat.

18. L'octroi de garanties d'emprunts et d'avals est codifié par le décret 83-501 du 2 juin 1983, qui stipule notamment, dans son article 25, que la décision appartient au seul Ministre des Finances.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-17 Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties	B	
(i) Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports afférents	<i>B</i>	Le stock de la dette figure de manière exhaustive dans les bases SYGADE (Direction de la dette publique) et SIGFIP et dans la comptabilité de l'Etat (ASTER). Les rapprochements ne font apparaître que des différences dues aux variations de taux de change. La Direction de la dette établit un rapport trimestriel sur la situation de la dette. Dans la mesure où l'agent comptable de la dette ne dispose pas d'information sur le stock de la dette, la note est B.
(ii) Degré de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale	<i>A</i>	Un compte central ouvert à la BCEAO est géré par l'Agent Comptable Central du Trésor. Les flux de l'ensemble des autres comptes sont agrégés sur ce compte central par le nivellement régulier qu'effectue la BCEAO. D'une manière générale, aucun compte n'est ouvert au nom du Gouvernement dans les banques commerciales.
(iii) Mécanisme de contraction des prêts et d'octroi des garanties	<i>C</i>	Après étude par la Direction de la Dette, le Ministre de l'Economie et des finances signe l'ensemble des conventions de prêt. L'octroi de garanties d'emprunts et d'avals est également décidé par le Ministre des Finances. Cependant, dans la mesure où il n'existe pas de plafond clair d'endettement, la note est C.

Efficacité des contrôles des états de paie

19. La RCI ne dispose pas d'un outil de gestion intégré du traitement des fonctionnaires et agents de l'État. Il existe deux fichiers séparés: celui de la Direction de la Fonction Publique (DFP) qui gère l'ensemble des fonctionnaires ainsi que les personnels contractuels, et celui de la Direction de la Solde qui ne gère que les fonctionnaires (de l'Etat et des EPN) devant être payés. Un projet de fichier unique de référence (FUR), dénommé Système Intégré de Gestion des Agents de l'État (SIGFAE), qui sera utilisé par la Direction de la Fonction Publique, la Direction de la Solde, la PGT et la CGRAE, est en cours de réalisation par la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI). C'est une des actions inscrites dans le Plan d'actions stratégiques 2007 du MEF.

20. A l'heure actuelle la Direction de la solde de la DGBF utilise l'application Solde An 2000. Les mises à jour de la base de données de la solde se font sur la base des actes administratifs et des supports informatiques transmis par la Direction de la Fonction Publique, les DAAF des ministères, les établissements Publics et les institutions. Mais le rapprochement entre les états de paie et les états nominatifs se font selon une périodicité supérieure à 6 mois. Depuis le mois de mai 2007, des contrôles sectoriels inopinés sont effectués dans les ministères pour s'assurer que tous les agents payés travaillent effectivement au sein de l'administration. Sur cette base, le fichier est actualisé.

21. Au stade de l'élaboration du projet de budget, l'estimation de la masse salariale est effectuée dans le cadre d'une conférence pour la programmation des effectifs regroupant des représentants de la Direction de la Solde et de la Direction de la Fonction Publique. Une évaluation des recrutements à venir est effectuée, mais elle n'est pas basée sur une liste d'emplois budgétaires prédéfinis.

22. Les dépenses de solde se font sur la base de crédits limitatifs. Le paiement se fait selon la procédure des Dépenses sans ordonnancement préalable (DSOP), dont la régularisation intervient avec 2 ou 3 mois de retard. La procédure de liquidation de la solde mensuelle est initiée par la Direction de la Solde qui d'abord enregistre les engagements dans le système SIGFIP. Le projet de paie mensuelle est adressé à la Direction de la Fonction Publique qui, sur la base d'états globaux et d'états sectoriels, effectue certains contrôles. Au stade du paiement, le PGT effectue le contrôle des éléments variables de la solde. Il dispose pour cela d'une liaison directe avec la base de données de la Direction de la Solde. Une grande partie des salaires est viré sur des comptes bancaires. Certains sont encore payés par bons de caisse.

23. Les personnes nouvellement recrutées ne sont pas enregistrées dans le système avant un délai moyen de plus de 3 mois à compter de leur prise de fonction. Cette situation de décalage dans la prise en compte des fonctionnaires, qui concerne surtout les enseignants, est liée aux délais de transmission des dossiers. Les changements dans la situation des fonctionnaires sont pris en compte dès transmission des dossiers à la Direction de la Solde, c'est-à-dire avec un retard minimum de 3 mois.

24. S'agissant des nouveaux recrutements, les arrêtés sont soumis au visa préalable du Contrôleur Financier, avant signature par le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi. Il en est de même pour les changements de situation administrative des agents. Les modalités de

visa des actes de recrutement et de changement de situation sont clairement établies. Ces éléments sont également vérifiés par la Direction de la Solde. Tous les mouvements de solde liés aux modifications de la situation administrative et financière des fonctionnaires et agents de l'Etat font l'objet d'un contrôle systématique par le PGT, avant prise en charge comptable. De façon particulière, le PGT vérifie systématiquement les mandats de salaires supérieurs à 600,000 FCFA. Des états récapitulatifs sont édités pour retracer les mouvements effectués dans le mois (prise en compte d'agents, changements d'affectation, de service ou changement de situation matrimoniale, reclassement après promotion, etc.). Lorsque le fonctionnaire part en retraite, la Direction de la Solde établit un certificat de cessation de paiement qui permet au service gestionnaire des retraites de liquider la pension.

25. Un recensement des personnels a été effectué en 2002 sur financement de la Banque mondiale. A cette occasion, seuls les fonctionnaires qui se sont présentés physiquement ont pu être payés. Cette opération a permis de supprimer un certain nombre de personnes de la base de données. Depuis ce recensement, il n'y a pas eu de contrôle exhaustif des états de paie ou des effectifs. Cependant, depuis le mois de mai 2007, des opérations de contrôle sectoriel des effectifs sont effectuées dans les ministères. Les Directions Régionales et la Sous-Direction du Contrôle des traitements de la Direction de la Solde effectuent des contrôles mensuels sur tous les éléments de rémunérations. En appoint à ces vérifications régulières, des contrôles ciblés sont effectués sur certains éléments de salaires ou accessoires de salaires, par exemple les indemnités de transports, les indemnités de fonction, etc. Jusqu'à ce jour, ces contrôles ont été effectués dans tous les secteurs, sauf l'éducation nationale et la santé.

26. Le projet de développement d'une nouvelle application commune à la gestion administrative et à la gestion financière de la solde devrait conduire à un déversement automatique des informations sur la solde dans l'application SIGFIP. Un groupe de projet présidé par le Directeur Général de la Fonction Publique a été mis en place afin de conduire le projet SIGFAE. La nouvelle application reposera sur une gestion décentralisée de la solde par les DAAFs des ministères. Elle devrait être mise en œuvre au plus tard en 2008.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-18. Efficacité des contrôles des états de paie	D+	
(i) Degré d'intégration et de rapprochement des données relatives à l'état de paie et au fichier nominatif	<i>D</i>	Les mises à jour de la base de données de la solde se font sur la base des supports informatiques sous le contrôle de l'ensemble des administrations concernées. Mais le rapprochement entre les états de paie et les états nominatifs se font selon une périodicité supérieure à 6 mois. Des contrôles inopinés sont effectués dans les ministères pour s'assurer de la présence physique des agents. Cependant, il n'est pas certain que la cohérence soit assurée régulièrement entre le fichier de la Direction de la Solde et celui de la Direction de la Fonction Publique. C'est pourquoi la note est D.
(ii) Modifications apportées en temps opportun au fichier nominatif et à l'état de paie	<i>D</i>	Les personnes nouvellement recrutées ne sont pas enregistrées dans le système avant un délai moyen de plus de 3 mois à compter de leur prise de fonction. Les changements dans la situation des fonctionnaires sont pris en compte avec un retard minimum de 3 mois.
(iii) Contrôles internes des modifications apportées au	<i>B</i>	Les modalités de visa des actes de recrutement et de changement de situation sont clairement établies. Ces modifications se font sous le

Indicateur	Note	Explication Résumée
fichier nominatif et à l'état de paie		contrôle a priori du contrôleur financier et du PGT. Une liste est éditée pour retracer les mouvements effectués dans le mois, prise en compte d'agents, changements d'affectation ou de services.
(iv) Existence de mesures de vérification de l'état de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne et/ou des employés fantômes	C	Depuis le recensement de 2002, il n'y a pas eu de contrôle exhaustif des états de paie ou des effectifs. Cependant, depuis le mois de mai 2007, des opérations de contrôle mensuel des effectifs sont engagées dans les ministères par la Sous-Direction du Contrôle des traitements de la Direction de la Solde. De plus, des contrôles ponctuels sont effectués sur certains éléments de rémunération, par exemple indemnités de transports.

Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation de marchés publics

27. Un système de collecte de données a été mis en place (Sigmap), géré par la DMP et produisant des informations statistiques assez fiables sur l'année pour autant que le budget soit approuvé dans les délais acceptables pour permettre la prise en compte des marchés dès le début de l'année budgétaire. Les informations fournies font apparaître le montant total des lignes budgétaires soumises à la passation des marchés, au-delà du seuil, par type de marchés, en fonction de la qualité des autorités contractantes et par rapport au volume global de marchés de l'année donnée (de Juin 2006 à la date de la revue puisque le budget a été approuvé tardivement). De fait, le choix des méthodes de passation est fonction de seuils qui sont différents selon la nature des autorités contractantes (notamment, sociétés d'Etat, voire Fonds café cacao). En l'état, les informations recueillies pour la seconde partie de l'année 2006 révèlent que le montant des gré à gré -sans qu'il ne soit possible de préciser s'il s'agit des gré à gré en valeur au-delà du seuil- (49,7 milliards) et des AOR (14,8 milliards) est supérieur au montant des AOO (57,6 milliards) - les chiffres sont exprimés en milliards de francs CFA. Ce qui donne un pourcentage de 47,5% de marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert (AOO). Ce pourcentage en-dessous de 50% est la conséquence principalement de faits combinés: (i) des seuils de passation des marchés par AO trop importants et non justifiés pour une partie des entités publiques (SODE/120 millions, Communes/60 millions, ARCC/500 millions, etc.) alors que celui des ministères est de 30 millions FCFA; (ii) des critères d'application du gré à gré encore trop large et favorisant son utilisation; et (iii) la passation de contrats directs entre personnes morales de droit public qui restreint le champ d'utilisation des méthodes compétitives.

28. Le Code des marchés prévoit le principe de la primauté de l'AOO. Plusieurs cas de recours en matière de gré à gré n'apparaissent pas ou plus véritablement justifiés: (a) pas d'offre ou offres inacceptables; (b) fournitures ne pouvant provenir que d'un lieu de production ou de stockage en raison de leur nature particulière (terme sujet à des interprétation très large); (c) transport de fonds publics; (d) marchés additionnels au-delà du plafond des avenants (les cas cités montrent les risques de dérapage notamment en cas de mauvaise évaluation des besoins), les circonstances justificatives des contraintes techniques ou économiques imprévisibles n'étant pas justifiables; et (e) cas de nécessités techniques ou d'investissement importants. Ces cas ne sont pas conformes aux Directives UEMOA. Il a par ailleurs été noté depuis l'adoption du nouveau code un taux préoccupant d'augmentation des gré à gré (supérieur à 30%), des cas de régularisation de marchés de gré à gré passés sans recours aux procédures de passation de marchés; il a été souligné l'importance de préciser la comptabilisation des gré à gré dans le

système Sigmap en fonction des cas de recours utilisés. En outre, l'absence de tout audit indépendant n'est pas de nature à permettre la vérification de la conformité des procédures des marchés passés selon des modes moins concurrentiels et de garantir la régulation des dérapages constatés.

29. Il existe un mécanisme réglementaire et institutionnel (commission de règlement des différends) d'appel des décisions rendues en matière de plainte et des textes d'application du code (fascicule sur les recours) ont été pris à cet effet pour décrire le fonctionnement du CRD et les procédures de recours. Cependant ce mécanisme n'est pas encore fonctionnel pour enregistrer effectivement les plaintes et de traitement des réclamations conforme aux dispositions du Code mis en vigueur en 2005 et ainsi en apprécier son efficacité. En outre, le renseignement du SIGMAP sur les plaintes (nombre, auteur, etc.) et le traitement (justifications, délais de traitement, ...etc.) donné reste encore à être développés. En outre, le mécanisme existant de recours et de règlement amiable des différends n'est pas indépendant puisque les Commissions de règlement qui seront instituées et qui pourront être saisies ne rendent que des avis sujets à homologation du Ministre chargé des Marchés Publics (à la fois, autorité de contrôle, d'approbation et de recours).

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-19. Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics	C	
i) Utilisation d'une méthode compétitive pour la passation des marchés publics dont le montant excède le seuil national établi pour les achats de faible valeur	C	Le pourcentage de marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert est de 47.5%. Ceci est la conséquence principalement de faits combinés (i) des seuils de passation des marchés par AO trop importants et non justifiés pour une partie des entités publiques (SODE/120 millions, Communes/60 millions, ARCC/500 millions, etc.) alors que celui des ministères est de 30 millions FCFA, (ii) des critères d'application du gré à gré encore trop larges et favorisant son utilisation et (iii) la passation de contrats directs entre personnes morales de droit public qui restreint le champ d'utilisation des méthodes compétitives.
(ii) Etendue de la justification du recours des modes de passation moins concurrentiels	C	Le Code des marchés prévoit le principe de la primauté de l'AOO, mais plusieurs cas de recours en matière de gré à gré n'apparaissent pas justifiés et ne sont pas conformes aux Directives UEMOA. Il a par ailleurs été noté depuis l'adoption du nouveau code un taux préoccupant d'augmentation des gré à gré. En outre, l'absence de tout audit indépendant n'est pas de nature à permettre la vérification de la conformité des procédures des marchés passés selon des modes moins concurrentiels et de garantir la régulation des dérapages constatés.
(iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme d'enregistrement et de traitement des réclamations	C	Il existe un mécanisme réglementaire et institutionnel d'appel des décisions rendues en matière de plainte et des textes d'application du code ont été pris à cet effet pour décrire les procédures de recours. Cependant ce mécanisme n'est pas encore fonctionnel. En outre, le renseignement du SIGMAP sur les plaintes et le traitement donné reste encore à être développés. Enfin, le mécanisme existant de recours et de règlement amiable des différends n'est pas indépendant.

Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales

30. Le contrôle a priori des dépenses de l'Etat est exercé par la Direction du contrôleur financier qui est placée sous l'autorité du MEF. Les attributions et le fonctionnement de cette Direction ont été fixés par un décret de 1995. Sa fonction principale consiste à contrôler les engagements de dépenses du budget général, étant précisé que les dépenses des EPN sont contrôlées par la Direction du Contrôle Budgétaire. Ce contrôle porte sur la disponibilité des crédits budgétaires, la qualité des ordonnateurs et la régularité de la dépense (conformité aux textes en vigueur). En ce qui concerne les dépenses de solde, le contrôle financier effectue des contrôles sur les actes de gestion du personnel: recrutement, avancement, fin de carrière.

31. Le contrôleur financier intervient également au stade de la liquidation de la dépense, avant la phase d'ordonnancement pour vérifier: (i) que le mandat se rapporte bien à un engagement déjà visé par lui; (ii) que la facture a été correctement établie et que les pièces justificatives sont jointes au dossier; et (iii) que le service a bien été fait, c'est-à-dire que la prestation de services ou la livraison ont bien été réalisées. Ce contrôle doit être effectué dans les 8 jours de la prestation ou de la fourniture. Les contrôleurs financiers sont appuyés, dans cette tâche, par des agents vérificateurs. Au niveau central, chaque contrôleur financier est en charge des dépenses de plusieurs ministères. Au niveau déconcentré, chaque contrôleur financier est en charge des dépenses de l'ensemble des ministères ayant une représentation locale.

32. Le contrôle financier ne dispose pas de mercuriale des prix (un projet en cours à la DMP doit aboutir à la mise place d'une base de données de prix de référence). Il n'effectue pas de contrôle hiérarchisé. Il n'utilise pas de méthode d'évaluation de risques et contrôle l'ensemble des dossiers qui lui sont présentés, selon les mêmes règles, quel que soit leur montant. L'efficacité du contrôle financier peut également être appréciée en comparant les réalisations aux prévisions budgétaires. De ce point de vue, la lecture des CGAF permet de constater à l'article 62 « Achat de biens et services » un taux d'exécution de 142% en 2004 et de 110,1% en 2005, donc en dépassement de crédits. Ainsi, les mesures de contrôle de l'engagement des dépenses existent mais, n'étant pas basées sur une évaluation des risques, elles manquent d'efficacité. Elles ne couvrent pas l'ensemble des dépenses et ne sont pas toujours respectées.

33. La procédure normale de la dépense est utilisée pour un faible pourcentage des dépenses. L'emploi de la procédure simplifiée de la dépense est pratiquement devenu la règle puisque, sur un total de mandats visés de 1,326 milliards FCFA, 1,178 milliards ont suivi cette procédure. La réglementation (article 68 du décret de 1998) fixe une liste limitative des dépenses pouvant être effectuées selon cette procédure, qui se caractérise par l'émission simultanée de l'engagement et du mandat. Une grande partie de ces dépenses concerne des transferts aux EPN et aux entreprises publiques et aux Collectivités territoriales (29% des recettes effectives de l'exercice 2006) dont les dépenses sont contrôlées non par le contrôle financier, mais par le contrôle budgétaire. Il en découle que le contrôle effectué par les contrôleurs financiers s'exerce surtout au stade de la liquidation de la dépense. Ainsi, au cours de l'exercice 2006, les contrôleurs financiers ont visé un montant total de mandats de paiement de 1,344 milliards (niveau central plus niveau local), alors qu'ils n'ont contrôlé que 68 milliards d'engagements. Il conviendrait de revoir ce type de pratique en limitant la procédure simplifiée aux dépenses présentant un caractère exceptionnel ou un caractère d'urgence, afin de redonner au contrôleur financier, pour

la majorité des dépenses du budget de l'Etat, son véritable rôle de vérificateur en amont de la dépense publique.

34. Le comptable public (PGT au niveau central) exerce également avant prise en charge un contrôle des dépenses non salariales. Ce contrôle, qui porte sur l'ensemble des pièces jointes au dossier de dépenses, peut déboucher sur des rejets. Il se fait, entre autres, sur l'appréciation au stade du mandatement de l'existence de crédits budgétaires suffisants. Dans la mesure où ce type de contrôle a déjà été effectué au stade de l'engagement par le contrôleur financier, la question se pose de savoir si ce nouvel acte de contrôle est bien pertinent. Certaines règles et procédures paraissent donc excessives.

35. Les règles concernant le traitement des dépenses sont claires mais incomplètes. Ainsi, le décret n°98-716 du 16 décembre 1998 et son projet d'instruction d'application ne définissent pas de délais aux différents acteurs du circuit, sauf le délai de 8 jours pour le contrôleur financier, au stade du visa de l'engagement et du mandatement. Le recours au paiement de dépenses sur avances de trésorerie est très fréquent et représente des montants importants. Le compte 470.1 « Dépenses payées avant ordonnancement préalable » présente un solde de 309 milliards à la balance du Trésor du 31 octobre 2007. Ces dépenses, même si elles sont régularisées par la suite, échappent donc au contrôle a priori. En effet, les contrôleurs financiers ne sont pas informés de leur émission, ce qui confirme le caractère particulièrement peu transparent de ce type de pratiques. De plus, cette procédure présente notamment le risque de ne pas pouvoir régulariser ces dépenses, c'est-à-dire de ne pas pouvoir les imputer budgétairement, en raison d'un éventuel manque de crédits budgétaires. Les résultats de l'exécution budgétaire risquent ainsi d'être faussés.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-20. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	D+	
(i) Efficacité des mesures de contrôle des engagements de dépenses	C	<p>Un montant important de dépenses est effectué par procédure simplifiée (89% des mandats de paiement visés par les contrôleurs financiers en 2006), ce qui limite considérablement le domaine d'intervention du contrôle financier. Le contrôle des dépenses effectuées sur la base des transferts de l'Etat par les EPN et entreprises publiques échappe au contrôleur financier, puisqu'il est confié au contrôle budgétaire. Le contrôle financier n'effectue pas de contrôle hiérarchisé, donc pas de méthode d'évaluation de risques. Certains comptes budgétaires connaissent des dépassements de crédits.</p> <p>Ainsi, les mesures de contrôle de l'engagement des dépenses existent mais, n'étant pas basées sur une évaluation des risques, elles manquent d'efficacité. Elles ne couvrent pas l'ensemble des dépenses et ne sont pas toujours respectées. La note est C.</p>
(ii) Exhaustivité, pertinence et clarté des autres règles/ procédures de contrôle interne	C	<p>Le contrôle financier ne dispose pas de mercuriale des prix.</p> <p>Le comptable public (PGT) exerce, avant prise en charge comptable, un contrôle des dépenses non salariales. Ce contrôle se fait, entre autres, sur l'appréciation au stade du mandatement du respect du caractère limitatif des crédits, étant précisé que ce type de contrôle a déjà été effectué par le contrôleur financier au stade de l'engagement. Certaines règles et procédures paraissent donc excessives, et la note est C.</p>

Indicateur	Note	Explication Résumée
(iii) Degré de respect des règles de traitement et d'enregistrement des transactions	D	<p>La réglementation ne fixe pas de délais aux différents acteurs pour les diverses phases de la dépense.</p> <p>La réglementation concernant la procédure des dépenses est claire, aussi bien pour la procédure normale que pour la procédure simplifiée. Mais, le recours à la procédure simplifiée hors dépenses au titre des salaires et de la dette est très important et il est devenu la règle.</p> <p>Le recours au paiement de dépenses sur avances de trésorerie est encore très fréquent et représente des montants importants. Ces dépenses échappent donc au contrôle a priori et viennent fausser les résultats de l'exécution budgétaire. Pour cette raison, la note est D.</p>

Efficacité du système de vérification interne

36. La vérification interne est assurée par l'Inspection Générale des Finances (IGF) qui a vocation à contrôler toutes les entités administratives utilisant des fonds publics. Cet organisme dispose d'une vingtaine d'inspecteurs, qui se considèrent comme insuffisamment formés, et il fait parfois appel à des cabinets privés qu'il supervise. Sa méthode d'audit est consignée dans un manuel de procédures. Elle est basée sur la hiérarchisation des risques et elle est conforme aux standards internationaux. Mais l'IGF réalise essentiellement des audits financiers et n'intervient qu'exceptionnellement sur les aspects organisationnels et structurels (suivi des systèmes) des administrations contrôlées.

37. Les rapports de l'IGF sont transmis à l'entité auditée et au Ministre de l'Economie et des Finances. Mais ils sont réalisés d'une manière très irrégulière. L'IGF invoque comme origine de cette situation le fait que leurs audits se font sur saisine de la hiérarchie, ce qui ne leur permet pas de respecter leur programme d'activités. Il précise, en outre, que les textes ne leur font pas obligation de transmettre systématiquement leurs rapports d'audit à l'Institution Supérieure de Contrôle (Chambre des Comptes).

38. L'IGF établit un programme d'activités annuel ainsi qu'un plan d'actions stratégiques. Les réalisations sont en général inférieures aux prévisions. En ce qui concerne les autres structures de contrôle, les Inspecteurs considèrent qu'il n'y a pas de redondance entre leurs interventions et celles de l'IGE, organisme avec lequel ils ne coordonnent pas leurs activités. Le suivi des conclusions et recommandations de la vérification interne n'est pas assuré. Cette absence de suivi constitue l'une des préoccupations majeures de l'IGF, qui précise que les suites à donner à ses recommandations sont laissées à la discrétion de la hiérarchie.

39. L'IGF ne s'intéresse que depuis quelques mois au système de suivi-évaluation. Selon les déclarations de ses représentants, ses activités seront désormais orientées dans ce sens. Par conséquent, il y sera nécessaire de renforcer les compétences de cette entité afin qu'elle puisse remplir cette mission.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-21. Efficacité du système de vérification interne	D+	
(i) Couverture et qualité de la vérification interne	<i>D</i>	La vérification interne est assurée par l'Inspection Générale des Finances (IGF). Sa méthode d'audit est basée sur la hiérarchisation des risques et elle est conforme aux standards internationaux. Mais l'IGF réalise essentiellement des audits financiers et n'intervient qu'exceptionnellement sur les aspects structurels (suivi des systèmes) des administrations contrôlées.
(ii) Fréquence et diffusion des rapports	<i>C</i>	Les rapports de l'IGF sont transmis à l'entité auditée et au MEF. Il leur est très difficile d'établir une programmation de leurs audits, qui sont décidés au coup par coup par leur hiérarchie. En outre, les textes ne leur font pas obligation de transmettre systématiquement leurs rapports d'audit à l'Institution Supérieure de Contrôle (Chambre des Comptes).
(iii) Mesure de la suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification interne	<i>D</i>	Le suivi des conclusions et recommandations de la vérification interne n'est pas assuré. Cette absence de suivi constitue l'une des préoccupations majeures de l'IGF, qui précise que les suites à donner à ses recommandations sont laissées à la discrétion de la hiérarchie.

H. COMPTABILITÉ, ENREGISTREMENT DE L'INFORMATION ET RAPPORTS FINANCIERS

Régularité et respect des délais des opérations de rapprochement des comptes

1. Les comptables publics établissent chaque jour leur situation bancaire sur la base des chèques reçus et des chèques émis. Le rapprochement entre leurs écritures comptables et les relevés de compte se fait à l'occasion de l'arrêté journalier, de fin de quinzaine et mensuel des comptabilités.

2. Certains comptes d'attente et d'avances présentent des soldes très importants, dont le montant augmente d'année en année. C'est notamment le cas du compte 472 qui présente un solde de 335 milliards FCFA au 31 octobre 2007. Cela signifie que le rapprochement et l'ajustement de ces comptes ne sont pas faits dans le délai de 2 mois après la fin de l'exercice.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-22. Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes	C+	
(i) Régularité du rapprochement bancaire	<i>A</i>	Les comptables publics établissent chaque jour leur situation bancaire sur la base des chèques reçus et des chèques émis. Le rapprochement entre leurs écritures comptables et les relevés de compte se fait à l'occasion de l'arrêté journalier, de fin de quinzaine et mensuel des comptabilités.
(ii) Régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances	<i>D</i>	Certains comptes d'attente et d'avance (notamment les subdivisions du compte 472 - Imputation provisoire de dépenses à la DGTCP) présentent des soldes très importants, dont le montant augmente d'année en année. Cela signifie que le rapprochement et l'ajustement de ces comptes ne sont pas faits dans le délai de 2 mois après la fin de l'exercice.

Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation des services primaires

3. Les entités administratives dont le gestionnaire a la qualité d'administrateur de crédits sont informées, par la simple consultation du budget annuel de l'Etat, du montant de crédits qui leur est alloué. C'est le cas, par exemple, des lycées ou des centres de santé. Pour les autres, les crédits sont gérés par le responsable du service déconcentré auquel ils sont rattachés. Lorsque les administrateurs de crédits ne sont pas connectés au système SIGFIP, les crédits leur sont alloués sous forme de délégation de crédits. Les Ministères des Infrastructures, de la Santé et de l'Education réalisent un contrôle de gestion qui se matérialise par des enquêtes de terrain. Mais la faiblesse de leurs moyens ne leur permet pas de mettre en place plus de trois ou quatre missions chaque année. Le nombre important d'unités administratives (par exemple environ 1,400 centres de soins) rend impossible un contrôle systématique dans tout le pays.

4. Bien qu'aucune véritable enquête de suivi des dépenses n'ait été réalisée au cours des trois dernières années, les ministères que la mission a rencontrés (Education qui effectue un rapport trimestriel par direction régionale, Santé et Infrastructures) réalisent quelques contrôles de l'effectivité des dépenses. Ces actions sont parfois complétées par les interventions de la Cellule de Revue des Dépenses publiques (CRDP) qui a été mise en place en 2002. Cette cellule, qui est placée sous l'autorité de la DGBF, est chargée d'effectuer toute évaluation sur l'exécution des dépenses de l'Etat. Ses rapports sont adressés au Directeur Général du Budget et des Finances. Elle a réalisé en 2006 un audit des subventions et droits d'écolage accordés aux établissements d'enseignement privé, notamment afin de vérifier l'effectivité des prestations.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-23. Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires	D▲	Les entités administratives sont bien informées du montant de crédits qui leur est alloué. Mais la faiblesse des moyens financiers des ministères et le nombre très importants d'unités administratives ne leur permettent de réaliser que quelques enquêtes de terrain sur l'effectivité de la dépense.

Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année

5. Des situations d'exécution budgétaire peuvent être effectuées, à la demande, par extraction du système SIGFIP qui permet l'édition de situations aussi bien agrégées que détaillées. Ces documents présentent le montant: (i) des prévisions budgétaires; (ii) des engagements émis; (iii) des engagements visés par les contrôleurs financiers; et (iv) des mandats de paiements pris en charge dans la comptabilité du Trésor. Cependant, le montant des paiements n'y figure pas.

6. Des rapports analytiques sur l'exécution du budget sont réalisés en cours d'exercice pour les besoins du suivi des politiques arrêtées dans le cadre de l'UEMOA, afin de contrôler les critères de convergence. La DGTCP édite une balance mensuelle des comptes, dans les 10 jours qui suivent la fin du mois, à partir du système ASTER. S'agissant de la comptabilité administrative (comptabilité tenue par l'ordonnateur en partie simple), bien que le système SIGFIP le permette, les éditions ne sont pas systématiques, mais à la demande. Un TOFE mensuel est préparé dans le cadre du suivi du programme de sortie de crise.

7. Les informations émanant de la DGBF (système SIGFIP), notamment les mandats de paiement, sont transférées au Trésor (système ASTER) sous forme numérique. Mais la procédure n'est pas complètement automatisée. Le rapprochement des enregistrements effectués dans ces deux systèmes ne se fait qu'en fin d'exercice. Ce travail ne prend en général qu'un ou deux jours. Un comité a été mis en place récemment, afin d'assurer ce rapprochement chaque trimestre. La fiabilité des informations ne peut donc pas être totalement assurée en cours d'exercice. Ainsi, le rapprochement entre les montants de dépenses apparaissant au CGAF de l'exercice 2006 et les montants apparaissant dans des rapports d'exécution issus de SIGFIP fait apparaître des différences relativement importantes (environ 10%).

8. Selon les déclarations des représentants de la DGBF, des efforts ont été réalisés depuis le mois de septembre 2007 pour que les rapports infra-annuels sur l'exécution soient édités et rendus disponibles sur une base mensuelle. Un comité bipartite comprenant des représentants de la DGBF et de la DGTCP a été mis en place, avec pour objectif de surveiller le niveau de l'exécution budgétaire. Afin de lui permettre de remplir sa tâche, un rapport d'exécution mensuel doit être élaboré chaque mois, faisant apparaître le montant des dépenses selon les différents types de classifications. Ce rapport sera présenté en Conseil des Ministres.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-24. Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année	D+	
(i) Portée des rapports en termes de couverture et de compatibilité avec les prévisions budgétaires	<i>D</i>	Le système SIGFIP permet l'édition de situations aussi bien agrégées que détaillées et des situations d'exécution budgétaire peuvent être éditées, à la demande. Toutefois ces situations ne contiennent pas l'information relative aux paiements des dépenses. Des rapports analytiques sur l'exécution du budget sont réalisés en cours d'exercice pour les besoins du suivi des politiques arrêtées dans le cadre de l'UEMOA, dans le cadre du contrôle des critères de convergence.
(ii) Emissions dans les délais des rapports	<i>D▲</i>	Les balances mensuelles sont produites régulièrement, dans les 10 jours qui suivent la fin du mois. Cependant, bien que le système SIGFIP le permette, les éditions sur l'exécution budgétaire ne sont pas systématiques, mais à la demande. Un TOFE mensuel est préparé. Dans la mesure où les rapports trimestriels ne sont pas préparés, la note est D. Cependant, une flèche peut être apposée à la suite de la notation, afin de formaliser l'intention de la DGBF de procéder, à l'avenir, à une édition mensuelle de l'état d'exécution budgétaire.
(iii) Qualité de l'information	<i>C</i>	Les informations émanant de la DGBF (système SIGFIP) sont transférées au Trésor (système ASTER) sous forme numérique. Mais, la procédure n'est pas complètement automatisée. Le rapprochement des enregistrements effectués dans ces deux systèmes ne se fait qu'en fin d'exercice. Le montant des dépenses apparaissant au CGAF de l'exercice 2006 est différent de celui des rapports d'exécution issus de SIGFIP. Dans la mesure où des préoccupations existent quant à l'exactitude des données, la note est C.

Qualité et respect des délais des états financiers annuels

9. La loi de règlement, qui est produite avec beaucoup de retard, est un document très sommaire qui ne contient aucune analyse sur les données de l'exécution budgétaire. Cependant, le Compte Général de l'Administration Financière (CGAF) est un document très complet. Il contient: (i) la balance détaillée des comptes de l'Etat; (ii) le développement des dépenses budgétaires par titre, ministère et nature économique; (iii) le développement des recettes budgétaires; (iv) le développement des comptes de résultat; ainsi que (v) les documents financiers.

10. Le CGAF est établi chaque année, sur une base régulière. Celui de 2006 existe, dans une version provisoire. Cependant, la loi de règlement est votée avec beaucoup de retard. La plus récente est celle de 2001. Le projet de loi de règlement de 2002 a été examiné par la Chambre des Comptes et soumis au Parlement. Le projet de loi de règlement de l'exercice 2003 est en cours d'examen par la Chambre des Comptes. Le délai de soumission pour vérification externe est donc supérieur à un délai de 15 mois suivant la fin de l'exercice.

11. Le système comptable est basé sur les normes comptables contenues dans la directive UEMOA relative au plan comptable de l'Etat, qui elle-même s'inspire du système SYSCOA. Les états sont présentés sous un format qui obéit à ces normes depuis la mise en place de ce nouveau système, en 2002. Cependant, l'examen des balances de fin des exercices 2004, 2005 et 2006 a permis de constater que certains comptes d'attente présentent des soldes anormaux et que d'autres ne sont pas systématiquement apurés. L'existence de soldes anormaux est également signalée dans un rapport de la mission de contrôle des balances 2007 effectuée par les services de la DGTCPC du 17 au 30 septembre 2007. Ceci démontre que, si les normes comptables existent bien, elles ne sont pas totalement respectées.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-25. Qualité et respect des délais des états financiers annuels	D+	
(i) État complet des états financiers	A	La loi de règlement est un document très sommaire. Cependant, le Compte Général de l'Administration Financière (CGAF) est un document très complet.
(ii) Soumission dans les délais des états financiers	D	Le CGAF est établi chaque année, mais la loi de règlement est votée avec beaucoup de retard. La plus récente est celle de 2001. Le projet de loi de règlement de 2002 a été examiné par la Chambre des Comptes et soumis au Parlement. Celui de l'exercice 2003 est en cours d'examen par la Chambre des Comptes. Le délai de soumission pour vérification externe est donc supérieur à un délai de 15 mois suivant la fin de l'exercice.
(iii) Les normes comptables utilisées	C	Le système comptable est basé sur les normes comptables contenues dans la directive UEMOA relative au plan comptable de l'Etat, qui elle-même s'inspire du système SYSCOA. Cependant, l'examen des balances de fin des exercices 2004, 2005 et 2006 a permis de constater que certains comptes d'attente présentent des soldes anormaux et que d'autres ne sont pas systématiquement apurés. Ceci démontre que, si les normes comptables existent bien, elles ne sont pas totalement respectées.

I. SURVEILLANCE ET VÉRIFICATION EXTERNES

Etendue, nature et suivi de la vérification externe

1. La Chambre des Comptes, Institution Supérieure de Contrôle, a été créée en 1961. La Constitution de 2000 l'a érigée en Cour des Comptes, mais, en raison de la crise, l'opération n'a pas pu se concrétiser et l'organisme est demeuré une Chambre des Comptes dépendant de la Cour Suprême. Sa mission est triple:

- juridictionnelle, en jugeant les comptes des comptables publics, selon une procédure écrite et contradictoire. Cependant les comptes de gestion sur pièces de l'Etat n'ont pas été jugés depuis 1978, ceux des Etablissements Publics Nationaux n'ont jamais été jugés et ceux des collectivités territoriales n'ont fait l'objet que d'un jugement partiel (une centaine pour chacun des exercices 2002 et 2003). Selon les déclarations d'un responsable de cet organisme, les comptes de gestion de l'Etat n'auraient pas été produits depuis 1978. Cependant, la DGTCP affirme que cette production a bien été formalisée, mais que, dans la mesure où la Chambre des Comptes ne dispose pas de suffisamment de place pour stocker les pièces justificatives qui représentent d'importants volumes, celles-ci ont été conservées dans les locaux du MEF.
- de contrôle de gestion, en réalisant des audits: la Chambre a effectué trois audits d'EPN au cours de l'année 2006, dont un contrôle des opérations de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Ainsi, les vérifications effectuées par la Chambre des Comptes au cours de l'exercice 2006 portent sur largement moins de 50% des dépenses totales.
- d'examen du projet de Loi de Règlement. Cet examen se fait avec beaucoup de retard puisque le projet actuellement examiné est celui de 2003, étant précisé que le document n'a été adressé par la DGBF qu'en juillet 2006. Un rapport sur l'exécution de la loi de finances est déposé en même temps que l'examen du projet de loi de règlement. L'exercice concerné le plus récent est celui de 2002. Après rapprochement de la comptabilité administrative de l'ordonnateur et de la balance du Trésor, la Chambre établit un certificat de conformité entre les écritures de la DGBF et celles du trésor.

2. La Chambre des Comptes établit un rapport annuel d'activités qui est publié au Journal Officiel. Elle rédige également un rapport bisannuel sur les entités auditées, qui contient notamment l'état du suivi des recommandations émises, suivi qui est, en général, difficile à assurer. Ce document est destiné au Président de la République ainsi qu'à celui de l'Assemblée Nationale. Cependant, le Président de la Commission des Affaires Economiques et Financières de l'Assemblée Nationale a déclaré ne l'avoir jamais reçu. Le dernier rapport sur l'exécution budgétaire remonte à l'exercice 2002. Il a été élaboré et produit en avril 2004, donc dans un délai largement supérieur à 12 mois après la fin de la période sous revue.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-26 Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D	
(i) Étendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit)	<i>D</i>	La Chambre des Comptes n'a pas jugé de comptes de gestion de l'Etat depuis 1978. Ceux des Etablissements Publics Nationaux n'ont jamais été jugés et ceux des collectivités territoriales n'ont fait l'objet que d'un jugement partiel. Elle effectue, en moyenne, 3 audits chaque année. Ainsi, les vérifications effectuées par la Chambre des Comptes au cours de l'exercice 2006 portent sur largement moins de 50% des dépenses totales. L'examen du projet de Loi de Règlement se fait avec beaucoup de retard puisque le projet actuellement examiné est celui de 2003.
(ii) Présentation dans les délais des rapports de vérification au parlement	<i>D</i>	La Chambre des Comptes rédige un rapport bisannuel sur les entités auditées. Ce document est destiné au Président de la République ainsi qu'à l'Assemblée Nationale. Cependant, le Président de la Commission des Affaires Economiques et Financières de l'Assemblée Nationale a déclaré ne l'avoir jamais reçu. Le dernier rapport sur l'exécution budgétaire remonte à l'exercice 2002. Il a été élaboré et produit en avril 2004, donc dans un délai largement supérieur à 12 mois après la fin de la période sous revue.
(iii) Preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs	<i>D</i>	Selon les informations recueillies, les recommandations formulées par les vérificateurs ne font l'objet d'aucun suivi, ni par la Chambre des Comptes elle-même, ni par l'Assemblée Nationale.

Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif

3. Le contrôle parlementaire n'a pas pu s'exercer en raison de la crise. Au cours de la préparation de la loi de finances de l'exercice 2005, la Commission des Affaires Economiques et Financières de l'Assemblée Nationale a effectué l'examen: (i) des politiques budgétaires; (ii) des grandes masses; ainsi que (iii) des détails des dépenses et des recettes. Cependant, le projet de budget étant élaboré sur la base d'un cadre strictement annuel, la Commission n'a pas été en mesure d'examiner, ni le cadre financier à moyen terme, ni les priorités à moyen terme, qui ne sont pas encore définis.

4. La procédure d'examen du projet de Loi de Finances par le Parlement figure dans le Règlement sur le fonctionnement de l'Assemblée Nationale. La Commission organise des séances de questions posées au MEF et à ses collaborateurs. Des députés non membres de la Commission peuvent participer à ces séances, mais ils ne disposent pas de droit de vote. La Commission effectue des contrôles sur l'affectation des ressources (prise en compte des préoccupations de la population), les sources de financement des dépenses, les dispositions fiscales (nouveaux impôts, exonérations, etc.). Elle étudie également les éléments de politique budgétaire présentés par le MEF à l'appui des annexes fiscales. Des discussions s'engagent souvent sur le niveau de la dette externe et interne. Des amendements peuvent être proposés par écrit, mais ils ne peuvent avoir pour conséquence d'augmenter les dépenses, sauf s'ils contiennent des propositions de nouvelles recettes correspondantes. L'exposé qui a été fait par le Président de la Commission et ses principaux collaborateurs permet à l'évaluation de considérer que les procédures ont bien été respectées au cours de l'examen du projet de Loi de Finances 2005.

5. Depuis le début de la crise, sauf pour les exercices 2006 et 2007 au cours desquels le Gouvernement est intervenu par ordonnances, le projet de Loi de Finances a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale avec un retard de trois ou quatre mois, ce qui n'a permis aux députés de ne disposer que d'un mois pour son examen. Le budget n'a jamais été voté avant le mois de mai de l'exercice concerné.

6. Les règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice sans une approbation ex-ante par le parlement sont clairement fixées par la loi organique relative aux lois de finances de 1959. Cependant ces modifications n'apparaissent pas dans les lois de règlement de 2000 et 2001, ni dans le Compte Général de l'Administration des Finances de 2006. En outre, l'existence de dépassements de crédits dans le CGAF 2006 permet de constater que, même s'ils ne sont pas formalisés, de nombreux virements ou transferts de crédits sont réalisés.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-27 Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	D+	
(i) Portée de l'examen par le parlement	D	Le contrôle parlementaire n'a pas pu s'exercer en raison de la crise. La période de référence pour cette composante porte sur le dernier exercice budgétaire exécuté. Dans la mesure où le budget de l'exercice 2006 a été pris par ordonnance et donc où l'Assemblée Nationale n'a pas examiné le projet de Loi de Finances, la note est D.
(ii) Mesure dans laquelle les procédures du parlement sont bien établies et respectées	D	La période de référence pour cette composante porte sur le dernier exercice budgétaire exécuté. Dans la mesure où le budget de l'exercice 2006 a été pris par ordonnance et donc l'Assemblée Nationale n'a pas examiné le projet de Loi de Finances, la note est D.
(iii) L'adéquation du temps imparti au parlement pour examiner le projet de budget en ce qui concerne les estimations détaillées et, le cas échéant, les agrégats budgétaires au début du processus de préparation du budget (temps imparti en pratique pour l'ensemble des étapes)	D	Depuis le début de la crise, sauf pour les exercices 2006 et 2007 au cours desquels le Gouvernement est intervenu par ordonnances, le projet de Loi de Finances a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale avec un retard de trois ou quatre mois, ce qui a permis aux députés de ne disposer que d'un mois pour son examen. Dans la mesure où le budget de l'exercice 2006 a été pris par ordonnance et donc où l'Assemblée Nationale n'a pas examiné le projet de Loi de Finances, la note est D.
(iv) Les règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice sans une approbation ex-ante par le parlement	C	Ces règles sont clairement fixées par la loi organique relative aux lois de finances de 1959. Cependant, ces modifications n'apparaissent ni dans les lois de règlement de 2000 et 2001, ni dans le Compte Général de l'Administration des Finances de 2006. En outre, l'existence de dépassements de crédits dans le CGAF 2006 permet de constater que, même s'ils ne sont pas formalisés, de nombreux virements ou transferts de crédits sont réalisés. Dans la mesure où les règles de modification des crédits ne sont pas toujours respectées, la note est C.

Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif.

7. L'assemblée Nationale n'a reçu, au cours des trois dernières années, aucun rapport de vérification externe de la part d'autres organismes ou d'institutions de contrôle externe sauf le

rapport bisannuel de la Chambre des Comptes, qui est adressé au Président lui-même, mais qui n'est pas porté à la connaissance des membres de la Commission des Affaires Economiques et Financières. L'examen des projets de Lois de Règlement se fait avec beaucoup de retard. La plus récente Loi de Règlement votée est celle de l'exercice 2001. La Chambre des Comptes a transmis en octobre 2006 à l'Assemblée Nationale le projet de loi de règlement 2002.

8. Au cours des trois dernières années, aucune audition n'a été organisée par la Commission des Affaires Economiques et Financières de l'Assemblée Nationale.

9. Au cours des trois dernières années, l'Assemblée Nationale n'a formulé aucune recommandation de mesures qui seraient liées à des constats faits dans des rapports émanant d'institutions de contrôle externe.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-28 Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	<i>D</i>	
(i) Respect des délais impartis pour l'examen des rapports de vérification par le parlement (pour les rapports reçus au cours des trois dernières années)	<i>D</i>	L'assemblée Nationale n'a reçu, au cours des trois dernières années, aucun rapport de vérification externe de la part d'autres organismes ou d'institutions de contrôle externe. L'examen des projets de Lois de Règlement se fait avec beaucoup de retard. La plus récente Loi de Règlement votée est celle de l'exercice 2001. La Chambre des Comptes a transmis en octobre 2006 à l'Assemblée Nationale le projet de loi de règlement 2002.
(ii) Ampleur des auditions effectuées par le parlement concernant les principales conclusions	<i>D</i>	La Commission des Affaires Economiques dispose du droit de mettre en place des commissions d'enquêtes. Mais elle ne l'a jamais utilisé. Au cours des trois dernières années, aucune audition n'a été organisée par le parlement au sujet des principales conclusions des rapports de vérification externe.
(iii) Formulation de recommandations de mesures par le parlement et suite donnée par l'exécutif	<i>D</i>	Au cours des trois dernières années, l'Assemblée Nationale n'a formulé aucune recommandation de mesures qui seraient liées à des constats faits dans des rapports émanant d'institutions de contrôle externe.

J. PRATIQUES DES BAILLEURS DE FONDS

Prévisibilité de l'appui budgétaire direct

1. La RCI n'étant pas éligible à l'appui budgétaire direct au cours des 3 derniers exercices, ce type d'intervention n'a été ni prévu ni réalisé. Il est donc suggéré de ne pas noter cet indicateur.

Indicateur	Note	Explication Résumée
D-1 Prévisibilité de l'appui budgétaire direct	<i>NS</i>	La RCI n'étant pas éligible à l'appui budgétaire direct au cours des 3 derniers exercices, ce type d'intervention n'a été ni prévu ni réalisé. Cet indicateur ne peut donc pas être noté.
(i) L'écart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées par les bailleurs de fonds au moins six semaines avant la	<i>NS</i>	

Indicateur	Note	Explication Résumée
présentation des projets de budget au parlement		
(ii) Respect des délais de décaissements des bailleurs de fonds en cours d'exercice (conformité avec les prévisions trimestrielles globales)	NS	

Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide projet et de l'aide programme et l'établissement de rapports y afférents

2. Les documents fournis contiennent le montant d'aide-programme et d'aide-projet mobilisées en 2006 (67,6%), mais il n'est pas précisé à quelle période du calendrier budgétaire elles sont fournies. En raison de ce manque d'information, la note la plus basse est retenue pour cette composante.

3. La totalité des informations sur les décaissements de l'aide ont été fournies au pays dans un délai de 1 mois à partir de la fin du trimestre de la dernière année. Ces données sont obtenues auprès de la Direction de la dette Publique et du COMFESIP.

Indicateur	Note	Explication Résumée
D-2 Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide-projet et l'aide-programme et établissement des rapports y afférents	<i>D+</i>	
(i) État complet et respect des délais dans la communication par les bailleurs de fonds des prévisions budgétaires à l'appui des projets	<i>D</i>	Les documents fournis contiennent le montant d'aide-programme et d'aide-projet mobilisées en 2006 (67,6%), mais il n'est pas précisé à quelle période du calendrier budgétaire elles sont fournies. En raison du manque d'information, la note est D.
(ii) Fréquence et portée des rapports des bailleurs de fonds sur les flux réels à l'appui des projets	<i>A</i>	La totalité des informations sur les décaissements de l'aide ont été fournies au pays dans un délai de 1 mois à partir de la fin du trimestre de la dernière année. Ces données sont obtenues auprès de la Direction de la dette Publique et du COMFESIP.

Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales.

4. La période de crise que la RCI a traversée récemment n'a pas permis de développer l'utilisation des procédures nationales dans la mise en œuvre de l'aide extérieure. En 2006, 32% du montant des prêts et des dons projets ont été gérés selon les procédures nationales de passation de marchés publics. Les paiements effectués selon les procédures nationales de paiement et de comptabilisation se chiffrent à 1,62% du total de l'aide.

Indicateur	Note	Explication Résumée
D-3 Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales	<i>D</i>	En 2006, 32% du montant des prêts et des dons projets ont été gérés selon les procédures nationales de passation de marchés publics. Les paiements effectués selon les procédures nationales de paiement et de comptabilisation se chiffrent à 1,62% du total de l'aide. La note est D.

Le Processus gouvernemental de la réforme

K. LES RÉFORMES RÉCENTES EN COURS

1. La gestion des finances publiques a fait l'objet d'importantes réformes qui ont été engagées vers la fin des années 1990. Il s'agit d'abord de la mise en œuvre d'une nouvelle nomenclature budgétaire qui s'appuie sur des procédures d'exécution des dépenses rénovées et sur l'application SIGFIP, mise en place à compter de 1999 pour le suivi de l'exécution budgétaire. Cette réforme a accompagné la déconcentration du Service Autonome Central d'Ordonnancement (SACO) et la désignation de DAAF's dans les ministères. Elle a été suivie par l'adoption d'un nouveau plan comptable de l'État, proche du SYSCOA, et par l'informatisation des opérations du Trésor et de la comptabilité générale de l'État à travers la mise en place du progiciel ASTER, développé en partenariat avec la France et la Direction Générale de la Comptabilité Publique. La nouvelle comptabilité de l'État est opérationnelle depuis 2003.

2. Dans le cadre du programme d'appui à la mise en œuvre des mesures correctives en Côte d'Ivoire, ces réformes ont été complétées à partir de 2002, avec l'appui de l'Union Européenne, par la mise en place en octobre 2002 de la Cellule de Revue des Dépenses Publiques et par un renforcement des structures de contrôle. Les entités concernées par cet appui ont été la Direction du Contrôle Financier, la Direction des Marchés Publics et l'Inspection Générale des Finances. La réforme engagée depuis 1999 du système de passation des marchés publics a abouti à l'adoption du nouveau code des marchés publics, par décret n°2005-110 du 24 février 2005 et applicable depuis avril 2006. Ces réformes ont été complétées par un programme de renforcement des capacités, appuyé par le PNUD.

3. L'ensemble de ces réformes a permis d'améliorer l'exhaustivité et la transparence des données relatives à l'exécution des opérations financières du Gouvernement. Elles devraient permettre de faciliter le suivi de l'exécution du budget. En effet, il est désormais possible d'obtenir en temps réel des informations sur l'exécution du budget. La modernisation des opérations du Trésor a permis d'établir depuis 2003 le Compte Général de l'Administration des Finances qui retrace, pour un exercice donné, l'ensemble des dépenses et des recettes budgétaires de l'Etat et qui contient les éléments concernant le bilan et le compte de résultat de l'Etat.

4. Au-delà de ces importantes réformes, les principales améliorations concernaient, à la fin de l'exercice 2006;

- La mise en œuvre d'outils de pilotage, tels le TOFE, et l'élaboration du plan de trésorerie;
- La formalisation d'un calendrier d'exécution budgétaire;
- La déconcentration du SIGFIP;
- La rédaction de manuels de procédures pour la plupart des services;
- L'adoption du régime financier des collectivités territoriales.

L. FACTEURS INSTITUTIONNELS CONTRIBUANT À LA PLANIFICATION ET L'EXÉCUTION DES RÉFORMES

1. Compte tenu de la situation de crise qu'a traversé la RCI, le Gouvernement n'a pas pu bénéficier, comme certains pays de la sous région, de programmes de réformes appuyés par les partenaires financiers. Par ailleurs, l'internalisation des directives de l'UEMOA n'a pas été formalisée.

2. Le MEF élabore tous les ans un plan d'actions de renforcement de la gestion des finances publiques. Ce document s'attache davantage à finaliser les réformes engagées vers la fin des années 1990 qu'à mettre en place une véritable réforme de la gestion budgétaire qui, elle, nécessiterait d'élaborer une vision stratégique fondée sur des objectifs et des résultats nettement définis. Le plan d'actions 2007 comporte dix objectifs visant notamment à (i) conduire une politique budgétaire axée sur la performance, (ii) optimiser la gestion de portefeuille et de la trésorerie de l'Etat et (iii) fiabiliser le système d'informations économiques et financières. En outre, la DGCPTE élabore un plan d'action annuel qui sert de base à la pérennisation des importantes réformes qu'elle a conduites au cours des récentes années, en vue d'améliorer le fonctionnement et le rendement des services.

Volonté politique des gouvernants et adhésion aux réformes

3. La RCI s'est engagée à élaborer un DSRP d'ici juin 2008. Dans le cadre de la redynamisation de ce processus, il est prévu de mettre en œuvre un CDMT. Ce cadre de programmation, qui vise une plus grande efficacité de l'action publique, devrait permettre d'affirmer la clarté des choix stratégiques inter et intra sectoriels par un cadrage budgétaire pluriannuel. La finalisation du DSRP et la mise en œuvre du CDMT pourraient être le point de départ de la définition d'une stratégie de réforme des finances publiques.

Coordination et conduite des réformes

4. Sur la base de l'évaluation PEFA, une stratégie de réformes pourrait être élaborée qui accompagnerait le processus DSRP. Il s'agirait, en s'inspirant des forces et faiblesses déclinées pour chacune des 6 dimensions essentielles de l'évaluation, de réfléchir aux objectifs de réformes basées sur une vision stratégique à moyen et long terme du développement. Les plans d'actions des ministères et autres institutions devraient être élaborés de manière concertée, afin d'assurer la complémentarité des actions entre, d'une part, le niveau central et le niveau déconcentré et, d'autre part, l'Etat, les EPN et les collectivités territoriales.

L'implication des partenaires sociaux

5. La Stratégie de Renforcement des Finances Publiques (SRFP) prévoit dans son dispositif institutionnel la représentation de membres de la société civile dans le Comité de pilotage. Il est important que cette représentativité de la société civile soit effective et qu'elle y joue pleinement son rôle pour satisfaire aux bonnes pratiques internationales.

La participation des partenaires techniques et financiers (PTF)

6. Au-delà de la représentation des PTFs dans le Comité de pilotage de la SRFP, c'est essentiellement à travers le Cadre général d'organisation des appuis budgétaires en soutien à la mise en œuvre du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CGAB-CSLP) que le partenariat pour l'appui à la réforme devrait être formalisé, afin de contribuer à l'identification des priorités,

à la coordination des réformes des pratiques des PTFs et à la fédération de leurs appuis pour les réformes des finances publiques.

Annexe 1: Tableau résumé des notations PEFA

Indicateurs sur la Performance de la Gestion de Finances Publiques		Méthode de notation	Notes par composante				Note Globale
RESULTATS DU SYSTÈME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES:							
Crédibilité du Budget							
PI-1	Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	M1					NS
PI-2	Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	M1					NS
PI-3	Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	M1					B
PI-4	Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses	M1	D	B			D+
B. SPECIFICITES TRANSVERSALES: Couverture et transparence							
PI-5	Classification du budget	M1					B
PI-6	Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	M1					C
PI-7	Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	M1	NS	NS			NS
PI-8	Transparence des relations budgétaires intergouvernementales	M2	D	C	D		D+
PI-9	Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public	M1	C	C			C
PI-10	Accès du public aux principales informations budgétaires	M1					C▲
C. CYCLE BUDGÉTAIRE							
C(i) Budgétisation basée sur les politiques publiques							
PI-11	Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget	M2	D▲	D	D		D▲
PI-12	Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques	M2	D	D	D	D	D
C(ii) Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget							
PI-13	Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables	M2	C	A	D		C+
PI-14	Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane	M2	C	B	C		C+
PI-15	Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières	M1	D	A	A		D+
PI-16	Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	M1	A	C	D		D+
PI-17	Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties	M2	B	A	C		B
PI-18	Efficacité des contrôles des états de paie	M1	D	D	B	C	D+
PI-19	Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics	M2	C	C	C		C
PI-20	Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	M1	C	C	D		D+
PI-21	Efficacité du système de vérification interne	M1	D	C	D		D+
C(iii) Comptabilité, enregistrement de l'information et rapports financiers							
PI-22	Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes	M2	A	D			C+
PI-23	Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires	M1					D▲
PI-24	Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année	M1	D	D▲	C		D+
PI-25	Qualité et respect des délais des états financiers annuels	M1	A	D	C		D+
C(iv) Surveillance et vérification externes							
PI-26	Etendue, nature et suivi de la vérification externe	M1	D	D	D		D
PI-27	Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	M1	D	D	D	C	D+
PI-28	Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	M1	D	D	D		D
D. PRATIQUES DES BAILLEURS DE FONDS							
D-1	Prévisibilité de l'appui budgétaire direct	M1	NS	NS			NS
D-2	Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide-projet et l'aide-programme et établissement des rapports y afférents	M1	D	A			D+
D-3	Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales	M1					D

Annexe 2: Justifications résumées des notes attribuées aux indicateurs

Indicateur	Note	Explication Résumée
A. CREDIBILITE DU BUDGET		
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	NS ⁹	<p>Les écarts entre le budget initialement approuvé et les dépenses réelles étaient de:</p> <p>2004: 0,4%</p> <p>2005: 1,9%</p> <p>2006: 6,2%</p> <p>Considérés en tant que tels ces chiffres permettraient de constater une bonne crédibilité du budget et de proposer la note A. Cependant, l'appréciation de cet indicateur doit être nuancée, dans la mesure où un montant important de dépenses à régulariser, donc payées et non imputées sur un compte budgétaire figure dans la balance de chacun des exercices aux comptes 470.1 et à certaines subdivisions du compte 472</p> <p>Dans la mesure où le montant des opérations imputées à ces comptes d'attente n'est pas connu, il est suggéré de ne pas noter cet indicateur</p>
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	NS	<p>Les variations de la composition réelle du budget (selon la classification administrative) par rapport à celle initialement approuvée sont les suivantes:</p> <p>2004: 7,6%</p> <p>2005: 8%</p> <p>2006: 0,4%</p> <p>Considérés en tant que tels, ces chiffres permettraient de noter cet indicateur la lettre C. Cependant, comme pour l'indicateur PI-1, la prise en compte de montants importants de dépenses imputées aux comptes 470.1 et à certaines subdivisions du compte 472 devrait modifier ces valeurs</p> <p>Cet indicateur ne peut donc pas être noté.</p>
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	B	<p>Recettes réelles totales rapportées aux recettes du budget initialement approuvé:</p> <p>2004: 91,9%</p> <p>2005: 95%</p> <p>2006: 104,4%</p> <p>Dans la mesure où les recettes des 3 dernières années n'ont été qu'une seule année inférieures à 94%, la note est B</p>
PI-4. Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses	D+	
(i) Stock des arriérés de paiement sur les dépenses et toute variation récente du stock	D	<p>La réglementation qui s'applique pour la définition des arriérés est celle de l'UEMOA, à savoir toute dépense non payée dans un délai de 90 jours à compter de leur émission par l'ordonnateur, c'est-à-dire à compter de l'envoi du mandat de paiement au comptable public, qu'il s'agisse de paiement de biens et services ou de salaires.</p> <p>Le stock d'arriérés au 31 décembre 2006 s'élève à 1162 milliards et représente 100,6% des dépenses primaires totales de l'exercice. Il a augmenté en 2006 en valeur relative, puisque le stock au 31 décembre 2005 représentait 93,65% des dépenses primaires totales de l'exercice 2005</p> <p>Dans la mesure où le stock d'arriérés dépasse 10% du total des dépenses primaires, la note est D</p>
(ii) Disponibilité de données pour le suivi du stock d'arriérés de paiement sur les dépenses	B	<p>Les arriérés sont suivis par la DGTCP (Direction de la Dette Publique et Service de la Coordination statistique). Les données concernant le stock d'arriérés sont transmis mensuellement aux partenaires financiers. La Direction de la Dette Publique établit un rapport trimestriel. Ces documents comprennent l'ensemble des arriérés extérieurs et intérieurs, étant précisé que l'IGF réalise actuellement un audit des arriérés sur la solde</p>

⁹ NS: No Score

Indicateur	Note	Explication Résumée
		La note est B, dans la mesure où les données sur le stock d'arriérés sont rendues disponibles d'une manière régulière, mais peuvent être incomplètes pour un petit nombre de catégories de dépenses identifiées, en l'occurrence les salaires
B. COUVERTURE ET TRANSPARENCE		
PI-5. Classification du budget	B	<p>La nomenclature classe les dépenses par nature et selon leur destination administrative. La classification par destination, comporte une classification par secteurs d'activités assimilée à la classification fonctionnelle au niveau du chapitre, qui est identique à celle de la directive n°4/98 de l'UEMOA portant nomenclature budgétaire. La loi de règlement adoptée de 2001 présente l'exécution par nature. La classification fonctionnelle utilisée est une classification spécifique, mais elle peut être rapprochée de la COFOG par une table de passage.</p> <p>La note est B, car l'établissement et l'exécution du budget sont basés sur une classification administrative, économique et infra-fonctionnelle s'inspirant au moins des 10 fonctions principales du COFOG.</p>
PI-6. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	C	<p>La notation repose sur une liste précise de 9 types d'informations qui doivent être communiqués dans la documentation budgétaire de l'exercice 2007 adressée au Parlement ou à l'Assemblée Nationale.</p> <p>Les critères qui sont remplis sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Les hypothèses macroéconomiques; iv) Le stock de la dette; vii) La reprise, dans la même forme, des prévisions initiales du budget précédent; viii) Les tableaux résumés sur les recettes et des dépenses. <p>Les critères qui ne sont pas remplis sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ii) Présentation des soldes budgétaires; iii) Le financement du déficit; v) Information détaillée; vi) Etat d'exécution détaillé de l'année précédente présenté dans le même format que le projet de budget; ix) Analyse de l'impact des mesures fiscales. <p>Ainsi 4 critères d'information sur les 9 sont remplis et la note est C.</p>
PI-7. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	NS	
(i) Le niveau des dépenses extrabudgétaires	<i>NS</i>	<p>Un certain nombre d'opérations, dont le montant n'a pas encore été évalué par l'administration, échappent au budget. Il s'agit de recettes encaissées directement par certains ministères, en général en contrepartie de services rendus, et qui, soit ne sont pas reversées au Trésor, soit le sont partiellement. Par ailleurs, dans un souci d'exhaustivité du budget, il est nécessaire de budgétiser les prélèvements para-fiscaux de certains secteurs clés tels que le pétrole et en particulier ceux du secteur café/cacao. De même, certains fonds affectés, dont la liste est connue, mais pas les montants correspondants, ne sont pas gérés selon la réglementation qui pourtant stipule qu'ils devraient obéir aux règles relatives aux comptes d'affectation spéciale.</p> <p>Dans la mesure où les informations relatives aux sommes encaissées</p>

Indicateur	Note	Explication Résumée
		directement par certains ministères ainsi que celles concernant les fonds qui devraient être gérés selon la réglementation prévue pour les comptes d'affectation spéciale ne sont pas connues, il est suggéré de ne pas noter cette composante.
(ii) les informations sur les recettes / dépenses liées aux projets financées par les bailleurs de fonds	NS	Du point de vue de la prévision, la plus grande partie des dépenses sur financement extérieur sont inscrites dans le budget. Ces dépenses sont suivies par le COMFESIP qui, pour l'exercice 2006, n'a fourni les renseignements sur le niveau de ces dépenses que jusqu'au 31 octobre. Cette composante ne peut être notée sans la production du rapport définitif du COMFESIP pour l'exercice 2006.
PI-8. Transparence des relations budgétaires intergouvernementales	D+	
(i) Transparence et objectivité dans la répartition horizontale des affectations entre les administrations décentralisées	D	Il existe quatre types de transferts de l'Etat au profit des collectivités territoriales: la dotation de décentralisation, la dotation globale de fonctionnement, les subventions d'équipement et la part d'impôts locaux leur revenant. Les éléments de répartition de ces transferts, soit ne sont pas actualisés, soit ne sont pas clairs et ne permettent pas de définir le pourcentage des transferts répartis suivant des règles transparentes. Cette composante est notée D.
(ii) Communication en temps voulu d'informations fiables aux administrations décentralisées sur leurs allocations	C	Pour la préparation du budget de 2006, la circulaire date du 17 octobre 2005 et le délai donné aux Présidents des Conseils Généraux et aux Maires pour déposer leur projet de budget est le 29 octobre. Les informations arrivent donc trop tardivement pour permettre une modification importante des budgets.
(iii) Degré de consolidation des données budgétaires de l'administration générale selon les catégories sectorielles	D	Bien que leur nomenclature budgétaire et comptable le permette, les informations budgétaires des collectivités territoriales, qui sont centralisées et agrégées mensuellement à la Direction de la Comptabilité Parapublique de la DGTCP, ne sont pas présentées selon les catégories fonctionnelles ou sectorielles. La note est D.
PI-9. Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public	C	
(i) Étendue de la surveillance exercée par l'administration centrale sur les agences publiques autonomes et les entreprises publiques	C	La plupart des principales agences publiques autonomes (EPN) et entreprises publiques présentent au moins tous les ans des rapports budgétaires aux administrations centrales. Cependant, dans la mesure où quelques uns font défaut, il n'est pas possible de présenter une situation consolidée. La note est C.
(ii) Étendue du contrôle de l'administration centrale sur la situation budgétaire des administrations décentralisées.	C	La situation budgétaire nette des collectivités territoriales est contrôlée au moins tous les ans mais ne permet pas de présenter une situation consolidée. La note est C.
PI-10. Accès du public aux principales informations budgétaires	C ▲	Cet indicateur repose sur une liste de six éléments d'information sur les opérations budgétaires qui doivent être mis à la disposition du public. Les critères qui sont remplis sont les suivants: v) L'attribution des marchés d'une valeur supérieure à 100 000 dollars; vi) L'information sur les ressources mises à la disposition des unités administratives. Les critères qui ne sont pas remplis sont les suivants: i) Les documents budgétaires au moment de leur présentation au

Indicateur	Note	Explication Résumée
		Parlement; ii) Les rapports intra-annuels sur l'exécution du budget; iii) Les états financiers de fin d'exercice; iv) Les rapports de vérification externe. La note est C, l'administration mettant à la disposition du public deux des éléments cités dans le cadre de performance. Une flèche a été ajoutée à la note pour signifier que le processus s'améliore, notamment par la mise en place de sites Internet pour les principales régies financières.
PI-11. Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget	D ▲	
(i) Existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect du calendrier	<i>D ▲</i>	La période de référence pour cette composante porte sur le dernier budget adopté (2007). Dans la mesure où les informations relatives au calendrier pour la préparation du budget 2007 sont insuffisantes pour déterminer le nombre de semaines entre la réception de la circulaire budgétaire et la soumission des estimations par les ministères, la note est D. Un calendrier clair a été défini pour 2008. Il prévoit les principales étapes et leur date jusqu'à la promulgation de la loi des finances. Cette avancée justifie la flèche.
(ii) Directives concernant la préparation des propositions budgétaires	<i>D</i>	L'instruction du MEF du 16 juillet 2007, fixe le calendrier de préparation budgétaire pour 2008. En ce qui concerne l'exercice 2007, il n'a pu être démontré que des instructions avaient été données formellement pour la préparation du budget. La note est donc D.
(iii) Approbation du budget par les autorités législatives dans les délais prévus	<i>D</i>	La période de référence pour cette composante porte sur les trois derniers exercices budgétaires. Au cours des 2 dernières années (2006 et 2007), le budget a été adopté par ordonnance avec plus de 5 mois de retard. La note est donc D.
PI-12. Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques	D	
(i) Prévisions budgétaires et allocations fonctionnelles pluriannuelles	<i>D</i>	La Côte d'Ivoire ne prépare ni CDMT global, ni CDMT sectoriels. Toutefois dans le cadre de la stratégie de réengagement post-crise, le processus a été relancé. Par ailleurs, une stratégie nationale de développement axée sur les OMD est en cours de finalisation. Dans la mesure où aucun Cadre Budgétaire à Moyen Terme n'est établi, la note est D.
(ii) Portée et fréquence de l'analyse de la soutenabilité de la dette	<i>D</i>	La Direction de la Dette essaie de réaliser des études sur la soutenabilité de la dette, mais elles ne sont pas validées. La note est donc D.
(iii) Existence de stratégies sectorielles assorties d'états de coût	<i>D</i>	Il existe une stratégie nationale à moyen terme qui intègre certaines stratégies sectorielles. Mais ces stratégies ne sont ni déclinées en plan d'action ni évaluées. Dans la mesure où aucune stratégie sectorielle n'a été suffisamment quantifiée pour les coûts liés aux investissements et aux dépenses de fonctionnement, la note est D.
(iv) Relations entre les budgets d'investissement et les estimations des dépenses à moyen terme	<i>D</i>	Il n'est pas démontré que les charges récurrentes induites par les investissements soient prises en compte, les ministères ne disposant pas de stratégies sectorielles. La note est donc D.

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-13. Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables	C+	
(i) Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières	<i>C</i>	Les textes de loi et les procédures relatives à toutes les principales catégories d'impôt sont des textes exhaustifs et clairs qui limitent, en théorie, les pouvoirs discrétionnaires des entités de l'administration qui exercent une fonction en la matière. Mais, contrairement à ce que stipule la réglementation, certaines entreprises subissent des contrôles fiscaux approfondis tous les 2 mois. La note est donc <i>C</i> .
(ii) Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes	<i>A</i>	Au cours des récentes années, la DGI et la DGD ont mis au point un certain nombre d'outils pour faciliter l'accès des contribuables aux informations Dans la mesure où les contribuables ont désormais un accès facile à des informations exhaustives, conviviales et à jour sur les obligations fiscales et les procédures administratives, la note est <i>A</i> .
(iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière	<i>D</i>	Un mécanisme de recours du contribuable prévoyant des procédures administratives transparentes existe, mais les éléments sur les statistiques concernant les recours auprès des administrations financières n'ont été fournis que par la DGI, aucun élément sur la suite donnée aux recours n'ayant été obtenu de la DGD. La note est donc <i>D</i> pour cette composante.
PI-14. Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane	C+	
(i) Contrôle du système d'immatriculation des contribuables	<i>C</i>	Un système d'immatriculation des contribuables a été mis en place en 2005. Le numéro d'identification est utilisé par les régies financières ainsi que dans le système d'information SIGFIP. La note est <i>C</i> , car la base de données n'est pas exhaustive et elle contient des contribuables disposant de plusieurs numéros.
(ii) Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non respect des obligations d'immatriculation et de déclaration fiscale	<i>B</i>	En ce qui concerne la DGI, l'absence de déclaration fiscale entraîne la liquidation d'une amende égale au montant de l'impôt lui-même. Des discussions peuvent être engagées. Une échéance de règlement est proposée. S'agissant de la DGD, la marchandise importée est le gage des droits et pourra donc en dernier ressort être vendue aux enchères. Si elle n'est pas déclarée ou est mal déclarée, les droits compromis seront liquidés ainsi que des amendes selon le code des douanes. Pour ce qui concerne les amendes, des discussions pourront être engagées. Les droits sont garantis par une caution bancaire obligatoire pour l'exercice de la fonction de commissionnaire en douane. Ainsi, les pénalités prévues pour tous les cas de contravention sont suffisamment élevées pour avoir un effet dissuasif, mais il n'a pas été possible de vérifier si elles sont administrées de manière cohérente, La note est <i>B</i> .
(iii) Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal	<i>C</i>	Il existe, à la DGI et à la DGD, un programme continu de vérifications fiscales et d'enquêtes sur les fraudes, mais les programmes de vérification ne reposent pas sur des critères d'évaluation de risques clairs et la note est <i>C</i> .

Indicateur	Note	Explication Résumée
PI-15. Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières	D+	
(i) Taux de recouvrement des arrières d'impôt/taxes bruts, calculé en pourcentage des arrières d'impôt au cours de l'exercice donné	<i>D</i>	Les éléments fournis par la DGD et par la DGI sont insuffisants pour apprécier cette composante. La note est donc D.
(ii) Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douanes recouverts par les administrations fiscale et douanière	<i>A</i>	Le transfert de la DGI et de la DGD vers le Trésor se fait chaque soir. Tous les comptes sont alors remis à zéro. La note est A.
(iii) Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor	<i>A</i>	La conformité des versements des régies financières sur le compte Trésor est vérifiée chaque semaine. En ce qui concerne les restes à recouvrer, le Trésor effectue des rapprochements réguliers entre sa comptabilité générale tenue sur le logiciel ASTER et l'application REC (comptabilité auxiliaire des recouvrements). La note est A.
PI-16. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	D+	
(i) Degré de prévisibilité et de suivi des flux de trésorerie	<i>A</i>	Des prévisions de flux de trésorerie sont préparées par le Service de Coordination Statistique de la DGTCP pour l'exercice budgétaire à venir et actualisées mensuellement. Dans la mesure où des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et sont actualisées tous les mois, sur la base des entrées et sorties effectives de fonds, la note est A.
(ii) Fiabilité et fréquence des informations périodiques fournies en cours d'exercice aux MDA sur les plafonds d'engagement de dépenses	<i>C</i>	En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les crédits sont mis à chaque mois à la disposition des ministères. Lorsqu'une dépense, par sa nature, doit s'effectuer sur une période de temps supérieure à un mois, les DAAF des ministères peuvent solliciter une exception de la part de la DGBF. Les crédits de dépenses d'investissement sont mis à disposition au coup par coup.
(iii) Fréquence et transparence des ajustements des dotations budgétaires, dont la décision est prise à un niveau hiérarchique supérieur à la direction des MDA	<i>D</i>	Une liste d'actes budgétaires modifiant les prévisions initiales a été produite. Mais les informations fournies dans ce document pour apprécier cette composante sont insuffisantes: opérations non équilibrées, absence de montant total, absence de motif. Pour cette raison, la note est D
PI-17. Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties	B	
(i) Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports afférents	<i>B</i>	Le stock de la dette figure de manière exhaustive dans les bases SYGADE (Direction de la dette publique) et SIGFIP et dans la comptabilité de l'Etat (ASTER). Les rapprochements ne font apparaître que des différences dues aux variations de taux de change. La Direction de la dette établit un rapport trimestriel sur la situation de la dette. Dans la mesure où l'agent comptable de la dette ne dispose pas d'information sur le stock de la dette, la note est B.

Indicateur	Note	Explication Résumée
(ii) Degré de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale	A	Un compte central ouvert à la BCEAO est géré par l'Agent Comptable Central du Trésor. Les flux de l'ensemble des autres comptes sont agrégés sur ce compte central par le nivellement régulier qu'effectue la BCEAO. D'une manière générale, aucun compte n'est ouvert au nom du Gouvernement dans les banques commerciales.
(iii) Mécanisme de contraction des prêts et d'octroi des garanties	C	Après étude par la Direction de la Dette, le Ministre de l'Economie et des finances signe l'ensemble des conventions de prêt. L'octroi de garanties d'emprunts et d'avals est également décidé par le Ministre des Finances. Cependant, dans la mesure où il n'existe pas de plafond clair d'endettement, la note est C.
PI-18. Efficacité des contrôles des états de paie	D+	
(i) Degré d'intégration et de rapprochement des données relatives à l'état de paie et au fichier nominatif	D	Les mises à jour de la base de données de la solde se font sur la base des supports informatiques sous le contrôle de l'ensemble des administrations concernées. Mais le rapprochement entre les états de paie et les états nominatifs se font selon une périodicité supérieure à 6 mois. Des contrôles inopinés sont effectués dans les ministères pour s'assurer de la présence physique des agents. Cependant, il n'est pas certain que la cohérence soit assurée régulièrement entre le fichier de la Direction de la Solde et celui de la Direction de la Fonction Publique. C'est pourquoi la note est D.
(ii) Modifications apportées en temps opportun au fichier nominatif et à l'état de paie	D	Les personnes nouvellement recrutées ne sont pas enregistrées dans le système avant un délai moyen de plus de 3 mois à compter de leur prise de fonction. Les changements dans la situation des fonctionnaires sont pris en compte avec un retard minimum de 3 mois.
(iii) Contrôles internes des modifications apportées au fichier nominatif et à l'état de paie	B	Les modalités de visa des actes de recrutement et de changement de situation sont clairement établies. Ces modifications se font sous le contrôle a priori du contrôleur financier et du PGT. Une liste est éditée pour retracer les mouvements effectués dans le mois, prise en compte d'agents, changements d'affectation ou de services.
(iv) Existence de mesures de vérification de l'état de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne et/ou des employés fantômes	C	Depuis le recensement de 2002, il n'y a pas eu de contrôle exhaustif des états de paie ou des effectifs. Cependant, depuis le mois de mai 2007, des opérations de contrôle mensuel des effectifs sont engagées dans les ministères par la Sous-Direction du Contrôle des traitements de la Direction de la Solde. De plus, des contrôles ponctuels sont effectués sur certains éléments de rémunération, par exemple indemnités de transports.
PI-19. Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics	C	
i) Utilisation d'une méthode compétitive pour la passation des marchés publics dont le montant excède le seuil national établi pour les achats de faible valeur	C	Le pourcentage de marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert est de 47.5%. Ceci est la conséquence principalement de faits combinés (i) des seuils de passation des marchés par AO trop importants et non justifiés pour une partie des entités publiques (SODE/120 millions, Communes/60 millions, ARCC/500 millions, etc.) alors que celui des ministères est de 30 millions FCFA, (ii) des critères d'application du gré à gré encore trop larges et favorisant son utilisation et (iii) la passation de contrats directs entre personnes morales de droit public qui restreint le champ d'utilisation des méthodes compétitives.
(ii) Etendue de la justification du recours des modes de passation moins concurrentiels	C	Le Code des marchés prévoit le principe de la primauté de l'AO, mais plusieurs cas de recours en matière de gré à gré n'apparaissent pas justifiés et ne sont pas conformes aux Directives UEMOA. Il a par ailleurs été noté depuis l'adoption du nouveau code un taux préoccupant

Indicateur	Note	Explication Résumée
		d'augmentation des gré à gré. En outre, l'absence de tout audit indépendant n'est pas de nature à permettre la vérification de la conformité des procédures des marchés passés selon des modes moins concurrentiels et de garantir la régulation des dérapages constatés.
(iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme d'enregistrement et de traitement des réclamations	C	Il existe un mécanisme réglementaire et institutionnel d'appel des décisions rendues en matière de plainte et des textes d'application du code ont été pris à cet effet pour décrire les procédures de recours. Cependant ce mécanisme n'est pas encore fonctionnel. En outre, le renseignement du SIGMAP sur les plaintes et le traitement donné reste encore à être développés. Enfin, le mécanisme existant de recours et de règlement amiable des différends n'est pas indépendant.
PI-20. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	D+	
(i) Efficacité des mesures de contrôle des engagements de dépenses	C	Un montant important de dépenses est effectué par procédure simplifiée (89% des mandats de paiement visés par les contrôleurs financiers en 2006), ce qui limite considérablement le domaine d'intervention du contrôle financier. Le contrôle des dépenses effectuées sur la base des transferts de l'Etat par les EPN et entreprises publiques échappe au contrôleur financier, puisqu'il est confié au contrôle budgétaire. Le contrôle financier n'effectue pas de contrôle hiérarchisé, donc pas de méthode d'évaluation de risques. Certains comptes budgétaires connaissent des dépassements de crédits. Ainsi, les mesures de contrôle de l'engagement des dépenses existent mais, n'étant pas basées sur une évaluation des risques, elles manquent d'efficacité. Elles ne couvrent pas l'ensemble des dépenses et ne sont pas toujours respectées. La note est C.
(ii) Exhaustivité, pertinence et clarté des autres règles/ procédures de contrôle interne	C	Le contrôle financier ne dispose pas de mercuriale des prix. Le comptable public (PGT) exerce, avant prise en charge comptable, un contrôle des dépenses non salariales. Ce contrôle se fait, entre autres, sur l'appréciation au stade du mandatement du respect du caractère limitatif des crédits, étant précisé que ce type de contrôle a déjà été effectué par le contrôleur financier au stade de l'engagement. Certaines règles et procédures paraissent donc excessives, et la note est C.
(iii) Degré de respect des règles de traitement et d'enregistrement des transactions	D	La réglementation ne fixe pas de délais aux différents acteurs pour les diverses phases de la dépense. La réglementation concernant la procédure des dépenses est claire, aussi bien pour la procédure normale que pour la procédure simplifiée. Mais, le recours à la procédure simplifiée hors dépenses au titre des salaires et de la dette est très important et il est devenu la règle. Le recours au paiement de dépenses sur avances de trésorerie est encore très fréquent et représente des montants importants. Ces dépenses échappent donc au contrôle a priori et viennent fausser les résultats de l'exécution budgétaire. Pour cette raison, la note est D.
PI-21. Efficacité du système de vérification interne	D+	
(i) Couverture et qualité de la vérification interne	D	La vérification interne est assurée par l'Inspection Générale des Finances (IGF). Sa méthode d'audit est basée sur la hiérarchisation des risques et elle est conforme aux standards internationaux. Mais l'IGF réalise essentiellement des audits financiers et n'intervient qu'exceptionnellement sur les aspects structurels (suivi des systèmes) des administrations contrôlées.

Indicateur	Note	Explication Résumée
(ii) Fréquence et diffusion des rapports	C	Les rapports de l'IGF sont transmis à l'entité auditée et au MEF. Il leur est très difficile d'établir une programmation de leurs audits, qui sont décidés au coup par coup par leur hiérarchie. En outre, les textes ne leur font pas obligation de transmettre systématiquement leurs rapports d'audit à l'Institution Supérieure de Contrôle (Chambre des Comptes).
(iii) Mesure de la suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification interne	D	Le suivi des conclusions et recommandations de la vérification interne n'est pas assuré. Cette absence de suivi constitue l'une des préoccupations majeures de l'IGF, qui précise que les suites à donner à ses recommandations sont laissées à la discrétion de la hiérarchie.
PI-22. Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes	C+	
(i) Régularité du rapprochement bancaire	A	Les comptables publics établissent chaque jour leur situation bancaire sur la base des chèques reçus et des chèques émis. Le rapprochement entre leurs écritures comptables et les relevés de compte se fait à l'occasion de l'arrêté journalier, de fin de quinzaine et mensuel des comptabilités, dans un délai de quelques jours qui suivent la fin de la décade.
(ii) Régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances	D	Certains comptes d'attente et d'avance (notamment les subdivisions du compte 472) présentent des soldes très importants, dont le montant augmente d'année en année. Cela signifie que le rapprochement et l'ajustement de ces comptes ne sont pas faits dans le délai de 2 mois après la fin de l'exercice.
PI-23. Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires	D▲	Les entités administratives sont bien informées du montant de crédits qui leur est alloué. Mais la faiblesse des moyens financiers des ministères et le nombre très importants d'unités administratives ne leur permettent de réaliser que quelques enquêtes de terrain sur l'effectivité de la dépense.
PI-24. Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année	D+	
(i) Portée des rapports en termes de couverture et de compatibilité avec les prévisions budgétaires	D	Le système SIGFIP permet l'édition de situations aussi bien agrégées que détaillées et des situations d'exécution budgétaire peuvent être éditées, à la demande. Toutefois ces situations ne contiennent pas l'information relative aux paiements des dépenses. Des rapports analytiques sur l'exécution du budget sont réalisés en cours d'exercice pour les besoins du suivi des politiques arrêtées dans le cadre de l'UEMOA, dans le cadre du contrôle des critères de convergence.
(ii) Emissions dans les délais des rapports	D▲	Les balances mensuelles sont produites régulièrement, dans les 10 jours qui suivent la fin du mois. Cependant, bien que le système SIGFIP le permette, les éditions sur l'exécution budgétaire ne sont pas systématiques, mais à la demande. Un TOFE mensuel est préparé. Dans la mesure où les rapports trimestriels ne sont pas préparés, la note est D. Cependant, une flèche peut être apposée à la suite de la notation, afin de formaliser l'intention de la DGBF de procéder, à l'avenir, à une édition mensuelle de l'état d'exécution budgétaire.
(iii) Qualité de l'information	C	Les informations émanant de la DGBF (système SIGFIP) sont transférées au Trésor (système ASTER) sous forme numérique. Mais, la procédure n'est pas complètement automatisée. Le rapprochement des enregistrements effectués dans ces deux systèmes ne se fait qu'en fin d'exercice. Le montant des dépenses apparaissant au CGAF de l'exercice 2006 est différent de celui des rapports d'exécution issus de SIGFIP.

Indicateur	Note	Explication Résumée
		Dans la mesure où des préoccupations existent quant à l'exactitude des données, la note est C.
PI-25. Qualité et respect des délais des états financiers annuels	D+	
(i) État complet des états financiers	A	La loi de règlement est un document très sommaire. Cependant, le Compte Général de l'Administration Financière (CGAF) est un document très complet.
(ii) Soumission dans les délais des états financiers	D	Le CGAF est établi chaque année, mais la loi de règlement est votée avec beaucoup de retard. La plus récente est celle de 2001. Le projet de loi de règlement de 2002 a été examiné par la Chambre des Comptes et soumis au Parlement. Celui de l'exercice 2003 est en cours d'examen par la Chambre des Comptes. Le délai de soumission pour vérification externe est donc supérieur à un délai de 15 mois suivant la fin de l'exercice.
(iii) Les normes comptables utilisées	C	Le système comptable est basé sur les normes comptables contenues dans la directive UEMOA relative au plan comptable de l'Etat, qui elle-même s'inspire du système SYSCOA. Cependant, l'examen des balances de fin des exercices 2004, 2005 et 2006 a permis de constater que certains comptes d'attente présentent des soldes anormaux et que d'autres ne sont pas systématiquement apurés. Ceci démontre que, si les normes comptables existent bien, elles ne sont pas totalement respectées.
PI-26 Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D	
(i) Étendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit)	D	La Chambre des Comptes n'a pas jugé de comptes de gestion de l'Etat depuis 1978. Ceux des Etablissements Publics Nationaux n'ont jamais été jugés et ceux des collectivités territoriales n'ont fait l'objet que d'un jugement partiel. Elle effectue, en moyenne, 3 audits chaque année. Ainsi, les vérifications effectuées par la Chambre des Comptes au cours de l'exercice 2006 portent sur largement moins de 50% des dépenses totales. L'examen du projet de Loi de Règlement se fait avec beaucoup de retard puisque le projet actuellement examiné est celui de 2003.
(ii) Présentation dans les délais des rapports de vérification au parlement	D	La Chambre des Comptes rédige un rapport bisannuel sur les entités auditées. Ce document est destiné au Président de la République ainsi qu'à l'Assemblée Nationale. Cependant, le Président de la Commission des Affaires Economiques et Financières de l'Assemblée Nationale a déclaré ne l'avoir jamais reçu. Le dernier rapport sur l'exécution budgétaire remonte à l'exercice 2002. Il a été élaboré et produit en avril 2004, donc dans un délai largement supérieur à 12 mois après la fin de la période sous revue.
(iii) Preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs	D	Selon les informations recueillies, les recommandations formulées par les vérificateurs ne font l'objet d'aucun suivi, ni par la Chambre des Comptes elle-même, ni par l'Assemblée Nationale.
PI-27 Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	D+	
(i) Portée de l'examen par le parlement	D	Le contrôle parlementaire n'a pas pu s'exercer en raison de la crise. La période de référence pour cette composante porte sur le dernier exercice budgétaire exécuté. Dans la mesure où le budget de l'exercice 2006 a été pris par ordonnance et donc où l'Assemblée Nationale n'a pas examiné le projet de Loi de Finances, la note est D.
(ii) Mesure dans laquelle les	D	La période de référence pour cette composante porte sur le dernier

Indicateur	Note	Explication Résumée
procédures du parlement sont bien établies et respectées		exercice budgétaire exécuté. Dans la mesure où le budget de l'exercice 2006 a été pris par ordonnance et donc l'Assemblée Nationale n'a pas examiné le projet de Loi de Finances, la note est D.
(iii) L'adéquation du temps imparti au parlement pour examiner le projet de budget en ce qui concerne les estimations détaillées et, le cas échéant, les agrégats budgétaires au début du processus de préparation du budget (temps imparti en pratique pour l'ensemble des étapes)	<i>D</i>	<p>Depuis le début de la crise, sauf pour les exercices 2006 et 2007 au cours desquels le Gouvernement est intervenu par ordonnances, le projet de Loi de Finances a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale avec un retard de trois ou quatre mois, ce qui a permis aux députés de ne disposer que d'un mois pour son examen.</p> <p>Dans la mesure où le budget de l'exercice 2006 a été pris par ordonnance et donc où l'Assemblée Nationale n'a pas examiné le projet de Loi de Finances, la note est D.</p>
(iv) Les règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice sans une approbation ex-ante par le parlement	<i>C</i>	<p>Ces règles sont clairement fixées par la loi organique relative aux lois de finances de 1959. Cependant, ces modifications n'apparaissent ni dans les lois de règlement de 2000 et 2001, ni dans le Compte Général de l'Administration des Finances de 2006. En outre, l'existence de dépassements de crédits dans le CGAF 2006 permet de constater que, même s'ils ne sont pas formalisés, de nombreux virements ou transferts de crédits sont réalisés.</p> <p>Dans la mesure où les règles de modification des crédits ne sont pas toujours respectées, la note est C.</p>
PI-28 Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	<i>D</i>	
(i) Respect des délais impartis pour l'examen des rapports de vérification par le parlement (pour les rapports reçus au cours des trois dernières années)	<i>D</i>	L'assemblée Nationale n'a reçu, au cours des trois dernières années, aucun rapport de vérification externe de la part d'autres organismes ou d'institutions de contrôle externe. L'examen des projets de Lois de Règlement se fait avec beaucoup de retard. La plus récente Loi de Règlement votée est celle de l'exercice 2001. La Chambre des Comptes a transmis en octobre 2006 à l'Assemblée Nationale le projet de loi de règlement 2002.
(ii) Ampleur des auditions effectuées par le parlement concernant les principales conclusions	<i>D</i>	La Commission des Affaires Economiques dispose du droit de mettre en place des commissions d'enquêtes. Mais elle ne l'a jamais utilisé. Au cours des trois dernières années, aucune audition n'a été organisée par le parlement au sujet des principales conclusions des rapports de vérification externe.
(iii) Formulation de recommandations de mesures par le parlement et suite donnée par l'exécutif	<i>D</i>	Au cours des trois dernières années, l'Assemblée Nationale n'a formulé aucune recommandation de mesures qui seraient liées à des constats faits dans des rapports émanant d'institutions de contrôle externe.
D-1 Prévisibilité de l'appui budgétaire direct	<i>NS</i>	La RCI n'étant pas éligible à l'appui budgétaire direct au cours des 3 derniers exercices, ce type d'intervention n'a été ni prévu ni réalisé. Cet indicateur ne peut donc pas être noté.
(i) L'écart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées par les bailleurs de fonds au moins six semaines avant la présentation des projets de budget au parlement	<i>NS</i>	

Indicateur	Note	Explication Résumée
(ii) Respect des délais de décaissements des bailleurs de fonds en cours d'exercice (conformité avec les prévisions trimestrielles globales)	NS	
D-2 Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide-projet et l'aide-programme et établissement des rapports y afférents	D+	
(i) État complet et respect des délais dans la communication par les bailleurs de fonds des prévisions budgétaires à l'appui des projets	D	<p>Les documents fournis contiennent le montant d'aide-programme et d'aide-projet mobilisées en 2006 (67,6%), mais il n'est pas précisé à quelle période du calendrier budgétaire elles sont fournies.</p> <p>En raison du manque d'information, la note est D.</p>
(ii) Fréquence et portée des rapports des bailleurs de fonds sur les flux réels à l'appui des projets	A	<p>La totalité des informations sur les décaissements de l'aide ont été fournies au pays dans un délai de 1 mois à partir de la fin du trimestre de la dernière année. Ces données sont obtenues auprès de la Direction de la dette Publique et du COMFESIP.</p>
D-3 Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales	D	<p>En 2006, 32% du montant des prêts et des dons projets ont été gérés selon les procédures nationales de passation de marchés publics. Les paiements effectués selon les procédures nationales de paiement et de comptabilisation se chiffrent à 1,62% du total de l'aide. La note est D.</p>

Annexe 3: Liste des Personnes rencontrées

No.	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Contacts (Tél. /Email)
Ministère de l'Économie et des Finances				
1	Charles Koffi Diby	Ministre de l'Économie et des Finances		
2	Koffi Ahoutou	Directeur de Cabinet		
3	Kouassi Kouman	Conseiller technique	Cabinet MEF	Tél.: 20 250 08 41
Assemblée Nationale				
4	Guéhi Brissi Lucas	Secrétaire Général		Cel.: 07 05 71 70
5	Declercs Francis	Membre de la Commission des Affaires Économiques et Financières		Cel.: 08 08 61 11
6	Koua Bindé			Cel.: 07 05 92 62
7	Zéréhoué Edouard			Cel.: 08 38 12 77
8	Salé Poli			Cel.: 07 71 70 56
9	Coulibaly Roger			Cel.: 07 01 09 94
Inspection Générale d'État				
10		Inspecteur d'État		
Chambre des Comptes de la Cour Suprême				
11	Serges François	Consultant	Chambre des Comptes	Tél.: 47 03 43 62
12	Tanoh yao séraphin	Chargé d'Etudes	Chambre des Comptes	Tél.: 20 22 49 55
13	Anoman Paulette	Chargé d'Etudes	Chambre des Comptes	Tél.: 20 21 21 94
14	Doudou Jonas	Auditeur	Chambre des Comptes	Tél.: 20 21 70 27 Cel.: 07 47 25 11
15	Goba Daniel	Auditeur	Chambre des Comptes	Tél.: 20 21 70 27 Cel.: 05 67 03 60
16	Adja Vincent	Auditeur	Chambre des Comptes	Tél.: 20 21 70 27 Cel.: 07 60 92 82
17	Bouadou E. Julien	Conseiller	Chambre des Comptes	Cel.: 07 07 22 80
18	N'Guessan Djaha	Conseiller	Chambre des Comptes	Tél.: 20 21 32 09
19	Gueraud Béatrice	Conseiller Chambre des Comptes	Chambre des Comptes	Tél.: 20 21 98 01 Cel.: 02 02 10 01
Inspection Générale des Finances				
Direction Générale de l'Économie				
20	Kouassi Oussou	Directeur Général de l'Économie		
21	Kacou Nicolas T.	CE	DGE/Direction de la Conjoncture et de la Prévision Économique	Tél.: 20 21 93 43 Cel.: 05 27 41 59 nckacou@yahoo.fr
Direction Générale du Budget et des Finances				
22	Kouassi Kouamé	Directeur Général du Budget et des Finances		
23	Mariame Fofana	Directrice	Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires	
24	Diomandé Massanfi	Sous/Directeur	Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires	Tél.: 20 21 42 78 massanfidgb@yahoo.fr

No.	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Contacts (Tél. /Email)
25	N'Guessan Konan Raphael	S/Directeur et Assistant DG	DGBF	Tél.: 20 21 57 79 Cel.: 05 74 51 87 ngkraph@yahoo.fr
26	Konan A. Michel	CE	Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires	Tél.: 20 21 21 84 amanykonan@hotmail.com
27	Patrice Ahoussi	CE	Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires	Tél.: 20 21 0769 Cel.: 05 62 09 86 Ahoussi_patrice@yahoo.fr
28	Soro Mandjima	CE	DGBF/DBE	Cel.: 02 50 06 46
29	Konan K. Germain	CE	Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires	Tél.: 20 21 03 88 Poste 2339 Cel.: 05 74 31 31 germain_konan71@yahoo.fr
30	N'Dri Brou	CE	Direction Administration du SIGFIP	Tél.: 20 21 16 25 Cel.: 05 55 07 19
31	Kouakou Armand	S/Directeur	Direction Administration du SIGFIP	Tél.: 20 21 78 66 Cel.: 05 79 30 40 karmank12@yahoo.fr
32	Tanoh yao séraphin	Chargé d'Etudes	DGBF	Tél.: 20 22 49 55
33	Kouakou NAdiaye	Chargé d'Etudes	DGBF	
34	Doukouré Lassiné	Chargé d'études	DGBF	Tél.: 20 21 21 88 Cel.: 01 28 40 78 douklass@yahoo.fr
35	Ebrotié Yomanfo	Directeur	Direction des Marchés Publics	Tél.: 20 21 15 19
36	Coulibaly Yacouba P.	S/Directeur de la Réglementation et de la Régulation	Direction des Marchés Publics	Tél.: 20 21 53 28 py_coulibaly@yahoo.fr
37	Kossonou Koko Olivier	Chef de service Etudes et Evaluation	Direction des Marchés Publics	Tél.: 20 305 252 Poste 2246 kossonou@sndi-ci.com
38	Yapo Assamoi A.	S/Directeur des Procédures et Opérations	Direction des Marchés Publics	Tél.: 20 305 252 Poste 2373 Cel.: 08 39 66 60 yapaug@hotmail.com
39	Brou Yao P.	S/Directeur Assistance et Formation	Direction des Marchés Publics	Tél.: 20 305 252 Poste 2387 brouyaopaul@yahoo.fr
40	Diabaté Kaladji	CE	Direction des Marchés Publics	Tél.: 20 30 52 52 Poste 2393 Cel.: 02 50 29 91 kaladji@yahoo.fr
41	N'Dri Norbert	CT	Direction des Marchés Publics	Tél.: 20 22 74 71 Cel.: 07 83 32 15 knorbert@sndi-ci.com
42	Brou Yao Paul	S/Directeur	Direction des Marchés Publics	Tél.: 20 30 52 52/2348 brouyaopaul@yahoo.fr
43	Gnagne Kanne	S/Directeur des systèmes d'information	Direction des Marchés Publics	Tél.: 20 21 93 43 Cel.: 05 27 41 59 nckacou@yahoo.fr
44	Gueye Idrissa	Contrôleur Financier	Direction du Contrôle Financier	Tél: 20 21 42 49
45	Timité Youssouf	Contrôleur Financier	Direction du Contrôle Financier	
46	Traoré Tiédé	Directeur du Contrôle budgétaire	Direction du Contrôle Budgétaire	

No.	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Contacts (Tél. /Email)
47	Traoré Seydou	Inspecteur Auditeur Général	Cellule de Revue des Dépenses Publiques	
		Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique		
48	Konan K. Charles	Conseiller Spécial	Service Coordination Statistique	Tél.: 20 25 38 28 20 25 38 12
49	Gbané Abou	Directeur	Direction Comptabilité Publique	Tél.: 20 25 38 41
50	Ali Coulibaly	S/Directeur	Direction Comptabilité Publique	Cel.: 07 30 79 29 alikadercoul@yahoo.fr
51	Beugré K. Amos	S/Directeur	Direction Comptabilité Publique	Tél.: 20 25 38 41 amosbeugre@yahoo.fr
52	Gnonsiéhoué Michel	Formateur	Direction Comptabilité Publique	Tél.: 20 25 38 41
53	Brika Sarapahi	Directeur	Direction de la Dette Publique	Tél.: 20 25 09 80 s.brica@yahoo.fr
54	Ziké Celestin	Chef de service	Direction de la Dette Publique	Tél.: 20 25 09 58 celestinzike@yahoo.fr
55	Doh André	S/Directeur	Direction du Trésor	Tél.: 20 21 50 02 dohkohona@yahoo.fr
56	Adopo Fiacre	Chef de service	Direction du Trésor	Tél.: 20 25 67 18 Cel.: 07 69 37 19 fiacreadopo@netcourrier.com
57	Salé Poli	Assistant National	DPTE	Cel.: 07 71 70 56 Sale-poli@hotmail.com
58	Kabran E. François	D.I	Direction de l'Informatique	Tél.: 20 25 67 43 Cel.: 07 02 87 15 fkabran@tresor.ci
59	N'Zi Comoé Antoine	D.I	Direction de l'Informatique	Tél.: 20 25 67 43 fkabran@tresor.ci
60		Directeur	Direction de la Comptabilité Parapublique	
61	Koffi N'Guessan	Fondé de pouvoirs	ACCT	Cel.: 07 60 15 88
62	Assahore konan Jacques	ACDP	ACDP	Tél.: 20 25 09 73 askojacques@yahoo.fr
63	Touré Kaffouba	Fm	ACDP	Cel.: 08 27 20 46 Kaffouba_t@yahoo.fr
64	Niepe Paul Hubert M.	CE/DGTCP		
65	Kouassi K. Noël	Fondé de pouvoirs	PGT	Cel.: 09543296
66	Coulibaly Issa	Chef de Service	PGT	Cel.: 07 673946
67	Aké Nina	Conservateur		Tél.: 20 21 21 99
68	N'Guetta Arsène	Inspecteur vérificateur		Cel.: 05 71 15 47
69	Anguié Angme	IGAF		Tél.: 20 330072 Cel.: 05302749
70	Yoro Zahui apollinaire	S/Directeur du Contentieux		Tél.: 20217094
71	Bouaouli kouassi augustin	S/Directeur du contrôle	Direction Solde	Tél.: 20217586 p.2256
72	Sanogo bassirima	Direction Grand Solde Abidjan		Tél.: 20 21 36 76

No.	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Contacts (Tél. /Email)
73	Dago Komenan	Informaticien	DDP	
74	Ziké Celestin	Chef de service	DDP	
75	Gbessane Bouazo	SD	DDP	Tél.: 20250960
76	N'Guessan Gnamba Henri	CS	DDP	Tél.: 20 25 09 57
		Direction Générale des Impôts		
		Direction Générale des Douanes		
		Autres Ministères		
77	Niamien kadjo	Directeur p.i.	DGPLAN/DP	Tél.: 20 25 88 61 kniamien@yahoo.fr
78	Attoh Aristide	DAAF	MIE	Tél.: 20 225759
79	Konan Simlice	DAAF	MSHP	
80	Bamba Charles	DAAF	MEN	Tél.: 20 213396
81	Abiyoun Ourag	OAF	MEN	Tél.: 20212216
82	Diaby Lanciné	Directeur du Développement	MEMPD	Diaby_lancine@yahoo.fr
		Autres institutions		
		Équipe PEFA		
83	Doffonssou Richard	Economiste	Banque mondiale	Tél.: 22 400 418 Cel.: 05 41 63 58 rdoffonssou@worldbank.org
84	Marcelo Andrade	Economiste	Banque mondiale	Tél.: 22 400 400 mandrade@worldbank.org
85	Eric Yoboue	Spécialiste principal en passation des marchés	Banque mondiale	Tél.: 22 400 400 eyoboue@worldbank.org
86	Bella Lelouma Diallo	Spécialiste principal en gestion financière	Banque mondiale	Tél.: 22 400 400 bdiallo@worldbank.org
87	Bacari Koné	Economiste expert	FMI	bkone@imf.org
88	Serge Nguessan	Chargé d'acquisition principal	BAD	Tél.: 00216 71103146 s.nguessan@afdb.org
89	Racine Kane	Economiste en chef	BAD	rkane@afdb.org
90	Ba Samba	Macroéconomiste principal	BAD	Tél.: 00216 217 577 60 Cel.: 08 58 03 68 s.ba@afdb.org
91	Zoltan Agai	Economiste	Délégation, Commission européenne	Zoltan.AGAI@ec.europa.eu
92	Robert Cauneau	Consultant en finances publiques	BAD	332 41 95 29 32 / 336 75 50 58 67 rcauneau@yahoo.fr
93	Gisèle Suire	Consultant en finances publiques	Banque mondiale	331 45 04 11 89 336 83 12 45 40 giselesuire@orange.fr
94	François Serres	Consultant en passation des marchés	BAD	Tél.: 47 03 43 62 fr.serres@avocatline.com
95	Houédanou-Soro Assiata	Assistante Décaissement	Banque mondiale	Tél.: 22 400 430 ahouedanou@worldbank.org
96	Zainab Mambo-Cissé	Assistants aux opérations	Banque mondiale	Tél.: 22 400 400 zmambocisse@worldbank.org
97	Tina Aboah Ndow	Assistants aux opérations	Banque mondiale	Tél.: 22 400 400 eaboahndow@worldbank.org
98	Marie-France Anet-Oyourou	Assistante en passation des marchés	Banque mondiale	Tél.: 22 400 477 manetoyourou@worldbank.org

Annexe 4: Liste des documents consultés

Indicateur	Direction ou service
Documentation générale	
Loi n°60-356 du 3 novembre 1960 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire	
Loi n°2000-513 du 1 ^{er} août 2000 portant constitution de la Côte d'Ivoire	
Loi organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances	DGBF/DPSB
Loi n° 62-53 du 12 février 1962 organisant la gestion des finances publiques	DGBF/DPSB
Décret n° 50-209 du 21 octobre 1959 portant création d'une Caisse Autonome des emprunts souscrits par la République de Côte d'Ivoire	DGBF/DPSB
Décret n° 64 Décret n° 64-116 du 6 mars 1964 portant organisation du contrôle économique	DGBF/DPSB
Arrêté n° 447-FAEP du 30 mai 1960 relatif à l'organisation de la Caisse Autonome d'Amortissement des emprunts souscrits par la République de Côte d'Ivoire	DGBF/DPSB
Décret n° 64-240 du 16 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débet des comptables publics	DGBF/DPSB
Décret n° 69-416 du 16 septembre 1969 portant réglementation en matière de contrôle des marchés et conventions passés sur les budgets de l'État et sur les budgets annexes	DGBF/DPSB
Décret n° 73-436 du 1 ^{er} septembre 1973 fixant les règles de constitution des régies d'avances	DGBF/DPSB
Décret n° 77-209 du 2 avril 1977 portant réglementation complémentaire des paiements effectués sur les fonds publics	DGBF/DPSB
Articles 6, 7 et 8 de la loi 70-214 du 24 mars 1970	DGBF/DPSB
Décret n°2006-118 du 7 juin 2006 portant organisation du ministère délégué auprès du 1 ^{er} ministre chargé de l'Économie et des Finances	Service de la Coordination statistique DGTCP
Décret n°98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'État	DGTCP/DCP
Décret 69-304 du 4 juillet 1969 portant fixation des garanties des comptables publics	DGTCP/DCP
Décret n°71-167 du 25 mars 1971, portant fixation des garanties des comptables publics	DGTCP/DCP
Décret n°2005-48 du 3 février 2005 portant nomination de Comptables Généraux à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	DGTCP/DCP
Décret n°2002-444 du 16 septembre 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale d'État (IGE)	IGE
Synthèse des recommandations 2002 du séminaire sur l'optimisation des dépenses publiques Yamoussoukro, 23, 26 août 2006	IGF
Support de formation sur les réformes budgétaires et procédures d'exécution des dépenses publiques édition 2007 contenant notamment la nomenclature budgétaire et le décret n° 98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du budget général de l'État des comptes spéciaux du Trésor et mise en œuvre du système intégré de gestion des finances publiques	DGBF/DPSB
Guide des procédures des services du Trésor Public	DGTCP
Manuel de procédures de la Direction des Opérations des Collectivités Décentralisées	DGBF/DOCD
Plaquette de la DGBF sur le processus d'élaboration du budget de l'État	DGBF/DPSB
Extrait du guide des procédures de la DGBF sur la nomenclature des dépenses publiques et des pièces justificatives	DGBF
Guide des procédures de la DGBF	DGBF
Manuel de procédures de la Direction du Budget	DGBF/DPSB
Manuel de procédures de la Direction de la Solde	DGBF/DPSB
Manuel de procédures de la cellule de revue des dépenses publiques	DGBF/DPSB
Manuel de procédures de la Direction de l'Administration du SIGFIP	DGBF
Manuel de procédures de la Direction des Politiques e Synthèses Budgétaires	DGBF/DPSB
Plan d'actions stratégiques 2007	Ministère de l'Économie et des Finances/Cabinet

Indicateur	Direction ou service
Manuel de procédures de la Direction du Patrimoine de l'État	DGBF
Rapport d'audit du système comptable ivoirien	DGTCP/IGT
Relevé des recommandations de l'audit	DGTCP/IGT
Mise en œuvre des diligences de l'audit	DGTCP/IGT
Loi de finances de l'année 2005, rapport de présentation et annexes	DGBF/DPSB
Ordonnance fixant le budget de l'État de l'année 2006, rapport de présentation et annexes	DGBF/DPSB
Ordonnance fixant le budget de l'État de l'année 2007, rapport de présentation et annexes	DGBF/DPSB
PIP 2003-2005 PIP 2004-2006 PIP 2005-2007 PIP 2006-2008	Direction Générale du Plan/Direction de la Programmation des Investissements Publics
PI 4: Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses	
PI 16: Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	
Et PI 17: Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties	
Note sur la structure de la dette	Direction de la Dette Publique
Réponses de la Direction de la Dette Publique, au questionnaire PEFA sur les indicateurs PI4, PI 12, PI 17 et PI 22	Direction de la Dette Publique
Note de la Direction de la Dette Publique sur la procédure de mobilisation des emprunts	Direction de la Dette Publique
Décret n°83-501 du 2 juin 1983, portant réglementation des conditions d'octroi et des modalités de gestion des avals de l'État	Direction de la Dette Publique
Note de la Direction de la Dette Publique sur la procédure de mobilisation des emprunts	Direction de la Dette Publique
Tableau sur le stock des arriérés de la dette intérieure au 31 décembre 2006 et au 30 septembre 2007	Direction de la Dette Publique
Situation du stock des arriérés de la dette extérieure au 31 décembre 2006 et au 30 septembre 2007	Direction de la Dette Publique
Rapport d'activités au 30 septembre 2007	Direction de la Dette Publique
Note du 14 novembre 2007, sur la structure de la dette publique intérieure et extérieure	Direction de la Dette Publique
Tableau de la Direction de la Dette Publique présentant le stock des arriérés de la dette intérieure au 31 décembre 2006 et au 30 septembre 2007	Direction de la Dette Publique
Tableau de la Direction de la prévision présentant les arriérés intérieurs au 30 septembre 2007	Direction de la Dette Publique
Note de synthèse sur la situation de trésorerie du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2007	Service de la Coordination statistique DGTCP
Projet de compte rendu du comité de trésorerie du 11 octobre 2007	Service de la Coordination statistique DGTCP
Réponse au questionnaire PEFA point PI 4	Service de la Coordination statistique DGTCP
Décret n°2006-118 du 7 juin 2006 portant organisation du ministère délégué auprès du 1 ^{er} ministre chargé de l'Économie et des Finances	Service de la Coordination statistique DGTCP
Note sur la définition des arriérés et situation des arriérés de paiement à fin octobre 2007	Coordination statistique DGTCP
Arrêté n 067 /DGTCP/CE du 21 mai 2001 portant institution d'un Comité de trésorerie	Service de la Coordination statistique DGTCP
Situation de trésorerie du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 200	DGTCP/Service de la Coordination statistique

Indicateur	Direction ou service
Situation de trésorerie du mois de novembre 2006	DGTCP/Service de la Coordination statistique
Plan de trésorerie 2005 à fin décembre Plan de trésorerie 2006 à fin décembre Plan de trésorerie 2007 à fin juin	DGTCP/Service de la Coordination statistique
Projet de compte rendu de la séance technique du Comité de trésorerie du 10 octobre 2003	DGTCP/Service de la Coordination statistique
Projet de compte rendu de la séance technique du Comité de trésorerie du 11 octobre 2007	DGTCP/Service de la Coordination statistique
PI5: Classification du Budget	
Tableau synthèse du Budget 2006 selon classification GFS/COFOG 2001	DGBF/DPSB
PI 7: Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	
Rapport annuel du COMFESIP 2004 et perspectives 2005	DGBF/DPSB
Rapport annuel du COMFESSIP à fin septembre 2005	DGBF/DPSB
Rapport annuel du COMFESIP à fin octobre 2006	DGBF/DPSB
PI 8 Transparence des relations budgétaires intergouvernementales	
Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'État aux collectivités territoriales	DGBF/DPSB
Loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des Collectivités territoriales	DGBF/DPSB
Projet de budget 2007 Annexe conseils généraux enveloppes budgétaires titres 2 et 3	DGBF/DPSB
Projet de budget 2007 Annexe communes, titres 2 enveloppes budgétaires	DGBF/DPSB
Note sur les impôts d'État dont le produit est partiellement attribué aux collectivités territoriales (communes)	
État récapitulatif des comptes de gestion des collectivités territoriales au titre des années 2004-2005 et 2006	DGTCP/DCParapublique
Compte de gestion 2004 de la commune d'Agboville	DGTCP/DCParapublique
Compte de gestion 2005 de la commune de Dimbokro	DGTCP/DCParapublique
PI 9: Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public	
Loi n°98-388 du 2 juillet 1998, fixant les règles générales relatives aux établissements nationaux et portant création de catégories d'établissements publics et abrogeant la loi n°80-1070 du 13 septembre 1980	DGBF/DPSB
Liste des sociétés d'État et des sociétés à participation financière publique	DGE/Direction des participations et des privatisations
Tableau présentant l'exécution des produits et des charges des principales sociétés d'État et des sociétés à participation financière, pour les gestions 2005 et 2006 et les prévisions pour 2006	DGE/Direction des participations et des privatisations
Liste des audits et études concernant les sociétés d'État et les sociétés à participation financière publique	DGE/Direction des participations et des privatisations
État récapitulatif des comptes financiers des EPN produits par les agents comptables au titre des années 2004-2005 et 2006	DGTCP/DCParapublique
Compte financier 2006 du FIDEN (Fonds pour le Développement de l'entreprise Nationale	DGTCP/DCParapublique
PI 10: Accès du Public aux principales informations budgétaires	
PI 11: Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget	

Indicateur	Direction ou service
Loi organique n° 59-249 relative aux lois de finances	DGBF/DPSB
Lettre de cadrage budgétaire budget 2008 de Monsieur le 1 ^{er} Ministre du 20 septembre 2007	DGBF/DPSB
Lettre n°139/MEF/DGBF/DPSB 02 du 29 août 2007, Lettre de cadrage relative au projet de budget 2008	DGBF/DPSB
Cadrage budgétaire 2008, tableau sur l'évolution des recettes fiscales, esquisse de la masse salariale, Tableau sur l'impact des revendications salariales en 2007 et 2008, Synthèse des mouvements des effectifs à fin septembre 2007	DGBF/DPSB
Lettre de cadrage budget 2006 de Monsieur le 1 ^{er} Ministre du 4 novembre 2005	DGBF/DPSB
Lettre de cadrage budget 2006 de Monsieur le 1 ^{er} Ministre du 4 novembre 2005	DGBF/DPSB
Cadrage macro économique 2002 à 2008, Tableau résumé des principaux agrégats	DGBF/DPSB
Note de la Direction de la conjoncture et de la prévision économiques sur le cadrage macroéconomique	DGBF/DPSB
Lettre circulaire n° 2809/MEFMEF/DGBF/DBE/ABS du 24 novembre 2005 relative à la clôture des opérations budgétaires, des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales au titre de la gestion 2005	DGBF/DPSB
Instruction n° 109/MEF/CAB 01-20 du 16 juillet 2007 relative au processus et au calendrier d'élaboration du budget de l'État au titre de l'exercice 2008	DGBF/DPSB
Lettre circulaire n° 2809/MDPMEF/DGBF/DAS 9 du 29 novembre 2006 relative à la clôture des opérations budgétaires, de l'État au titre de la gestion 2006	DGBF/DPSB
Ordonnance portant budget de l'État pour 2007 et ses annexes	DGBF/DPSB
Communication en Conseil des Ministres relative au projet de budget 2007	DGBF/DPSB
Ordonnance portant budget de l'État pour 2006 et rapport économique et financier	DGBF/DPSB
Loi de finances pour 2004, rapport économique et financier	DGBF/DPSB
Loi de finances pour 2005, rapport économique et financier et rapport de présentation	DGBF
Lettre circulaire n°2908/MEMEF/DGBF/DAS 9, relative à la clôture des opérations budgétaires de l'État au titre de la gestion 2006	DGBF
Lettre circulaire n°2809/MEMEF/DGBF/DBE/ABS du 24 novembre 2005, relative à la clôture des opérations budgétaires des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales au titre de la gestion 2005	DGBF
PI 12: Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et la politique de dépenses publiques	
Note sur le processus d'élaboration et d'approbation du Programme d'investissements Publics (PIP)	Direction Générale du Plan/DPIP
Note sur le processus d'élaboration du document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)	Direction Générale du Plan/Direction du Développement
Note sur les étapes envisagées sur la mise en place des CDMT	DGBF/Direction du Budget de l'État
PI 13: Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables	
Code général des Impôts et Livre des Procédures Fiscales, édition 2007	DGI
La Charte du Contribuable vérifié	DGI
Décision n°0001/DGI/CGECI du 30 novembre 2006 portant création de l'observatoire du contrôle fiscal	DGI
Protocole d'accord entre la DGI et le Conseil National du Patronat Ivoirien portant création du cercle d'échanges et de réflexions	DGI
PI 14: Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables	
Bilan d'actions 2006 Bureau des contrôles des régimes douaniers de droit commun	DGD/Direction des enquêtes douanières
Plan d'action 2007	DGD/Direction des enquêtes douanières et du renseignement

Indicateur	Direction ou service
Rapport d'activités au 22 novembre 2007 du bureau de contrôle des régimes douaniers économiques	DGD/Direction des enquêtes douanières et du renseignement
Bilan des activités du 1 ^{er} semestre bureau des contrôles des régimes douaniers du droit commun	DGD/Direction des enquêtes douanières
PI 15: Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières	
Statistiques sur les émissions et les recouvrements des recettes douanières 2004 à 2006	DGD/DSEE
PI 16: Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	
Liste des mouvements de crédits pour 2006	DGBF/DPSB
PI 17: Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties	
Voir PI 4	
PI 18: Efficacité des contrôles des états de paie	
Aperçu organisationnel et fonctionnel de la Direction de la Solde	DGBF/Direction de la Solde
Rapport du Comité de pilotage de l'opération de contrôle sectoriel des effectifs du 31 mai 2007	DGBF/Direction de la Solde
Stock des effectifs par catégories et par ministère de 2002 à 2006	DGBF/Direction de la Solde
Estimations détaillées de l'impact (confirmé ou potentiel) des revendications salariales par els différents groupes d'agents publics en 2007	DGBF/ Direction de la solde/DPSB
PI 19 Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics	
Le code des marchés Publics, décret n°2005-110 du 24 février 2005	DMP
Les procédures des Marchés Publics sur la base des décrets du 16 septembre 1969 et du 3 janvier 1980	DMP
Arrêté n°250 MEF/DGBF/DMP du 13 août 2002 modifiant l'arrêté n°037/MEF/DMP du 13 mars 2000 relatif à l'exécution des crédits budgétaires au regard du Code des Marchés Publics	DMP
Statistiques sur les marchés par mode de passation et par montants de 2000 à 2006	DMP
Tableau faisant apparaître le nombre de plaintes déposées en 2006 (3) et 2007 (5)	DMP
Lettre n°1148/MEMEF/DGBF/DMP/34 du 4 juin 2004 définissant les modalités d'exécution des crédits budgétaires au titre de l'année 2004, en ce qui concerne les procédures de marchés publics	DMP
Arrêté n°1037/MEF/DMP du 26 novembre 1990 définissant les modalités d'engagement, d'approbation, d'exécution et de paiement des conventions passées entre personnes morales de droit public	DMP
Le journal des marchés publics n°954 du 21 octobre 2007 Le journal des marchés publics n°955 du 1 ^{er} novembre 2007 Le journal des marchés publics n°956 du 11 novembre 2007	DMP
Manuel des procédures de la Direction des Marchés Publics	DMP
PI 20: Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	
Extraits du rapport d'activités 2006 du contrôleur financier	
PI 21: Efficacité du système de vérification interne	
Décret n°95-121 du 22 février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du contrôle financier	DGBF/DCF
Décret n°95-122 du 22 février 1995 déterminant les conditions d'accès aux fonctions de contrôleurs financiers	DGBF/DCF
Décret n°95-123 du 22 février 1995 modifiant le décret 80-12 du 3 janvier 1980 portant règlement sur la comptabilité des dépenses publiques en ce qui concerne les dépenses de matériel de l'État à l'échelon central	DGBF/DCF
Arrêté n°23 PM du 6 novembre 1995 portant application des décrets n°95-121, 95-122 et 95-123 portant respectivement attributions, organisation et fonctionnement du	DGBF/DCF

Indicateur	Direction ou service
contrôle financier	
Rapport d'activités 2006 de la Cellule de Revue des Dépenses Publiques	CRDP
Extraits statistiques du rapport annuel du Directeur du Contrôle Financier	DGBF/DCF
Manuel de procédures de la Direction du Contrôle Financier	DGBF/DCF
Guide du vérificateur	DGBF/DCF
Guide du Contrôleur Financier	DGBF/DCF
Rapport de présentation de l'IGF	IGF
Guide de procédures des services de l'IGF	IGF
Plaquette code de déontologie de l'IGF	IGF
Note sur les indicateurs	IGF
IGE, note sur les missions réalisées en 2006	IGE
Programme d'activités et chronogramme au titre de l'année 2007	IGE
PI 22: Régularité et respect des délais des règles de rapprochement des comptes	
Copies du carnet des disponibilités du poste comptable du Plateau pour la période mai à octobre 2007	DGTCP/DCP
Note de la DGTCP/DCP sur la régularité et le respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes	DGTCP/DCP
Note sur les missions de contrôle des balances 2007	DGTCP/DCP
Note sur le suivi des comptes d'imputation provisoire	
Arrêté n°53 MDP/DGTCP/CE du 16 février 2007 portant création du Comité de suivi de l'exécution du budget et des opérations de l'État. Et compte rendu de la réunion du 12 avril 2007	DGTCP/DCP
PI 23: Disponibilités des ressources reçues par les unités de prestation des services primaires	
PI 24: Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année	
Instruction comptable n°0609 DGTCP projet ASTER/CRCP du 14 avril 2006 relative à la décomposition des comptes d'imputation provisoire dans les postes comptables déconcentrés	
Lettre n°2604 du MEMEF/DGTCP/ACCT du 26 juin 2006 fixant le chronogramme de production de la balance générale mensuelle de la gestion 2005	
Arrêté n° 053/MDPMEF/DGTCP/CE du 16 février 2007 portant création du Comité de suivi de l'exécution du budget et des Opérations de l'État	DGTCP/
CGAF2003, 2004	DGTCP/DCP
Compte général de l'administration des finances, Rapport de présentation et Tableau de bord du Trésor gestion 2005	DGTCP/DCP
Balance générale des Comptes au 31 octobre 2007	DGTCP/DCP
Développement des recettes budgétaires au 31 octobre 2007	DGTCP/DCP
Développement des dépenses budgétaires au 31 octobre 2007	DGTCP/DCP
PI 25: Qualité et respect des délais et des états financiers annuels	
Loi de règlement pour l'année 2000	DGBF
Rapport de présentation de la loi de règlement pour l'année 2001	DGBF
Loi de règlement pour l'année 2001	DGBF
PI 26: Etendue, nature et suivi de la vérification externe	

Annexe 5: Calculs des ratios pour PI-1 et PI-2

Sources des données: Situations extraites de SIGFIP et Comptes Généraux de l'Administration des Finances.

Les montants sont en millions de FCFA.

Indications sur la méthode:

Pour l'indicateur PI-1 le ratio à calculer est le rapport de l'écart (en valeur absolu et en pourcentage de la prévision) de l'écart entre le total des dépenses prévues et réalisées. Il n'est pas tenu compte des dépenses de la dette et des projets financés sur appuis extérieurs.

Pour l'indicateur PI-2, le ratio à calculer est égal à la somme des écarts entre les prévisions et réalisations pour chaque institution, rapportée au total des dépenses prévues et corrigée de l'écart relatif entre la prévision totale et la réalisation totale.

Données année 2004

Libellé	Prévisions	Réalisations	différence	Ecart absolu	Ecart relatif
Éducation Nationale	282,879	269,183	-13,697	13,697	4.8%
Économie et des Finances	186,531	224,788	38,257	38,257	20.5%
Défense	131,717	130,454	-1,263	1,263	1.0%
Santé et hygiène publique	71,897	67,567	-4,330	4,330	6.0%
Enseignement Supérieur et recherche	62,360	62,247	-113	113	0.2%
Intérieur	59,493	49,923	-9,570	9,570	16.1%
Affaires Étrangères	35,824	35,925	102	102	0.3%
Infrastructures Économiques	35,212	31,620	-3,592	3,592	10.2%
Présidence de la République	35,158	35,567	409	409	1.2%
Enseignement technique	19,588	12,882	-6,706	6,706	34.2%
Justice et droits de l'Homme	13,019	11,777	-1,243	1,243	9.5%
Primature et services rattachés	12,273	12,761	487	487	4.0%
Construction Urbanisme et	12,035	11,327	-707	707	5.9%
Agriculture	11,725	11,458	-268	268	2.3%
Représentation Nationale	9,759	9,871	112	112	1.1%
Fonction Publique et Emploi	7,933	7,856	-76	76	1.0%
Jeunesse, Sports et des Loisirs	6,458	6,072	-386	386	6.0%
Communication	3,926	3,692	-235	235	6.0%
Famille de la femme et des affaires	3,906	3,543	-363	363	9.3%
Solidarité et victimes de guerre	3,892	3,921	29	29	0.8%
Autres ministères	32,290	31,696	-595	595	1.8%
total dépenses	1,037,874	1,034,128	-3,746	3,746	0.4%
Somme des écarts (valeur et % de la prévision)				82,539	8.0%

Données année 2005

Libellé	Prévisions	Réalisations	différence	Ecart absolu	Ecart relatif
Éducation Nationale	277 560	272 736	-4 824	4 824	1,7%
Ministère de l'Économie et des Finances	157 470	198 648	41 178	41 178	26,1%
Défense	128 704	122 671	-6 033	6 033	4,7%
Minsitère de l'Intérieur	98 600	92 354	-6 247	6 247	6,3%
Santé et hygiène publique	71 631	67 020	-4 611	4 611	6,4%
Enseignement Supérieur et recherche	66 998	68 240	1 243	1 243	1,9%
Infrastructures Économiques	52 730	36 754	-15 975	15 975	30,3%
Affaires Étrangères	37 249	36 623	-626	626	1,7%
Agriculture	35 177	19 524	-15 653	15 653	44,5%
Présidence de la République	34 929	34 544	-385	385	1,1%
Enseignement technique	21 401	20 831	-570	570	2,7%
Primature et services rattachés	15 614	13 345	-2 268	2 268	14,5%
Justice et droits de l'Homme	13 481	12 387	-1 094	1 094	8,1%
Construction Urbanisme et	12 031	11 257	-774	774	6,4%
Représentation Nationale	10 378	10 292	-86	86	0,8%
Fonction Publique et Emploi	8 358	8 462	103	103	1,2%
Commission électorale indépendante	8 243	8 256	13	13	0,2%
Jeunesse, Sports et des Loisirs	5 796	7 408	1 612	1 612	27,8%
Solidarité et victimes de guerre	4 036	4 012	-24	24	0,6%
Plan et développement	3 910	3 733	-176	176	4,5%
Autres ministères	40 241	34 511	-5 730	5 730	14,2%
total dépenses	1 104 535	1 083 608	-20 928	20 928	1,9%
Somme des écarts (valeur et % de la prévision)				109 227	9,9%

Données année 2006

Libellé	Prévisions	Réalisations	différence	Ecart absolu	Ecart relatif
Éducation Nationale	291 056	273 671	-17 384	17 384	6,0%
Min. de l'Écon. et des Finances	227 756	216 837	-10 919	10 919	4,8%
Défense	132 359	119 796	-12 563	12 563	9,5%
Minsitère de l'Intérieur	103 503	96 187	-7 316	7 316	7,1%
Enseignement Supérieur et recherche	78 276	76 924	-1 352	1 352	1,7%
Santé et hygiène publique	76 721	73 679	-3 041	3 041	4,0%
Infrastructures Économiques	61 953	50 434	-11 519	11 519	18,6%
Affaires Étrangères	39 599	38 321	-1 278	1 278	3,2%
Présidence de la République	34 595	34 377	-218	218	0,6%
Enseignement technique	23 118	23 858	740	740	3,2%
Agriculture	19 351	19 563	211	211	1,1%
Justice et droits de l'Homme	14 519	13 330	-1 189	1 189	8,2%
Primature et services rattachés	13 780	14 324	543	543	3,9%
Construction Urbanisme et	12 551	11 729	-822	822	6,6%
Représentation Nationale	10 138	10 075	-62	62	0,6%
Fonction Publique et Emploi	10 119	9 256	-864	864	8,5%
Environnement, des Eaux et Forêts	8 988	7 611	-1 378	1 378	15,3%
Commission électorale indépendante	8 906	4 889	-4 017	4 017	45,1%
Famille de la femme et des affaires	7 997	7 874	-123	123	1,5%
Jeunesse, Sports et des Loisirs	6 879	7 902	1 023	1 023	14,9%
Autres ministères	50 105	44 648	-5 457	5 457	10,9%
total dépenses	1 232 270	1 155 284	-76 986	76 986	6,2%
Somme des écarts (valeur et % de la prévision)				82 022	6,7%

Résultats

Année	Pour PI-1	Pour PI-2	
	Ecart du Total dépense (1)	Total des écarts	Écarts en excès de la variation globale
2004	0,4%	8,0%	7,6%
2005	1,9%	9,9%	8,0%
20056	6,2%	6,7%	0,4%

Annexe 6: Synthèse des Observations et Propositions de la Partie Ivoirienne sur le Rapport PEFA

Observations et Propositions de la Direction Générale du Budget et des Finances

PAGE	PARAGRAPHE	RAPPORT PEFA	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS	RAPPORT FINALE - STATUT		
					Prise en Compte Totale	Prise en Compte Partielle	Non Prise en Compte
v	§-6 Exhaustivité et transparence	"Bien qu'abondante, la documentation budgétaire n'est pas conforme aux exigences organiques, ni aux standards PEFA." "Le niveau des opérations extrabudgétaires serait d'un montant élevé, étant précisé que, par définition, elles sont difficiles à évaluer, car non connues."	La documentation budgétaire est conforme aux exigences organiques. Nous produirons les données conformément aux standards PEFA. De quelles opérations s'agit-il? Comment apprécier le niveau d'opérations non connues? Les dépenses extrabudgétaires se limitent aux avances non régularisées en fin de gestion, il n'y a pas d'autres.	Cette partie pourrait être supprimée à défaut d'éléments précis sur ces affirmations graves et sans fondement.		X	
vii	(ii) §-11 Tableau: ligne crédibilité du budget; colonne discipline budgétaire.	"Il n'est pas possible d'apprécier le degré de crédibilité des prévisions par rapport aux autorisations budgétaires."	Il faut plutôt indiquer « crédibilité des prévisions par rapport aux réalisations » et non par rapport aux autorisations budgétaires qui sont elles-mêmes des prévisions.	La crédibilité des prévisions ou autorisations budgétaires est appréciée par rapport aux réalisations dans les lois de règlement.	X		
vii	(ii) §-11 Tableau: ligne: exhaustivité et transparence, colonne: allocation stratégique des ressources.	"Le manque de documentation budgétaire risque de nuire au contrôle parlementaire et d'empêcher une allocation des ressources efficiente."	C'est une assertion trop vague. Il y a lieu d'indiquer les documents précis qui sont nécessaires et qui ne seraient pas disponibles.	Tous les documents budgétaires nécessaires au contrôle parlementaire sont produits et disponibles.			X
viii	(ii) §-11 Tableau: ligne Comptabilité, enregistrement des informations et rapports financiers, colonne: discipline budgétaire.	"Mais la qualité de l'information... ne se fait qu'en fin d'exercice».	Il existe un interface PECMER qui assure la liaison des transferts en temps réel entre le SIGFIP et ASTER. Des études sont en cours pour la création d'un autre interface qui assurera le retour de l'information de ASTER à SIGFIP.				X

PAGE	PARAGRAPHE	RAPPORT PEFA	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS	RAPPORT FINALE - STATUT		
					Prise en Compte Totale	Prise en Compte Partielle	Non Prise en Compte
12	3.13 (Tableau)	« La nomenclature budgétaire, la destination et la nature. ».	<p>La nomenclature budgétaire est conforme à la nomenclature de l'UEMOA qui demeure une directive définissant le cadre minimum, en ce qui concerne les classifications par fonctions et par natures, qu'il appartient aux Etats de compléter en cas de besoin.</p> <p>Les différentes parties sont reliées entre elles par des types d'unité administrative bien identifiés: il n'est donc pas exact de dire qu'il manque de clarté entre elles.</p> <p>Les dépenses de lutte contre la pauvreté sont bien identifiables dans le budget. Elles peuvent bien être suivies.</p>				X

Observations et Propositions de la Chambre des Comptes

PAGE	PARAGRAPHE	RAPPORT PEFA	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS	RAPPORT FINALE - STATUT		
					Prise en Compte Totale	Prise en Compte Partielle	Non Prise en Compte
vi	10	« La Chambre des Comptes....., aucun n'a été vérifié ni jugé à ce jour ».	Contrairement à cet avis, la Chambre des Comptes a une activité régulière, malgré son effectif très réduit (07 Magistrats et 02 vérificateurs en 2000) et le très mauvais état de ses locaux qui rend difficile l'archivage des documents.	<p>Les statistiques suivantes indiquent le rythme d'activités:</p> <p>Années et Total Comptes jugés</p> <p>2005 - 95 2006 - 101 2007 - 115</p>			X
40	3.95	« ...Cependant les comptes..... .des exercices 2002 et 2003 ».		<p>Contrôlées effectués</p> <p>2006: Institut de Cardiologie d'Abidjan, Office de</p>			X

PAGE	PARAGRAPHÉ	RAPPORT PEFA	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS	RAPPORT FINALE - STATUT		
					Prise en Compte Totale	Prise en Compte Partielle	Non Prise en Compte
				Sécurité Routière, Institut National de la Santé Publique. 2005: Société des Transports Abidjanais, - Contrôle de l'efficacité des subventions octroyées aux Etablissements Privés Laïcs.			

Observations et Propositions de la Direction Générale des Douanes

PAGE	PARAGRAPHE	RAPPORT PEMFAR	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS	RAPPORT FINALE - STATUT		
					Prise en Compte Totale	Prise en Compte Partielle	Non Prise en Compte
25	Tableau PI-14 (i)	« Les contribuables sont immatriculés dans un système relativement fiable..... le numéro est également utilisé par la Douane, mais d'une manière insuffisante ».	La Douane n'a pas d'autre utilisation à faire du compte contribuable que celle d'identifier correctement l'importateur ou l'exportateur. L'utilisation insuffisante qui est relevée n'est pas précisée.		X		

Observations et Propositions de la Direction Générale de l'Economie

PAGE	PARAGRAPHE	RAPPORT PEMFAR	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS	RAPPORT FINALE - STATUT		
					Prise en Compte Totale	Prise en Compte Partielle	Non Prise en Compte
6	2.9	« (...) Les dépenses à régulariser, donc payées mais non budgétisées (...) ».	Les dépenses à régulariser comprennent des opérations prévues au budget mais exécutées par avance, avant leur exécution dans SIGFIP et certaines opérations non prévues au budget.		X		